

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

RÉPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi



**DOCUMENT DU PROGRAMME NATIONAL D'IRRIGATION DE
PROXIMITÉ AU MALI (PNIP)**

DRAFT

Août 2010

Table des matières

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	5
1.1 Défis	6
1.2 Acquis et faiblesses des approches	6
1.3 Opportunités	7
2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES GÉNÉRALES	9
2.1 Politiques et stratégies nationales et régionales	9
2.1.1 Le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté	9
2.1.2 La décentralisation	10
2.1.3 La Politique Nationale de Protection de l'Environnement	10
2.1.4 Le Code de l'eau	10
2.1.5 Le Code domanial	10
2.1.6 La Loi d'Orientation Agricole	10
2.1.7 La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation	11
2.1.8 Le Programme National de Sécurité Alimentaire	11
2.1.9 Le Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole.....	11
2.1.10 Le pacte ECOWAP/PDDAA	11
2.1.11 La Consultation Sectorielle sur le Développement Rural et l'Agriculture Irriguée	11
2.1.12 La Déclaration de Paris	12
2.2 Principes directeurs du PNIP.....	12
2.2.1 Une demande motivée	12
2.2.2 Un aménagement communautaire/collectif durable et efficient.....	13
2.2.3 Un développement décentralisé et déconcentré harmonisé	13
2.2.4 Un cadre de référence d'intervention et de pilotage concerté et harmonisé en tenant compte des spécificités régionales	14
2.3 Champs d'application du PNIP.....	14
2.4 Objectif global.....	16
2.5 Objectifs spécifiques.....	16
3. STRATÉGIES D'INTERVENTION	17
3.1 Rôles des acteurs.....	17
3.2 Ancrage institutionnel	18
3.2.1 Le comité de suivi.....	18
3.2.2 Le comité technique	18
3.2.3 Le comité régional d'orientation, de coordination et de suivi du PNIP	19
3.3 Planification / programmation	19
3.4 Mode de financement	21
3.5 Mode d'exécution	22
3.6 Suivi-évaluation	23

4. DESCRIPTION DU PROGRAMME	24
4.1 <i>Rappel des objectifs spécifiques</i>	24
4.2 <i>Infrastructures hydro-agricoles</i>	24
4.2.1 <i>La planification des interventions</i>	25
4.2.2 <i>La réalisation des infrastructures hydro-agricoles</i>	26
4.3 <i>Mise en valeur et valorisation</i>	27
4.3.1 <i>Le système d'appui-conseil</i>	27
4.3.2 <i>Les bonnes pratiques du domaine de l'IP sont capitalisées et utilisées</i>	28
4.3.3 <i>L'exploitation autonome et viable des AHA</i>	29
4.3.4 <i>La transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP</i>	30
4.3.5 <i>Les risques environnementaux</i>	31
4.4 <i>Cadre administratif fonctionnel et efficient de coordination nationale du sous-secteur</i>	31
4.4.1 <i>La coordination des interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP</i>	32
4.4.2 <i>L'actualisation régulière de la situation du sous-secteur de l'IP</i>	33
4.4.3 <i>La capitalisation et la promotion des résultats du sous-secteur de l'IP</i>	33
4.4.4 <i>L'amélioration de la performance des services étatiques (niveaux national, régional, local)</i>	34
4.5 <i>Renforcement des capacités</i>	34
4.5.1 <i>La formation des acteurs du sous-secteur de l'IP</i>	34
4.5.2 <i>L'équipement des acteurs du sous-secteur de l'IP</i>	35
4.5.3 <i>Le renforcement des capacités institutionnelles des SET</i>	35
4.5.4 <i>L'élaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités à long terme</i>	36
4.6 <i>Mesures d'accompagnement du PNIP pour la viabilisation des AHA</i>	36
4.6.1 <i>Le plan cadre de gestion environnementale et sociale d'accompagnement du PNIP</i>	36
4.6.2 <i>Le plan de communication</i>	37
4.6.3 <i>Le soutien à la mise en place d'infrastructures complémentaires</i>	37
4.6.4 <i>La facilitation de l'accès au financement des acteurs du sous-secteur de l'IP</i>	37
4.6.5 <i>L'appui au financement de la première campagne agricole après la mise en place de l'AHA</i>	38
4.7 <i>Coûts des activités du PNIP</i>	38
5. ANNEXES	39

Acronymes

AHA	Aménagement Hydro-Agricole
ANASSA	Agence Nationale pour la Sécurité Sanitaire des Aliments
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
APD	Avant Projet détaillé
APS	Avant Projet Sommaire
AR	Assemblée Régionale
BAD	Banque Africaine de Développement
BP	Budget Programme
BPO	Budget Programme par Objectif
BPOR	Budget Programme par Objectifs Régionaux
BSI	Budget Spécial d'Investissement
CC	Conseil de Cercle
CDMT	Cadre de Dépenses à Moyen Terme
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CLE	Comité Local de l'Eau
CoC	Conseil Communal
CPS/SDR	Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
CROCSAD	Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
CRRA	Centre Régional de Recherche Agronomique
CSCR	Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
CT	Collectivités Territoriales
CVA	Chaine de Valeur Ajoutée
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises
DLCA	Délégation Locale de la Chambre d'Agriculture
DNA	Direction Nationale de l'Agriculture
DNGR	Direction Nationale du Génie Rural
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRACPN	Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle de la Pollution et des Nuisances
DRCC	Direction Régionale du Commerce et de la Concurrence
DREF	Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRGR	Direction Régionale du Génie Rural
DRH	Direction Régionale de l'Hydraulique
GMP	Groupe Motopompe
EA	Entreprise Agricole
EAF	Exploitation Agricole Familiale
ECOWAP	Politique agricole de la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
EES	Évaluation Stratégique Environnementale
EIE	Étude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FIDA	Fonds International pour le Développement Agricole
FNAA	Fonds National d'Appui à l'Agriculture
IER	Institut d'Économie Rurale
IP	Irrigation de Proximité
IPRO-DB	Projet d'Irrigation de Proximité au pays Dogon et dans le Bélédougou
IPRO-DI	Projet d'Irrigation de Proximité dans le Delta Intérieur
IWMI	International Water Management Institut

LOA	Loi d'Orientation Agricole
LTA	Laboratoire des Technologies Agricoles de l'IER
MA	Ministère de l'Agriculture
MEA	Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement
MENOR	Monitoring Externe National Orienté vers les Résultats
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OMA	Observatoire des Marchés Agricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Paysanne
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
OPV	Office de Protection des Végétaux
OS	Objectif spécifique
PAP	Programme d'Aménagement Prioritaire
PAPAM	Projet d'Accroissement de la Productivité Agricole au Mali
PASAOP	Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes
PASSIP	Programme d'Appui au Sous-Secteur de l'Irrigation de Proximité
PCDA	Programme de Compétitivité et de Diversification Agricole
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PDDAA	Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture Africaine
PDSEC	Programme de Développement Économique Social et Culturel
PIB	Produit Intérieur Brut
PIRT	Projet d'Inventaire des Ressources Terrestres
PIV	Périmètre Irrigué Villageois
PMN	Programme Mali Nord
PNAE/PAN	Plan National d'Action Environnemental / Programmes Nationaux d'Action
PNDI	Programme National de Développement de l'Irrigation
PNIP	Programme National d'Irrigation de Proximité
PNIP-SA	Plan National d'Investissement Prioritaire du Secteur Agricole
PNIR	Programme National d'Infrastructures Rurales
PNISA	Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole
PNPBBF	Programme National de Petits Barrages et Bas-fonds
PO	Plan d'Opération
PRBP	Programme de Réhabilitation des Barrages et Pistes du pays Dogon
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SA/SSA	Secteur Agricole/Sous-Secteur Agricole
SDDR	Schéma Directeur de Développement Rural
SDR	Secteur du Développement Rural
SET	Service Étatique Technique
SFD	Système de Financement Décentralisé
SIDA	Syndrome Immuno-Déficitaire Acquis
SIG	Système d'Information Géographique
SIM	Système d'Information sur le Marché
SLGR	Service Local du Génie Rural
SNDI	Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation
SRAT	Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
SLGR	Service Local du Génie Rural
TDR	Termes De Référence
UPSE	Unité de Programmation de Suivi-Évaluation
VIH	Virus de l'Immunodéficience Humaine

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'économie malienne est largement tributaire du secteur rural puisque l'agriculture y occupe une place stratégique importante du fait du poids de sa population active (79 %) et de sa contribution au produit intérieur brut (37 % du PIB).

La production agricole souffre de la faiblesse des précipitations et de leur caractère aléatoire. Au cours des trente dernières années, le pays a connu, au-delà de l'irrégularité des pluies, une baisse de la pluviosité et une progression de la désertification vers le sud du pays qui ont rendu les populations rurales fortement vulnérables aux pénuries alimentaires et ont ainsi influencé le niveau de pauvreté.

Bien que la proportion de pauvres dans la population totale du Mali ait régressé¹, l'ampleur de cette pauvreté reste forte en milieu rural. En effet, 73 % des pauvres vivent en milieu rural et tirent essentiellement leurs revenus d'une agriculture pluviale à faible productivité très fortement liée aux aléas climatiques. L'accroissement durable des revenus agricoles est, par conséquent, fondamental pour la réduction de la pauvreté au Mali.

Dans ce contexte, l'agriculture irriguée, plus particulièrement l'irrigation de proximité, de laquelle une part importante de la population² vit, joue un rôle central pour la réalisation des principaux objectifs de réduction de la pauvreté et pour la création d'emplois. Cette population cible, bien que pas quantitativement clairement déterminée, n'exploite qu'une partie du potentiel de l'IP dont environ 900 000 ha ont été inventoriés³.

Le développement de systèmes viables et durables d'irrigation en général et d'irrigation de proximité plus particulièrement s'avère une réponse stratégique pour contribuer à la sécurité alimentaire et la génération des revenus qui ne seraient plus liés aux aléas climatiques et ni à la faible productivité de l'agriculture pluviale.

De plus, le contexte institutionnel du Secteur du Développement Rural (SDR) au Mali est caractérisé par une « approche projet » avec des projets en exécution financés par plus d'une trentaine de Partenaires Techniques et Financiers (PTF). Si cette situation traduit la vitalité des investissements publics dans le secteur, cela constitue néanmoins une contrainte (harmonisation, cohérence des procédures...) aussi bien pour l'État que pour les PTF afin de pouvoir assurer une gestion optimale et un suivi efficace des actions et des ressources affectées au secteur. Une floraison des projets a ainsi vu le jour : projets conçus, organisés et mis en œuvre de façon plus ou moins autonome avec très souvent une faible implication des structures pérennes de l'État. La faiblesse en ressources humaines de qualité, en moyens matériels et financiers a sérieusement affecté les capacités d'harmonisation et de coordination des interventions du secteur par les structures pérennes de l'État. Le PNIP cherche donc à réorganiser les interventions dans le secteur afin de rationaliser l'investissement et de relever certains défis.

¹ La mise en œuvre du CSLP I a permis de réduire le niveau de pauvreté de 68,3 % en 2001 à 59,2 % en 2005. L'objectif visant à ramener ce niveau à 47,5 % en 2006 n'a pu être atteint (voir document CSLP II, décembre 2006).

² Une étude du Projet d'Inventaire des Ressources Terrestres (PIRT) permet de dresser le panorama général suivant : superficie totale du pays 124 millions d'hectares, dont 74,8 millions d'hectares de déserts ; 5,5 millions d'hectares de forêts ; 43,7 millions d'hectares (35 %) utilisables pour l'agriculture et l'élevage. Les terres aptes à l'irrigation y compris la grande et la moyenne irrigation, sous réserve d'aménagement, ont été classées en neuf « régions hydrauliques » dont le potentiel est estimé à 2 200 000 ha. La part de la population agricole dans la population totale est de 84,8 % en 2007, soit 10 493 088 personnes.

³ Inventaire réalisé dans le cadre du PASAOP, entre 2003 et 2005.

1.1 Défis

Malheureusement, le développement de l'irrigation se heurte à toute une série de contraintes d'ordre institutionnel, technique et économique, notamment :

- Le coût élevé des infrastructures d'irrigation en raison, entre autres, du petit nombre d'entrepreneurs, du volume irrégulier des travaux et de l'insuffisance de compétences techniques ;
- L'insuffisance de financement pour développer l'irrigation. Les institutions financières nationales n'assurent pratiquement aucun financement à long terme permettant le développement de l'irrigation privée. L'État est quasiment le seul à investir véritablement dans l'irrigation grâce à des fonds provenant essentiellement de partenaires techniques et financiers ;
- La mauvaise conception des systèmes irrigués, l'insuffisant entretien des infrastructures d'irrigation et la médiocrité de leur gestion conduisent souvent à terme à leur abandon ;
- L'accès limité aux marchés, aux crédits et aux prestations de services en milieu rural se traduit par de faibles rendements et des recettes médiocres d'exploitation et induisent un entretien et un amortissement très réduits de l'infrastructure d'irrigation ;
- L'insuffisance des capacités de planification et de suivi/pilotage du secteur. Les capacités de suivi et de coordination de l'administration sont réduites à cause de l'insuffisance en personnel et du faible niveau de formation de ce personnel, des problèmes logistiques et de la faiblesse du niveau des rémunérations ;
- Le manque de cadre de concertation fonctionnel aux niveaux local, régional et national ;
- La faiblesse d'harmonisation des stratégies de promotion, plus particulièrement de celles des chaînes de valeur des produits agricoles. Il s'ensuit des coûts de transaction élevés, un faible niveau d'information des acteurs sur les opportunités de marché et une faible concertation entre les acteurs publics et privés.

Pour transformer toutes ces contraintes en défis, des efforts importants ont été déployés par le Gouvernement du Mali par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et stratégies visant à mieux répondre aux préoccupations du secteur rural. C'est ainsi qu'une Loi d'Orientation Agricole (LOA) a été promulguée en septembre 2006. L'ambition recherchée est de i) promouvoir une agriculture durable, moderne et compétitive en assurant le passage d'une agriculture de subsistance à une agriculture de marché ; ii) garantir la souveraineté du pays en faisant de l'agriculture le moteur de l'économie nationale et un des leviers essentiel de la lutte contre la pauvreté.

Pour opérationnaliser la LOA, le Gouvernement du Mali a entrepris, avec l'ensemble des partenaires techniques et financiers, le passage à l'approche sectorielle dans le secteur de l'agriculture. Pour se faire, il prévoit l'élaboration d'une politique agricole et d'un programme fédérateur pour l'ensemble du secteur, le Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole (PNISA). Le Programme National d'Irrigation de Proximité (PNIP) s'insèrera dans le PNISA et sera le cadre de référence pour toutes les interventions dans le sous-secteur de l'irrigation de proximité.

Concernant le développement de ce sous-secteur de l'IP existent de nombreux acquis mais aussi des faiblesses.

1.2 Acquis et faiblesses des approches

Les expériences avec les aménagements hydro-agricoles (AHA) de proximité sont multiples et très diverses. Elles varient selon i) les zones d'intervention, ii) le partenaire technique et financier, iii) la maîtrise d'ouvrage⁴.

L'analyse des approches utilisées fait ressortir des différences d'un partenaire technique et financier à l'autre, que ce soit en termes d'identification, de planification, d'ancrage institutionnel, de méthodes de mise en œuvre, de mise en valeur et d'implication des communautés.

⁴ Voir glossaire.

Concernant les acquis des approches, ils sont principalement relatifs aux aspects suivants :

- La participation effective (physique ou financière) des populations bénéficiaires à l'investissement ;
- L'exécution des projets et programmes dans le cadre de la décentralisation ;
- Des aménagements « clef en main » généralement de bonne qualité de réalisation ;
- Une efficacité d'utilisation de l'eau plus élevée lors de canaux revêtus ;
- L'implication des services déconcentrés de l'État dans le suivi ou le contrôle des activités ;
- L'intervention dans une zone géographique homogène et concentrée permettant des économies d'échelle.

Mais au-delà de ces acquis, la revue des approches des différents projets et programmes a fait ressortir les faiblesses suivantes :

- Plusieurs initiatives intercommunales ne sont pas formalisées car l'identification des sites en général n'ont pas été insérées dans les PDSEC ;
- Le coût des aménagements « clé en main » est élevé et l'appropriation ces investissements par les populations cibles et les institutions locales est faible ;
- La qualité des travaux réalisés par les communautés est faible ;
- Les règles de participation des acteurs sont variables d'un projet à l'autre et ne sont pas clairement définies ;
- L'appui-conseil de proximité en amont et en aval de l'infrastructure hydro-agricole n'est pas systématique et est de qualité variable ;
- Les aspects d'intégration de l'agriculture, l'élevage et de la pêche sont le plus souvent faiblement pris en compte ;
- L'approche Chaîne de Valeur Ajoutée (CVA)/filière est faiblement utilisée ;
- La nécessité d'assurer les charges d'exploitation et d'amortissement est mal perçue ;
- Les capacités des communautés pour assurer les tâches d'entretien et de gestion des infrastructures sont faibles.

L'analyse des différentes approches fait également ressortir le fait que quelque soit l'approche, les problèmes centraux à résoudre par tous ces projets et programmes étaient l'insécurité alimentaire, l'exode rural et la pauvreté des populations. Ces problèmes centraux peuvent trouver une solution à travers l'augmentation de la production agricole par la réalisation d'infrastructures hydro-agricoles de proximité. Le développement de ce sous-secteur peut se réaliser du fait de différentes opportunités qui s'offrent à lui.

1.3 Opportunités

Pour atteindre les objectifs fixés, la volonté politique pour bâtir un PNIP bénéficie d'un contexte physique, économique et social favorable :

- Le potentiel aménageable pour l'IP inexploité est élevé : le Mali dispose d'un potentiel physique de développement de l'irrigation considéré comme l'un des plus importants d'Afrique de l'Ouest. Ce potentiel est estimé à environ 2 200 000 ha de terres aptes à l'irrigation⁵, dont plus de 1 800 000 ha dans la seule vallée du fleuve Niger. À ce jour, les superficies irriguées, tous types confondus, occupent seulement 325 000 ha, soit moins de 15 % du potentiel ;
- Une partie de ce potentiel est inventoriée : dans le cadre de la mise en œuvre du volet rationalisation institutionnelle du PASAOP, la DNGR a procédé à un inventaire couvrant 44 cercles et 483 communes du Mali⁶. En totalité, 5 512 sites occupant 894 335 ha ont été inventoriés en étroite relation avec les populations bénéficiaires ;
- L'expérience et l'expertise de la DNGR existent en matière d'inventaire du potentiel agro-sylvo-pastoral ;

⁵ PNUD/GERSAR, 1982.

⁶ Il ya lieu de noter que les données disponibles ont été collectées sur une durée de trois ans (2003-2005) et ne couvrent pas la totalité des 703 communes du Mali. Ces données n'incluent pas non plus les zones couvertes par les grands aménagements comme l'Office du Niger.

- Le marché des produits issus de l'IP est en croissance grâce à l'augmentation de la population et de ses besoins⁷ et du fait de l'urbanisation⁸ ;
- La rentabilité des systèmes irrigués de proximité est assurée à condition d'attribuer une dimension de parcelle acceptable par exploitation familiale⁹ ;
- L'engouement en faveur de l'investissement dans le domaine de l'irrigation est élevé. Que ce soit les autorités nationales ou les partenaires techniques et financiers¹⁰, il y a une convergence de prise de position pour le développement de l'irrigation. Néanmoins, l'investissement dans la construction d'infrastructures seules ne suffit pas à garantir la viabilité des AHA. Il doit faire partie d'un paquet global (recherche, technique, économique, commercial, institutionnel) impulsé par les marchés afin de permettre aux exploitants agricoles de maximiser la productivité et la profitabilité de ces aménagements IP ;
- Un secteur privé et marchand dynamique ayant un potentiel d'organisation associatif pouvant répondre aux défis d'améliorations requis dans les CVA doit se développer ;
- Le Gouvernement du Mali s'est engagé, conformément à la déclaration de Maputo, à augmenter les investissements dans l'agriculture ;
- Le Gouvernement (PDDAA/NEPAD) s'est engagé à opérer des réformes institutionnelles du cadre macro-économiques pour faciliter la création d'entreprises et l'investissement privé dans le secteur agricole.

Le PNIP sera mis en œuvre suivant le principe ascendant de la base (collectivités territoriales, services techniques déconcentrés et les professions agricoles/chambres d'agriculture) vers les structures nationales avec l'appui de leurs partenaires. Prévu pour une durée minimale globale de dix ans, le PNIP constitue le cadre dans lequel les actions et les activités de tous les acteurs sous-sectoriels s'inscrivent conformément aux orientations stratégiques générales du pays.

⁷ Par exemple, la demande intérieure en pommes de terre progresse de l'ordre de 3 % par an et sa demande additionnelle totale sur les marchés actuels serait à l'horizon 2015 de plus de 50 000 tonnes..

⁸ L'accroissement de la population urbaine est actuellement d'un quart tous les 7 ans (voir RGPH, 2009).

⁹ Sur les périmètres à pompage avec culture vivrière / commerciale, la surface à attribuer est de 1,5 ha ; sur les périmètres à pompage avec deux récoltes de riz par an : elle est de 2 ha ; sur les périmètres avec prise au fil de l'eau : elle est de 3 ha ; sur les périmètres à pompage avec une récolte par an : elle est de 3,5 ha ; pour les seuils d'épandage de crue : elle est 4,5 ha (source : Neureiter A., compte-rendu de la mission économique dans le cadre du « PASSIP », 2009, p. 49).

¹⁰ Cinq partenaires au développement, BAD, FAO, FIDA, IWMI et la Banque Mondiale, ont lancé un appel en mars 2007 à Ouagadougou en faveur de «l'investissement dans l'hydraulique agricole pour la réduction de la pauvreté et la croissance économique en Afrique subsaharienne». Plusieurs programmes et projets sont en cours ou préparation au Mali avec l'appui la Banque Mondiale (PAPAM et PCDA), la coopération Allemande (IPRODI, IPRO-DB)...

2. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES GÉNÉRALES

Depuis plusieurs décennies, le Gouvernement du Mali a élaboré des instruments stratégiques qui caractérisent une volonté politique de promouvoir le développement économique et social en milieu rural.

Ses interventions publiques dans le secteur du développement rural sont guidées par des politiques et stratégies sectorielles et sous-sectorielles, assorties de programmes et de plans d'action.

Ces politiques et stratégies tendent à faire de l'agriculture le moteur du développement du pays. L'irrigation est une composante essentielle de l'agriculture dans un pays sahélien comme le Mali et demeure au cœur des orientations politiques visant la réduction de l'insécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

C'est dans ce cadre, qu'est élaboré le PNIP dont les principes directeurs, le champ d'application et les objectifs sont décrits ci-dessous.

2.1 Politiques et stratégies nationales et régionales

Le PNIP, de par son but, sa matière (l'irrigation de proximité) et sa vocation, est un cadre national fédérateur pour tous les intervenants y inclus les PTF. Il contribuera à une exploitation économiquement rentable et durable des AHA à travers une production adaptée aux besoins des consommateurs et favorisera la création de valeur ajoutée par l'approche des CVA à travers la conservation, la transformation et la commercialisation des produits compétitifs issus de l'IP.

Le PNIP est mis en œuvre en conformité avec les différentes dispositions spécifiques des politiques, stratégies et engagements suivants.

2.1.1 Le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté

Le Cadre Stratégique de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (CSCR) est l'instrument politique fédérateur pour la promotion de la croissance économique et la réduction de la pauvreté pour la période 2007-2011. Il s'appuie sur trois orientations stratégiques, qui se renforcent mutuellement, pour atteindre l'objectif central d'une croissance forte, durable et réductrice de pauvreté, notamment : i) le développement des infrastructures et du secteur productif ; ii) la poursuite et la consolidation des réformes structurelles ; et iii) le renforcement du secteur social.

Le CSCR intègre des orientations spécifiques en matière d'irrigation de proximité qui vont au-delà des aménagements et de la mise en place d'infrastructures. Ainsi, il fait appel à une programmation nationale visant à assurer une mise en valeur pérenne par une approche technique multisectorielle et transversale en direction de besoins complémentaires à la production même : entrepreneuriat local, accès au marché, création d'emplois, transfert de savoir-faire technique et formation, sécurisation foncière, développement et application d'une réglementation de conservation des ressources naturelles...

Conformément au CSCR, tout programme national en République du Mali doit être conçu, planifié, mis en œuvre et suivi/évalué selon une approche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes publiques, privées et la société civile, y inclus les usagers des services publics.

La prise en compte du genre et du VIH/Sida est obligatoire de par leur inscription en tant que référentiels transversaux de développement dans le CSCR 2007-2011. La participation des organisations féminines et des personnes vivant avec le VIH, à toutes les étapes de la vie des programmes, est souhaitable.

2.1.2 La décentralisation

La décentralisation en République du Mali vise une redistribution des rôles et responsabilités au profit du niveau local, à travers les collectivités territoriales et le secteur privé, par le désengagement de l'État du secteur productif.

Elle repose sur deux principes i) la tutelle administrative des collectivités s'exerce par un contrôle de légalité sur les actes des collectivités¹¹ et ii) la déconcentration de l'administration, corollaire de la décentralisation politique, basée sur le principe de subsidiarité¹². La décentralisation confirme le rôle de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales pour les actions de développement dans leurs zones respectives.

2.1.3 La Politique Nationale de Protection de l'Environnement

Le Plan National d'Action Environnementale/Programme d'Action pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre le Désertification (PNAE/PAN) adopté en 1998 par le Gouvernement est le cadre d'orientation pour une planification et une gestion efficace et durable de l'ensemble des questions environnementales.

2.1.4 Le Code de l'eau

Le Code de l'eau, adopté en 2001, définit les principes juridiques directeurs d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau. Son champ d'application couvre toutes les eaux dépendant du domaine hydraulique de l'État et ceux relevant des collectivités territoriales. L'eau est considérée comme un bien relevant du domaine public, son usage s'exerce dans le respect de l'intérêt public et de la solidarité entre les usagers. Ce Code prévoit l'institution d'organes consultatifs dans la gestion des ressources en eau auprès de l'administration chargée de l'eau et les collectivités territoriales. Il s'agit du Conseil national de l'eau, des conseils régionaux et locaux de l'eau et les comités de bassins ou de sous-bassins.

2.1.5 Le Code domaniale

Le Code fait obligation d'immatriculation domaniale des terres abritant tout AHA construit avec des fonds publics. Ce Code, notamment les dispositions de gestion du domaine rural, fait actuellement l'objet de réflexion en vue de leur adaptation aux stratégies de développement durable en vigueur.

2.1.6 La Loi d'Orientation Agricole

La loi n° 06-045 du 5 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole est l'outil directif et fédérateur pour l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires, stratégiques et programmatiques touchant aux domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la forêt en République du Mali. Elle vise à faire de l'agriculture le vecteur principal de croissance économique du pays. La LOA fait suite au Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR) adopté en 1992 et actualisé pour la période 2000-2010.

Axée sur la modernisation de l'agriculture, la LOA fait de la maîtrise et de la mobilisation des ressources en eau des objectifs majeurs fondés sur les principes d'une gestion rationnelle, durable et intégrée constitutifs d'une politique nationale de l'eau. Elle reconnaît comme entité de base l'exploitation agricole familiale utilisant la terre irriguée (IP) en tant que facteur de production.

¹¹ Les collectivités sont organisées en trois groupes d'entités dans l'organisation territoriale : région, cercle et commune.

¹² Voir article 14, 15, 83, 132 de la loi n°95-034/AN-RN.

2.1.7 La Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation

Cette stratégie, votée en 1999, est en cours de relecture afin de prendre en compte le contexte institutionnel actuel, notamment le processus de déconcentration et de décentralisation (essentiellement le transfert des compétences pour le domaine aux collectivités locales) et également les orientations de la Loi d'Orientation Agricole (LOA).

2.1.8 Le Programme National de Sécurité Alimentaire

Ce programme national vise à vaincre la faim et à assurer la sécurité alimentaire au sein des ménages dans une perspective durable à l'horizon 2015 sur le plan économique et environnemental. La stratégie du programme est fondée sur cinq axes : i) la maîtrise de l'eau considérée comme la réponse la plus pertinente aux aléas climatiques ; ii) l'intensification et la diversification des productions ; iii) le renforcement de capacités des acteurs; iv) l'amélioration de la commercialisation/transformation ; v) le développement de l'emploi rural.

2.1.9 Le Programme National d'Investissement dans le Secteur Agricole

Pour l'opérationnalisation de la LOA, le Gouvernement du Mali a entrepris avec l'ensemble des PTF de passer à une approche sectorielle dans le secteur de l'agriculture. Il prévoit l'élaboration d'une politique agricole unique et d'un programme fédérateur (PNISA) pour tout le secteur. Dans le cadre du PNISA et conformément à la LOA, il est prévu l'élaboration du Programme National de Développement de l'Irrigation (PNDI) qui comprendra en compte la grande et la moyenne Irrigation, la petite irrigation et le renforcement des capacités des différents acteurs intervenant dans le sous-secteur.

La formulation de la politique de développement agricole et du PNISA comme cadre de référence intègre le processus PDDAA qui soutient la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Prioritaire du Secteur Agricole du Mali (PNIP-SA).

2.1.10 Le pacte ECOWAP/PDDAA

Ce pacte a été signé en octobre 2009 par le Gouvernement du Mali, l'Union africaine, la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la profession agricole, les collectivités territoriales, les associations et organisations de la société civile, le secteur privé et les PTF. Il constitue un cadre de partenariat pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PNISA.

Ce cadre de partenariat vise l'accélération de la croissance économique à travers la promotion du développement agricole en vue d'éradiquer la faim, de réduire la pauvreté et l'insécurité alimentaire. Les principaux axes du pacte sont i) encourager la production locale des principales denrées alimentaires afin de réduire la dépendance aux importations ; ii) renforcer la sécurité alimentaire (disponibilité et accessibilité de la nourriture) par l'accroissement de la productivité, la réduction des coûts de commercialisation et la croissance des revenus des acteurs des filières et iii) assurer une meilleure éducation nutritionnelle de la population.

2.1.11 La Consultation Sectorielle sur le Développement Rural et l'Agriculture Irriguée

Lors de la cinquième table ronde des partenaires techniques et financiers du Mali, tenue à Genève en 2004, il a été convenu d'organiser une série de concertations sectorielles dont une sur le développement rural et l'agriculture irriguée. Cette dernière a eu lieu en 2005 et a mis un accent particulier sur l'agriculture irriguée qui est considérée comme force motrice principale du développement rural. Dans le cadre de la consultation sectorielle sur le développement rural et l'agriculture irriguée, un plan d'action a été développé avec des programmes prioritaires dont Programme National de Petits Barrages et Bas-fonds (PNPBBF).

2.1.12 La Déclaration de Paris

La Déclaration de Paris sur l'harmonisation de l'aide, adoptée par la grande majorité des partenaires internationaux au développement du Mali, est un engagement par lequel ces partenaires au développement et les pays bénéficiaires s'engagent à rendre l'aide plus efficace.

Au-delà de ces politiques et stratégies suscitées, le PNIP est mis en œuvre suivant certains principes directeurs.

2.2 Principes directeurs du PNIP

Les principes directeurs du PNIP s'appuient sur ceux de la SNDI et vise à la responsabilisation des acteurs dans tout le processus de mise en œuvre d'un cadre de décentralisation effectif¹³.

Ainsi, quatre principes directeurs ont été identifiés : une demande motivée, un aménagement communautaire/collectif durable et efficient, développement décentralisé et déconcentré harmonisé et un cadre de référence d'intervention et de pilotage concerté et harmonisé en tenant compte des spécificités régionales.

2.2.1 Une demande motivée

Le PNIP contribuera au développement de services efficaces, réactifs, orientés vers la demande et permettra d'accroître la participation et l'appropriation des communautés rurales. Ainsi, pour qu'une demande d'AHA soit considérée comme « motivée », il faut qu'elle réponde aux principes suivants :

- *L'approche participative* : la formulation de la demande locale d'AHA est réalisée à travers un processus participatif entre les différents usagers¹⁴ des ressources (eau et terre) et les autorités locales. Ce processus aboutit à l'adoption d'accords consensuels pour l'accès à ces ressources en tenant compte les aspects environnementaux. Le projet doit être initié à la base et nécessairement être inscrit dans le plan de développement socioéconomique et culturel (PDSEC) ou dans le Plan d'Opération (PO) et être en conformité avec le reste de la planification du PDSEC. Dans tous les cas, le projet ne doit pas être à l'origine de conflits pour l'utilisation des ressources en eau et du sol entre les utilisateurs et les différents usages. Le projet doit répondre à un besoin des populations cibles et doit être la réponse à une préoccupation majeure ;
- *L'engagement des populations cibles* à réaliser leur propre projet selon des critères d'éligibilité de base. Pour cela, elles font appel à l'aide de l'État pour réaliser leur projet à travers le PNIP. Ceci implique que ces populations cibles sont prêtes à prendre en charge une partie des réalisations/coûts des AHA sous forme d'investissement humain, de cofinancer et/ou de fournir en nature certains matériaux ;
- *La sécurité foncière* : elle doit être clarifiée avec les populations cibles avant de réaliser les AHA. À cet effet, un acte de propriété et/ou de gestion devra être produit. La démarche doit permettre d'assurer un accès plus équitable et sécurisé de tous à la terre, notamment les femmes et les jeunes¹⁵.

Ces différents principes qui sont nécessaires pour l'expression d'une demande motivée contribuent à la durabilité et à l'efficacité de l'AHA.

¹³ Article 85 de la LOA et conformément aux dispositions de la Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation.

¹⁴ La responsabilisation et la participation de toutes les couches sociales et professionnelles du territoire concerné permettent de prendre en compte les divers intérêts lors de la réalisation des AHA.

¹⁵ Une convention locale pourra être signée à cet effet. La convention locale désigne un accord volontaire conclu entre les différents usagers pour la gestion d'une ressource communautaire/collective sur un terroir villageois, une entité communale ou intercommunale.

2.2.2 Un aménagement communautaire/collectif durable et efficient

Ce principe s'appuie sur :

- L'investissement orienté uniquement vers les *AHA collectifs*¹⁶ : Organisation Paysanne Agricole (OPA), Exploitation Agricole Familiale (EAF) et Entreprise Agricole (EA), à condition que l'EAF soit constituée de plusieurs membres et que l'EA soit gérée en société, ce qui exclut tout projets individuels privés dans la mise en œuvre du PNIP ;
- La *concentration géographique* des investissements sur des zones productives et la *concentration sectorielle* sur un certain nombre de CVA porteuses afin de réduire les coûts d'intervention, d'assurer une économie d'échelle et le développement des avantages comparatifs des régions ;
- La focalisation sur la *viabilité économique* : les décisions d'investissements seront fondées sur la viabilité économique de l'AHA et de son exploitation et seront basées sur une conception technique efficace, des hypothèses réalistes de rendement, de production, de prix et l'analyse du potentiel des CVA (voir critères d'éligibilité 2.3.2). Dans certains cas, des populations réfugiées, déplacées ou dans une situation précaire, pourront bénéficier d'AHA si les critères spécifiques arrêtés avec le Gouvernement et ses PTF sont respectés. Ces mesures seront, d'une manière générale, minoritaires et circonscrites pour ne pas introduire des distorsions trop importantes entre groupes cibles ;
- La prise en compte des résultats des *études d'impact environnemental et social* réalisées dans le cadre des études de faisabilité ;
- L'établissement de *convention d'exploitation* entre les collectivités territoriales et les exploitants ;
- L'*autogestion* : la gestion et l'entretien des futurs AHA seront sous l'entière responsabilité des populations cibles. À cet effet, elles devront mettre en place des mécanismes assurant la mobilisation et la gestion des ressources techniques et financières nécessaires (par exemple pour recouvrement de coûts d'entretien et d'amortissement). Toutefois, les grosses réparations liées à des catastrophes naturelles seront à la charge de l'État qui mettra en place un fonds national des risques et des calamités agricoles tel que prévu dans la LOA ;
- *L'accompagnement de l'investissement* : le financement prendra en compte les services d'appui à la mise en valeur et à la valorisation.

Pour assurer la durabilité de l'investissement, il doit se faire avec la participation des différents acteurs dans le cadre harmonisé de la décentralisation et de la déconcentration.

2.2.3 Un développement décentralisé et déconcentré harmonisé

Le Gouvernement du Mali s'est engagé dans la décentralisation et la déconcentration dans le souci i) d'accroître la participation et l'appropriation des communautés dans leur développement et ii) de rapprocher services étatiques, collectivités territoriales et communautés.

La mise en œuvre du PNIP se fera conformément aux politiques de :

- La *décentralisation* : les collectivités territoriales, en tant que maîtres d'ouvrage, sont chargées de planifier et d'assurer la mise en œuvre des AHA en conformité avec le PDSEC qui est le document fixant les objectifs communaux de développement. Si la demande émane de la profession agricole (OPA, EAF et EA), cette demande d'AHA doivent être également inscrites dans les PDSEC ;

¹⁶ AHA réalisé sur financement autre que privé, pour un groupe de personnes (regroupement formel ou non) vivant ensemble et/ou ayant des intérêts communs (Organisation Paysanne Agricole - article 7 de la LOA, Exploitation Agricole Familiale - article 14 de la LOA et Entreprises Agricoles - articles 13 et 20 de la LOA).

- **La déconcentration** : les services étatiques techniques déconcentrés reprennent un nombre de prérogatives de planification, de programmation, d'appui-conseil et de contrôle-suivi du niveau central. Ainsi, ces services régionaux et locaux vont se concentrer sur l'exécution des mises en œuvre des politiques sectorielles et développer des services d'appui-conseil aux collectivités territoriales. Concernant la profession agricole (OPA, EAF et EA), les Délégations Locales des Chambres d'Agriculture (DLCA) et les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA) appuieront les actions de planification et de coordination. Les directions centrales seront davantage appelées à assurer les fonctions stratégiques de conception des politiques nationales et le contrôle de leurs bonnes exécutions.

Les services déconcentrés de l'État accompagneront les communes dans le processus d'identification et de planification des AHA de proximité. Ils pourront recevoir une délégation de maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales tout cela dans un cadre harmonisé mis en place pour une meilleure coordination des activités du sous-secteur de l'IP.

2.2.4 Un cadre de référence d'intervention et de pilotage concerté et harmonisé en tenant compte des spécificités régionales

Pour une synergie et une complémentarité des interventions, l'approche harmonisée par région du PNIP tenant compte des spécificités régionales sera privilégiée. Sur cette base, un cadre de référence standardisé de programmation et de pilotage, le Budget Programme par Objectifs Régionaux (BPOR), sera mis en place au niveau de chaque région. Le BPOR sera basé sur l'approche ascendante démarrant par l'établissement de la planification des CT. Les différents BPOR seront consolidés au niveau central en un BPO global du PNIP inséré au Cadre de Dépense à Moyen Termes (CDMT) du Ministère de l'Agriculture (MA).

L'élaboration et l'actualisation annuelle de ce cadre programmatique impliquent la participation au dialogue de toutes les structures déconcentrées et décentralisées intervenant dans le sous-secteur de l'IP. Ce cadre comprendra un système de suivi-évaluation efficace permettant de faire connaître les différents résultats du PNIP et de réaliser l'analyse annuelle du sous-secteur de l'IP avec l'ensemble des partenaires.

Ce cadre harmonisé avec son outil de programmation permettra la coordination des investissements à travers des approches prenant en compte les spécificités régionales qui influencent le champ d'application du PNIP.

2.3 Champs d'application du PNIP

Le concept d'irrigation de proximité est nouveau au Mali. Il va au-delà de la simple participation des populations cibles et couvre, aussi, les aspects de durabilité, d'appropriation, d'investissement ainsi que de gestion des infrastructures. Il intègre la notion de réponse aux préoccupations réelles des populations cibles, c'est-à-dire que l'AHA doit être une réponse à un besoin exprimé par les populations. À cet effet, les populations cibles participent à toutes les étapes de réalisation, depuis l'identification jusqu'à la mise en place des infrastructures et en assurent leurs exploitations et leurs entretiens de façon autonome et durable.

Sur la base de ces principes, l'irrigation de proximité est définie comme étant « *tout aménagement hydro-agricole identifié et réalisé avec l'implication des communautés locales, inscrit dans les plans locaux de développement et visant à créer des zones de production agricole rentables, exploitables et gérables de façon autonome et durable par les communautés* »¹⁷.

Ainsi, partant des principes directeurs et de la définition de l'irrigation de proximité, le champ d'application du PNIP se limite aux aménagements de bas-fonds, de submersion contrôlée le long des grands cours d'eau, de petits périmètres irrigués villageois, de périmètres maraîchers, de petits barrages, de systèmes de cultures de décrue dans les lacs et dans les mares des zones

¹⁷ Cette définition a fait l'objet d'un consensus au cours d'un atelier de validation organisé par le Programme d'Appui au Sous-secteur de l'Irrigation de Proximité (PASSIP) en juin 2008.

lacustres, d'ouvrages de rétention d'eau dans les oueds et les oasis sur l'ensemble des huit régions du Mali (voir description détaillé des AHA ciblés en annexe n°1).

Les différentes typologies ciblées par le PNIP et les critères d'éligibilité sont décrits ci-après.

Concernant la typologie :

Selon les types d'aménagements listés dans le champ d'application du PNIP, il est possible de classer les différents systèmes d'irrigation en cinq groupes distincts :

- Le premier groupe concerne les Périmètres Irrigués Villageois (PIV) et la submersion contrôlée. Il utilise des eaux de grands systèmes fluviaux, venant souvent de loin, indépendamment de la pluviométrie de la zone et de la saison ;
- Le deuxième groupe concerne la prise au fil de l'eau, le seuil d'épandage de crue¹⁸, les petits barrages ou retenues d'eau, les bas-fonds aménagés simplement avec des diguettes en terre ou des cordons pierreux suivant les courbes de niveau. Ce groupe touche des zones connaissant une meilleure répartition de la pluviométrie dans l'espace et dans le temps ;
- Le troisième groupe concerne les aménagements de mares qui souvent sont des exutoires naturels de certains cours d'eau temporaires ;
- Le quatrième groupe concerne les micro-barrages de retenue, les réservoirs de captage et de stockage des eaux de ruissellement, les ouvrages de rétention d'eau dans les oueds et les oasis ;
- Le cinquième groupe concerne les petits périmètres maraîchers. Ce dernier est transversal aux autres groupes, mais ces périmètres peuvent aussi être réalisés de façon indépendante et isolée.

Concernant les critères d'éligibilité des sites :

Les critères d'éligibilité sont les conditions à remplir pour qu'un site bénéficie de l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du PNIP. Il s'agit de critères pour *l'inscription au PDSEC* et la *planification régionale*.

Les critères pour *l'inscription au PDSEC* concernent :

- La demande communautaire/collective (association de producteurs, OPA, EAF et EA), visée par le chef de village, avec un engagement de participation physique et/ou financière aux travaux ;
- Le procès verbal de création d'association ou de groupement joint à la demande ;
- Le certificat de cohésion et de non conflit ;
- L'avis de disponibilité de l'eau et de la superficie à aménager ;
- Le visa sur les types d'AHA voulus délivré par la (ou les) mairie (s).

Des critères pour *une planification régionale* (AR, CRA, DRGR) sont indispensables :

Une fois les critères de la demande remplis, il s'agit de vérifier et d'établir, sur une base technique, la conformité de base et la potentialité du site. À cet effet, une étude d'Avant Projet Sommaire (APS) est réalisée par la DRGR sur commande des CRA ou des CT afin d'assurer une certaine fiabilité de la programmation.

Cette étude APS comprendra les éléments suivants :

- L'attestation de session entre le propriétaire du terrain et le groupe demandeur ;
- La détermination de la superficie du site, de sa topographie, de sa situation hydrologique et pédologique ;
- L'analyse de l'appartenance du site à une zone de concentration d'AHA ;
- L'accessibilité actuelle du site ;

¹⁸ Parfois nommé seuil de déversement.

- La proximité d'une structure d'encadrement :
- L'engagement des populations cibles à contribuer à l'investissement¹⁹ ;
- Le diagnostic environnemental pour l'aménagement.

Tous ces critères sont pris en compte afin de s'assurer que le PNIP pourra atteindre ces objectifs.

2.4 Objectif global

Le PNIP émane de la volonté politique du Gouvernement malien et à pour fin de mettre durablement en valeur l'important potentiel d'AHA disponible au Mali en répondant aux nombreuses sollicitations formulées par les acteurs à la base pour la promotion et le développement de l'IP.

L'objectif global est « *la population rurale des zones de l'IP du Mali utilise le potentiel économique de l'Irrigation de Proximité pour une augmentation des revenus par une agriculture productive et durable* ».

Dans le cadre du PNIP, la vision à long terme est de développer de nouvelles modalités de planification locale, régionale et nationale. Cette planification part de la base pour remonter au niveau national et doit promouvoir la mise en valeur durable du potentiel d'IP en i) responsabilisant les populations cibles à la mise en place d'infrastructures d'IP autogérées ; ii) renforçant les capacités publiques et privées de conception, de construction, d'exploitation et d'entretien des infrastructures et iii) en mettant en œuvre un système efficace de suivi-évaluation garantissant la qualité de la programmation et l'efficacité des prestations de services.

Pour l'atteinte de cet objectif global, plusieurs objectifs spécifiques sont nécessaires.

2.5 Objectifs spécifiques

L'objectif global est décliné en trois objectifs spécifiques avec des résultats à atteindre. Les résultats et les activités liés à ces objectifs spécifiques sont développés dans le cadre logique du PNIP (voir annexe n°2).

Les objectifs spécifiques sont :

- *Réaliser des AHA fonctionnels* en réponse à la demande motivée des populations cibles. Les résultats à atteindre sont :
 - Les demandes d'aménagement reçues sont traitées et celles retenues planifiées ;
 - Les sites des demandes retenues sont aménagés conformément à la planification régionale avec la participation des populations cibles ;
 - Les infrastructures d'accompagnement identifiées sont réalisées.
- *Assurer la mise en valeur durable* de l'AHA et promouvoir la *valorisation des produits* issus de l'IP. Les résultats à atteindre sont :
 - Le système d'appui-conseil est qualifié et fonctionnel ;
 - Les acteurs sont mieux formés pour exercer leurs rôles dans le développement du sous-secteur de l'IP ;
 - Les bonnes pratiques dans le domaine de l'IP sont capitalisées et utilisées ;
 - Les sites aménagés sont exploités et autogérés de manière viable ;
 - La transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP sont améliorées ;
 - Les risques environnementaux ont diminué.
- *Augmenter l'efficacité administrative et technique* à travers un cadre de référence cohérent, harmonisé et fonctionnel pour une meilleure coordination des interventions dans le sous-secteur de l'IP. Les résultats à atteindre sont :
 - Les interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP sont mieux coordonnées ;
 - La situation du sous-secteur de l'IP est régulièrement actualisée ;

¹⁹ L'aménagement du site est conditionné au paiement de 100 000 FCFA par ha. Si l'exploitant ne peut le payer en liquide, il contribuera à hauteur de 80 hommes/jours de main-d'œuvre dans la réalisation de l'AHA (bas-fonds, PIV, submersion contrôlée, périmètre maraîcher, mare, ouvrage d'épandage dans les oueds et oasis).

- Les résultats du sous-secteur de l'IP sont mieux capitalisés et promus (cadre de suivi-évaluation, analyse et rapportage, promotion, publication) ;
- La performance des services étatiques est améliorée (niveaux national, régional, local).

La mise en œuvre des activités devant contribuer à l'atteinte de ces différents résultats nécessite la mise en place de stratégies d'interventions bien définies.

3. STRATÉGIES D'INTERVENTION

Plusieurs modes de transmission des demandes sont envisagés pour la prise en compte de ces demandes d'AHA :

- Les organisations paysannes agricoles transmettent leurs besoins à la chambre régionale d'agriculture ;
- Les populations cibles transmettent leur demande à certains services déconcentrés de l'État (Service Local du Génie Rural ou Sous-secteur de l'Agriculture) lesquels les font parvenir à leur tutelle au niveau régional ;
- La collectivité territoriale²⁰ elle-même (commune et conseil de cercle) transmet les demandes à l'assemblée régionale.

Dans les trois cas, la demande pour être inscrite dans les BPO régionaux passe par le conseil communal pour la validation administrative et l'inscription du projet dans le PDSEC ou dans son Plan d'Opération²¹ (plan et budget). Elle doit être l'expression des besoins des communautés bénéficiaires et remplir les critères d'éligibilité du paragraphe 2.3.2.

Les différents acteurs au niveau local telles les structures déconcentrées de l'État, les CRA et les mairies appuient le processus d'élaboration et d'approbation de ces demandes.

Au-delà de ces structures citées, plusieurs autres acteurs dont les rôles sont définis ci-dessous interviennent dans la mise en œuvre des activités du PNIP.

3.1 Rôles des acteurs

Une caractéristique des populations cibles est leur faible capacité à l'investissement productif, ainsi l'État et ses partenaires vont appuyer, à travers le PNIP, les demandes de ces populations pour l'aménagement du potentiel hydro-agricole. Le rôle des principaux acteurs est précisément décrit dans l'annexe 3.

Plusieurs acteurs jouent un rôle dans l'organisation de la mise en œuvre de l'IP, notamment :

- Le Ministère de l'Agriculture (MA) au niveau central avec les Directions de l'Agriculture (DNA) et du Génie Rural (DNGR), l'Institut d'Économie Rurale (IER), la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural (CPS/SDR), ainsi que les ministères chargés de l'eau et de l'environnement ;
- Les populations cibles et leurs organisations ;
- Les chambres consulaires²² ;
- Les services déconcentrés du MA : Direction Régionale du Génie Rural (DRGR), Direction Régionale de l'Agriculture (DRA), Centre Régional de Recherche Agronomique (CRRRA), Services Étatiques Techniques (SET) ;
- Les services déconcentrés des ministères chargés de l'eau et de l'environnement ;
- Le Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD), l'Assemblée Régionale (AR), le Conseil de Cercle (CC) et le Conseil Communal (CoC) ;
- Les prestataires de services privés.

²⁰ Au Mali, entre les trois niveaux des collectivités territoriales (le conseil communal, le conseil de cercle et l'assemblée régionale) il n'existe pas de hiérarchie.

²¹ Ce PO est régulièrement actualisé.

²² Établissement public d'État qui regroupe les acteurs économiques (entrepreneurs, artisans, commerçants, agriculteurs) qui participent au développement du territoire.

Certains acteurs bénéficient déjà d'appui technique et de fonctionnement, tandis que d'autres ne sont pas encore fonctionnels. Le niveau central (DNGR, DNA, CPS/SDR) devra renforcer les différents services de suivi-évaluation, de planification, de statistiques, d'études et d'analyses afin qu'ils puissent assurer pleinement leurs rôles de coordination de la politique sectorielle.

Parallèlement aux appuis techniques du niveau central, il est prévu dans un premier temps et par soucis d'efficience, que la mise en œuvre du PNIP canalise des appuis techniques et des moyens financiers supplémentaires en faveur des régions. Par la suite, c'est-à-dire à moyen et long termes, cette aide ira en direction des communes qui deviendront l'ancrage principal.

3.2 Ancrage institutionnel

Selon la requête du Gouvernement, le pilotage du PNIP est assuré par le Ministère de l'Agriculture qui délègue la coordination générale de sa mise en œuvre à la DNGR.

Le PNISA, en élaboration, servira de cadre global des interventions sectorielles dans le domaine de l'agriculture. Conformément aux orientations générales du Gouvernement, le PNIP sera un élément sous-sectoriel du PNISA.

La mise en œuvre du PNIP s'appuie sur les structures existantes ou à créer qui, selon la loi, ont des compétences d'orientation, de coordination, de suivi du sous-secteur de l'irrigation de proximité : Comité de Suivi (CS), Comité Technique (CT), CROCSAD, AR, CoC, services centraux et déconcentrés de l'État....

3.2.1 Le comité de suivi

Sous l'autorité du Ministère de l'Agriculture, le comité de suivi du PNIP est le comité de préparation du PNISA²³. Ce cadre multisectoriel doit cependant intégrer les structures compétentes pour la gestion des questions de l'eau.

Le comité de suivi est chargé de :

- L'adoption et l'approbation de la programmation financière (assurer la mobilisation des ressources humaines, matérielles et financières pour la mise en œuvre du Budget Programme par Objectif du PNIP) ;
- L'approbation des rapports d'activités et des programmes opérationnels annuels du PNIP ;
- L'examen des rapports du comité technique du PNIP.

3.2.2 Le comité technique

La CPS/SDR appuie techniquement la DNGR à la tenue du comité technique²⁴ qui est composé exclusivement des acteurs et des structures intervenant sur le sous-secteur de l'IP. Sous l'autorité du secrétaire général du Ministère l'Agriculture, le comité technique est l'organe technique de coordination du PNIP.

À ce titre, ce comité est chargé :

- De s'assurer sur le plan technique, de la cohérence des plans d'investissement du PNIP avec les plans de développement de l'irrigation ;
- D'établir la consolidation des Budget Programme par Objectif Régional (BPOR) dans le Budget Programme par Objectif (BPO) national ;
- D'examiner l'état d'avancement du programme opérationnel et donner des directives pour la préparation des programmes opérationnels ;
- D'examiner le point de d'exécution des budgets alloués à chaque niveau conformément aux orientations du comité de suivi et de faire des propositions d'allocation de budget ;
- D'examiner toutes les questions relatives aux programmes spécifiques et d'étudier les conditions de leur intégration.

²³ Ce comité préparatoire à terme assurera le rôle de comité de suivi du PNISA.

²⁴ Ce comité technique est en fait un sous-groupe du comité préparatoire du PNISA.

Le comité technique, à travers la DNGR et le CROCSAD, est tenu de donner un avis motivé concernant les demandes rejetées et la programmation (en effet, certaines demandes seront reportées aux années suivantes pour des raisons d'équité et/ou de contrainte budgétaire annuelle).

Le comité technique est composé i) de conseillers techniques et de chargés de missions, des directeurs centraux, des directeurs régionaux, des projets et des programmes d'irrigation, des ministères ayant un effet sur le sous-secteur de l'IP ; ii) des représentants des PTF ; iii) des représentants des organisations socioprofessionnelles ; et iv) du représentant du Secrétariat Exécutif de Lutte Contre le VIH/Sida.

Le secrétariat du comité technique est assuré par le directeur national du génie rural, en rapport avec la CPS/SDR.

Le comité technique peut faire appel à toute autre personne pour ses compétences particulières. Il se réunit une fois par semestre sur convocation de son président et chaque fois en cas de besoin (notamment avant la tenue des comités de suivi).

3.2.3 Le comité régional d'orientation, de coordination et de suivi du PNIP

Le comité régional d'orientation, de coordination et de suivi du PNIP est le CROCSAD²⁵.

À ce titre, il est chargé :

- De l'analyse et l'établissement d'une liste de priorités des AHA à programmer en tenant compte de l'équité et de la stratégie de développement économique de la région ;
- De la validation annuelle du BPOR ;
- Du suivi de l'exécution des plans et programmes régionaux.

Le comité régional d'orientation, de coordination et du suivi, présidé par le gouverneur de région, comprend les représentants i) de l'AR ; ii) des services et structures régionaux ayant un effet sur l'IP ; iii) des projets et des programmes à portée régionale ; iv) des organisations socioprofessionnelles intervenant dans le sous-secteur de l'IP ; v) des PTF intervenants au niveau régional.

Le secrétariat du comité régional est assuré par le directeur régional du génie rural.

Le comité régional peut faire appel à toute autre personne pour ses compétences particulières. Il se réunit sur convocation de son président, après proposition du directeur régional du génie rural, deux fois par an et chaque fois en cas de besoin.

Tous ces différents cadres/comités concourent à une meilleure planification et programmation des actions à mener dans le cadre du PNIP.

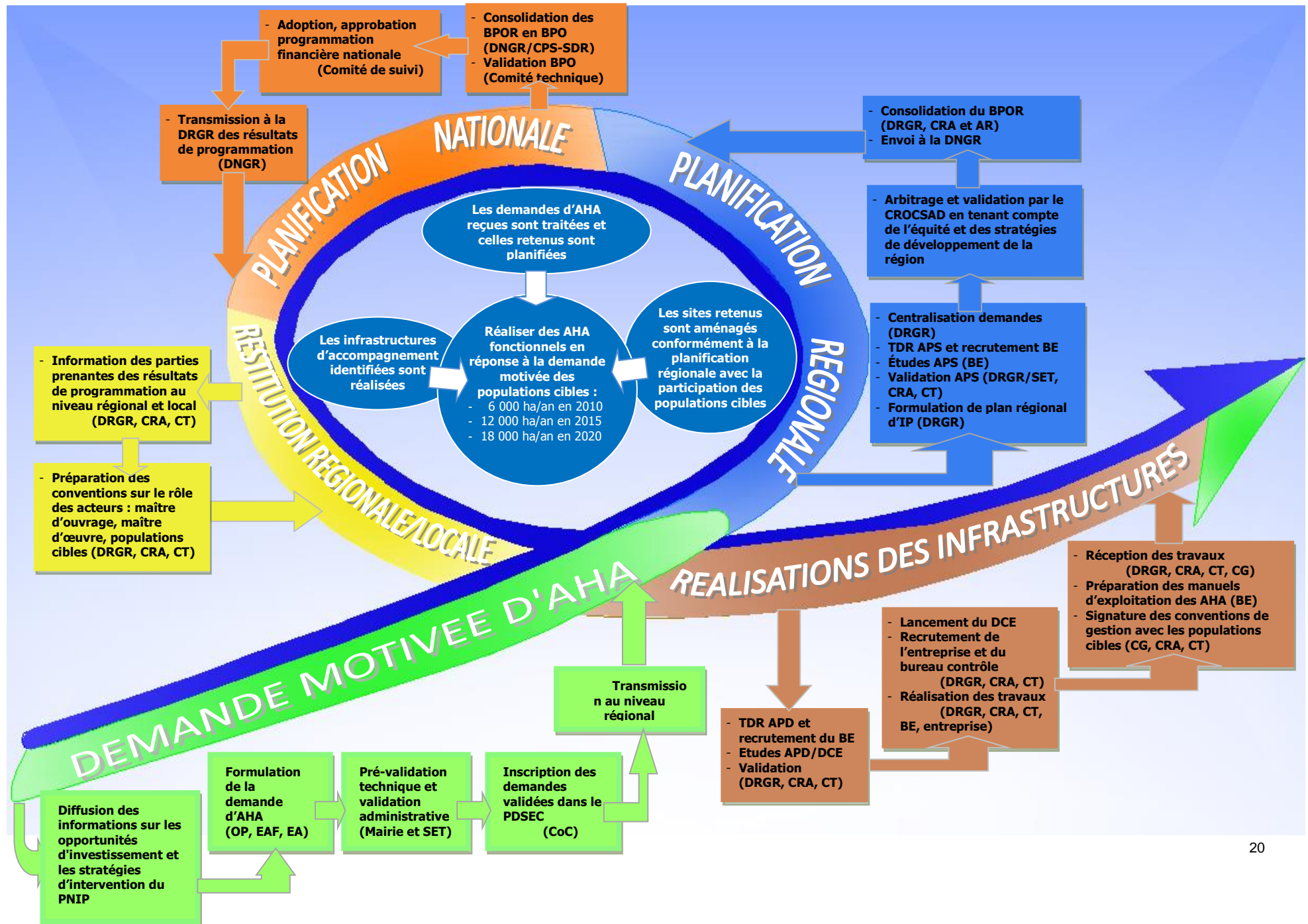
3.3 Planification / programmation

Une chronologie du circuit de remonté et traitement de la demande ainsi que le rôle des acteurs est indiqué en annexe 4 pour l'OS 1. Les chronologies des activités ainsi que les rôles pour l'atteinte des objectifs spécifiques OS 2 et 3 sont présentés en annexe 5 et 6. Comme toutes les compétences ne sont pas disponibles géographiquement au niveau des CT, qui sont les premières instances de validation, des appuis sous forme d'études (APS), enquêtes et analyses sont prévus. Ces appuis contractualisés vont permettre l'introduction dans le circuit de planification des investissements, y compris les actions envers les CVA, présentant un fort potentiel immédiat. La planification et la programmation des activités du PNIP se feront donc de manière ascendante (demande et validation) puis descendante (études et programmation).

Le schéma de flux - planification stimulée par la demande à la base est présenté à la figure 1 de la page suivante. Il fait ressortir (dans la partie réalisation des infrastructures) les différentes étapes classiques, indépendamment des modes de financement et d'exécution décrits ci-dessous.

²⁵ Le CROCSAD a été créé par le décret n°08-095/P-RM du 21 février 2008, portant création des comités régionaux, locaux et communaux d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement.

Figure 1 : schéma de flux - planification stimulée par la demande à la base



3.4 Mode de financement

Plusieurs modes de financement des activités de développement sont adoptés au Mali. Ces modes de financement sont les suivants :

- Le système de l'État, à travers le Ministère des finances :
 - L'appui budgétaire sectoriel : les ressources sont mises à la disposition du Ministère des finances qui les gère et est responsable pour rendre compte. Les dépenses sont exécutées suivant le système du budget de l'État au niveau national, régional et local. Le ministère des finances est responsable et fait l'objet d'audit ;
 - Un fonds commun, qui regroupe les fonds de plusieurs partenaires, géré par l'État. Dans ce cas, les fonds sont versés sur un compte ouvert par l'État. La structure qui gère est différente du ministère des finances et est auditée séparément ;
 - Le programme d'investissement public généralement financé sur le Budget Spécial d'Investissement (BSI) ou sur appui-projets ;
 - L'appui budgétaire local à travers le système de l'État : la mise à disposition des fonds se fait au niveau de la trésorerie régionale (le trésorier payeur paye). L'ordonnateur est le gouverneur de région ;
 - L'appui budgétaire local à travers le système de l'État : la mise à disposition des fonds se fait au niveau de la trésorerie régionale (trésorier payeur paye). L'ordonnateur est le bénéficiaire (maire, CRA, AR, CC).
- Le *fonds commun* regroupe les fonds de plusieurs partenaires sur un compte d'affectation créé au niveau d'une banque. Il est géré par les partenaires eux-mêmes avec l'accord de l'État. L'État n'est pas responsable de la gestion du fonds, même si ces ressources ont mobilisées pour lui ;
- L'*appui budgétaire local* (fonds inscrit directement dans le budget des collectivités territoriales : AR, CC et mairie) consiste en une mise à disposition des fonds au niveau de la commune ou de la région avec l'accord de l'État. Dans ce cas, la collectivité territoriale recevant les fonds est responsable de leur gestion mis à sa disposition et elle est auditée en conséquence. Ces fonds peuvent avoir des différentes provenances, y compris les jumelages avec d'autres collectivités ;
- Le *système à travers les agences publiques ou privées* (Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales -ANICT-, opérateur privé qui peut être une ONG ou un bureau d'étude). Dans ce cas, une ligne spéciale de crédit est établie au nom de l'agence (inscrite dans le budget de l'État comme transfert de subvention au nom de l'agence) pour mener les activités et elle est auditée à cet effet ;
- Le *système à travers l'exécution directe* par chaque partenaire. Dans ce cas la gestion du projet peut être faite directement par le PTF lui-même ou par un opérateur privé recruté par ce dernier. Ce financement est inscrit dans le BSI en tant que financement extérieur.

À court et moyen termes, les différents modes ci-dessus cités seront toujours en vigueur et applicables.

À long terme, il est envisagé de privilégier le système de mise à disposition des fonds au niveau des communes conformément aux BPOR ou BPO communaux (permettant un suivi ex post) sous forme d'appui budgétaire communal avec comme ordonnateur les AR, les CC, les mairies et les CRA.

Cette option a l'avantage de responsabiliser les acteurs à la base par leur implication dans la mise en œuvre du programme en faisant la planification, la programmation et le suivi technique et financier de la mise en œuvre. Les CT joueront donc pleinement leur rôle de maîtrise d'ouvrage. Mais cela passera forcément par un renforcement des capacités de

gestion des communes. Ce mode de financement sera en lien avec le processus de mise en place du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA) qui devrait comprendre les guichets suivants : guichet « appui à la modernisation de l'Agriculture », guichet « bonification des taux » et guichet « catastrophes naturelles ».

Ces différents modes de financement sont souvent liés aux modes d'exécution.

3.5 Mode d'exécution

L'exécution des investissements sur le terrain se fait à travers des structures d'exécution mises en place à cet effet par l'État, les PTF, les CT et la profession agricole (organisations faïtières).

Actuellement les modes d'exécution en cours sur le terrain sont les suivants :

- L'exécution par les services techniques de l'État : dans ce cas le projet ou le programme est directement exécuté par les services étatiques (par exemple, la cellule de mise en œuvre du Programme National de Petits Barrages et Bas-fonds - PNPBBF). Le service en question peut directement mettre en œuvre le projet ou le programme ou le faire par maîtrise d'ouvrage déléguée, recruter une agence d'exécution avec qui il signe une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'exécution du programme ;
- L'exécution par l'unité d'exécution /unité de projet : en accord avec le PTF, l'État met en place une unité de projet qui gère l'ensemble du programme (cas du PCDA). Tout le personnel de l'unité est recruté avec l'accord du PTF et payé sur les ressources du projet. Cette pratique est couramment adoptée par les PTF car elle permet un contrôle direct du rythme d'exécution du projet et assure l'obtention plus efficace de résultats ;
- L'exécution par un opérateur privé : l'exécution du projet est confiée, par l'État ou le bailleur de fonds, à un opérateur privé (qui peut être une ONG ou un bureau d'étude). Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est signée entre l'État, le bailleur et l'opérateur qui reçoit les fonds d'exécution pour l'ensemble des activités du projet. L'opérateur n'est généralement pas sous tutelle des services étatiques, mais travaille avec eux sur la base de conventions de collaboration séparées signées avec chacun d'eux ;
- L'exécution par les organisations faïtières²⁶ et les chambres consulaires (chambre d'agriculture) : l'exécution est confiée à l'organisation faïtière ou à la chambre consulaire qui met en œuvre le projet. Pour cela, elles signent des conventions ou protocoles avec les autres structures de l'État pour assurer leur pleine implication. L'avantage ici est la responsabilisation des structures faïtières des populations cibles pour la mise en œuvre des projets qui les concernent directement.

À moyen terme, le mode d'exécution du PNIP par un opérateur privé en appui aux directions régionales impliquées (DRGR/DRA) est recommandé. C'est un mode d'exécution est léger et permet dans un court laps de temps d'obtenir des résultats sur le terrain. Ce mode a cependant comme inconvénient la faible implication des structures de l'État si aucune dotation en moyens humains et en frais de fonctionnement ne vient en complément des charges de travail.

L'objectif à moyen terme est de doter les services régionaux des compétences nécessaires pour les appuis et le contrôle de la conformité des AHA et des autres actions sur les CVA. À cet effet, les appuis des cellules ou unités d'exécution, implantés dans les services régionaux ou autres structures régionales pertinentes (CRA, AR), apporteront la

²⁶ Une organisation faïtière est une association d'institutions qui travaillent officiellement ensemble afin de coordonner des activités ou de mettre leurs ressources en commun.

complémentarité régionales aux efforts du Ministère de l'Agriculture dans la coordination et le suivi-évaluation des activités du PNIP.

3.6 Suivi-évaluation

Le suivi-évaluation du PNIP sera coordonné par la CPS/SDR et nourrit par les renseignements fournis par la DNGR/DRGR conformément au mécanisme de suivi-évaluation élaboré dans le cadre de l'application de l'approche sectorielle. Ce mécanisme prend en compte la répartition des rôles et responsabilités entre les différents acteurs intervenants dans le sous-secteur de l'IP.

Le suivi-évaluation repose sur trois approches complémentaires que sont :

- Le suivi continu et systématique ;
- L'évaluation ponctuelle à une étape donnée ;
- Les autres supervisions et/ou suivis ponctuels réalisés en cours d'exécution du PNIP par différentes structures impliquées dans le sous-secteur de l'IP.

Les approches de suivi-évaluation seront mises en œuvre comme suit :

- Un suivi interne continu et systématique des différentes activités et acquis du PNIP. Il sera assuré par les structures chargées du suivi-évaluation et des statistiques au niveau des différentes structures. Ce suivi sera réalisé avec des outils de suivi-évaluation informatisés appropriés, adaptés à la structure du PNIP : Il se fera à travers :
 - Une supervision technique trimestrielle de la tutelle, en l'occurrence la DNGR ;
 - Un suivi semestriel du comité technique lors des rencontres ordinaires ;
 - Une revue annuelle lors du 1^{er} trimestre de chaque année, organisée par la CPS/SDR ;
- Un suivi externe utilisant le Monitoring Externe National Orienté vers les Résultats (MENOR) adopté par le secteur de développement rural en 2008. C'est un outil d'appréciation qualitative et de synthèse, correspondant à la première mission de l'Unité de Programmation de Suivi-Évaluation (UPSE) de la CPS/SDR. Le suivi externe interviendra à partir de la 2^{ème} année d'exercice et pour les exercices suivants au besoin. Il est assuré par les CPS/SDR et CPS/MEA.

Le dispositif de suivi-évaluation du PNIP sera intégré dans le dispositif global du Ministère. La base de données du PNIP déjà mise en place à la DNGR sera renforcée et sera à moyen termes introduite dans chaque région.

Les données collectées seront intégrées dans cette base de données. Les données seront répartis en trois catégories i) les documents de base du PNIP ; ii) les rapports techniques et financiers et enfin iii) les cartes et les photographies des réalisations physiques visitées lors des missions de terrain.

Le suivi environnemental du PNIP se fera à travers un suivi régulier des activités par les services chargés de l'environnement pour vérifier le respect des normes environnementales.

L'audit annuel des fonds qui seront utilisés dans le cadre de l'exécution du PNIP sera fait par des auditeurs privés qui seront recrutés à cet effet, en fonction des besoins de chaque partenaire.

Le coût du dispositif de suivi-évaluation est intégré aux besoins en financement du PNIP.

Le dispositif de suivi-évaluation est mis en place pour mieux coordonner les activités mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs spécifiques décrits ci-dessous.

4. DESCRIPTION DU PROGRAMME

4.1 Rappel des objectifs spécifiques

Le PNIP est une stratégie sous-sectorielle d'irrigation et doit être intégré dans le cadre général du futur PNISA.

L'objectif global est décliné en trois objectifs spécifiques²⁷. Les résultats et les activités à mener pour l'atteinte de ces objectifs spécifiques sont développés dans le cadre logique du PNIP en annexe 2. Ces trois objectifs spécifiques sont :

- Réaliser des AHA fonctionnels en réponse à la demande motivée des populations cibles ;
- Assurer la mise en valeur durable de l'AHA et promouvoir la valorisation des produits issus de l'IP ;
- Augmenter l'efficacité administrative et technique à travers un cadre de référence cohérent, harmonisé et fonctionnel pour une meilleure coordination des interventions dans le sous-secteur de l'IP.

L'atteinte de ces objectifs spécifiques passe par une mise en œuvre cohérente :

- Des infrastructures hydro-agricoles ;
- De la mise en valeur de l'AHA et la valorisation des produits issus de l'AHA ;
- Du Cadre administratif fonctionnel et efficient de coordination nationale du sous-secteur de l'IP.

4.2 Infrastructures hydro-agricoles

Pour l'atteinte de l'objectif spécifique « réaliser des AHA fonctionnels en réponse à la demande motivée des populations cibles », il faut réaliser des infrastructures hydro-agricoles conformément aux principes du PNIP. La demande d'aménagement excède le plus souvent largement l'offre. Pour l'atteinte de cet objectif, les résultats suivants sont attendus :

- Les demandes d'AHA validées sont insérées dans la programmation nationale ;
- Les AHA (nouveaux aménagements et réhabilitation) prévus sont réalisés au rythme de 6 000 ha/an en 2010, 12 000 ha/an en 2015 et 18 000 ha/an en 2020²⁸ soit un total de 132 000 ha²⁹ ;
- Les infrastructures d'accompagnement sont identifiées et celles garantissant le meilleur retour sur investissement pour les populations cibles sont réalisées (pistes de désenclavement, puits, forages, magasins de stockage...).

²⁷ Les objectifs spécifiques déterminent l'orientation générale du programme. Toutefois, faute d'une évaluation quantitative plus précise des besoins des populations cibles (quantification de la demande potentielle, importance des mesures d'accompagnement...), l'élaboration de BPO sectoriel se fera sur la base d'une évolution de la capacité du pays en matière de réalisation d'AHA.

²⁸ Deux programmes gouvernementaux en matière d'irrigation ont été conçus et mis en œuvre sur la période 1998-2007 (1998/2002 pour 30 000 ha, 2003/2007 pour 50 000 ha), le troisième est en cours sur la période 2008-2012 pour une prévision d'aménagement de 103 000 ha. Le bilan de ces trois programmes sur la période 1998/2009 donne une moyenne annuelle d'aménagement, tout type confondu, de l'ordre de 8 600 ha/an. Ce bilan rapporté à l'IP (sans le PNIP en cours d'élaboration) donne une moyenne de 5 600 ha/an sur la même période. Les acquis et les opportunités actuels en matière de développement de l'IP, les activités futures à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PNIP permettent de tabler sur un rythme accru d'AHA estimé à 12 000 ha/an en 2015 et 18 000 ha/an en 2020.

²⁹ La justification de cette volonté d'aménagement se trouve dans les statistiques suivantes : en 2009, la population du Mali était de 14 517 176 habitants et le taux de croissance annuel de 3,6 %, elle atteindra donc les 21 420 986 habitants en 2020 (source RGPH 2009). Le besoin en riz de la population était de 900 000 tonnes en 2009 et devrait être de 1 328 101 tonnes d'ici 2020. La production du riz en 2009/10 est de 1 950 805 tonnes ce qui devrait couvrir les besoins nationaux en riz (900 000 t) et assurer des rentrées de devises pour près de 1 050 805 tonnes d'excédents. Aussi, pour assurer au minimum le même niveau d'excédent en riz en 2020, il faudrait couvrir le gap de 428 101 tonnes (1 328 101 - 900 000) par la réalisation de 132 000 ha d'AHA supplémentaires sur lesquels 27 027 ha sont déjà inscrits au PNIP-SA.

La mise en œuvre de ces activités passe par différentes étapes de planification :

4.2.1 La planification des interventions

La majorité des ressources financières provient de l'État et de ses partenaires. Dans ce contexte, la planification des interventions est pilotée par la DNGR et ses démembrements pour coordonner les investissements du sous-secteur de l'IP. Conformément aux textes en vigueur la fonction principale des structures étatiques est l'accompagnement, l'appui, le contrôle de conformité et d'autres attributions régaliennes sans gestion financières directe du sous-secteur. La gestion financière étant du ressort de maître d'ouvrage.

Un résumé opérationnel des étapes nécessaires à la planification des interventions est indiqué ci-dessous :

Étape 1 : processus de formulation des demandes, pré-diagnostic et inscription dans les PDSEC

À la suite de la diffusion de l'information sur les opportunités du PNIP, menées par les services étatiques techniques (CT et CRA), les actions suivantes seront entreprises :

- Les populations cibles (OPA, EAF et EA) des zones potentielles d'IP formuleront des demandes d'AHA ;
- Les CT, OPA, EAF et EA seront formés à la maîtrise d'ouvrage et à la planification ;
- Les maires, les services étatiques techniques effectueront une étude de pré-diagnostic avec les populations cibles, puis une pré-validation technique sommaire de ces demandes sur la base des critères d'éligibilités fixés ;
- À la suite de ce processus de pré-diagnostic et de pré-validation, les demandes seront examinées par le CoC et celles retenues seront inscrites au PDSEC ou dans le plan d'opération de l'année en cours ;
- Ces demandes seront transmises à l'AR par la mairie via le CC. Les OPA, les EAF et les EA pourront transmettre leurs demandes au niveau régional à la CRA, mais copies de ces demandes devront être adressées au maire pour l'inscription dans les PDSEC ;
- Au niveau régional, toutes les demandes sont centralisées à la DRGR pour leur prise en compte comme l'expression des besoins dans les BPOR.

Étape 2 : processus d'approbation et d'arbitrage des demandes au niveau de la région

Pour disposer d'une planification fiable :

- Les DRGR organiseront, avec les maires et les CRA, le lancement des études d'APS réalisés par des prestataires privés ;
- Les résultats des études d'APS seront synthétisés afin d'établir la liste des demandes faisables et non-faisables ;
- Un rapport contenant une proposition de liste hiérarchisée des demandes faisables de sites d'AHA est transmis à l'arbitrage et à l'approbation du CROCSAD ;
- La liste des demandes validées est portée à la connaissance des maires par l'AR et à la connaissance de la profession agricole par la CRA ;
- Les sites des demandes validées sont inscrits dans le BPOR et transmis au niveau national (DNGR) pour l'inscription dans le BPO de l'IP.

Étape 3 : programmation des demandes retenues

- Le secrétariat technique élabore le BPO sur la base des données des BPOR. Ceci permettra de déterminer le gap de financement à rechercher entre le coût total de la demande solvable (demandes validées) et les ressources financières totales acquises ;

- Le comité technique examine la liste des demandes pour déterminer celles qui ont déjà fait l'objet de financement ;
- Les demandes validées mais non financées sont proposées au financement du PNIP (PTF et État) pour la programmation en suivant l'ordre hiérarchique ;
- Une validation de ces propositions est faite au niveau du comité technique avant l'envoi au niveau du comité de suivi ;
- Les demandes validées au niveau du comité technique sont soumises au comité de suivi pour l'adoption l'approbation de la programmation annuelle.

Cette approbation du plan de programmation est restituée aux acteurs au niveau régional (DRGR, AR et CRA) pour la prise en compte de la programmation de la mise en œuvre des études et des investissements. Ces institutions et structures transmettent également l'information aux populations cibles.

Les fonds sont mis à disposition pour la réalisation des infrastructures hydro-agricoles, suivant les modes de financement décrits au chapitre mode de financement.

4.2.2 La réalisation des infrastructures hydro-agricoles

Pour les premières années de mise en œuvre du PNIP, les investissements pourront être réalisés sur la base d'anciennes demandes. En effet, des sites ont déjà été inventoriés dans le cadre du Programme d'Aménagement Prioritaire (PAP) et les données les concernant sont disponibles dans la base de données Access® et le SIG de la DNGR.

Ces 404 sites PAP inventoriés sur l'ensemble du territoire national ont permis d'identifier environ 22 000 ha de terres aptes au développement de l'IP. D'autres inventaires ont été réalisés dans le cadre d'autres projets et programmes, mais les résultats ne sont pas, pour le moment, consolidés au niveau de la base de données de la DNGR.

Pour la réalisation d'AHA supplémentaires, les étapes suivantes sont nécessaires. Ce processus se poursuit avec l'étape 4 de la planification des interventions :

Étape 4 : processus de lancement des études d'Avant Projet Détaillé (APD) et des dossiers de consultation des entreprises

- La signature de convention sur les rôles des acteurs (maîtrise d'ouvrage, maître d'œuvre et populations cibles) ;
- Établissement des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) par les services techniques pour signatures par les ordonnateurs (CT, CRA, OPA) ;
- La sélection de prestataires de services (bureaux d'études) pour la réalisation des études de faisabilité et éventuellement du contrôle des travaux ;
- La réalisation des études détaillées de l'AHA et des infrastructures d'accompagnement. Ces études comprennent la réalisation des études APD, l'élaboration des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et une proposition de plan de valorisation de l'AHA.

Étape 5 : processus de passation de marché et d'exécution des travaux d'aménagement

- La sélection d'une (ou des) entreprise(s) pour l'exécution des travaux de l'AHA et des infrastructures d'accompagnement ;
- L'exécution des travaux d'AHA et des infrastructures d'accompagnement ;
- Le contrôle des travaux d'exécution d'AHA et d'infrastructures d'accompagnement ;
- Les réceptions provisoire et définitive avec les directions techniques, les bureaux d'études, les entreprises, les bénéficiaires et les CT. Ces réceptions sont accompagnées par des actes de session nominative d'utilisation des périmètres ou des aménagements entre la mairie et les bénéficiaires.

Après la réception des ouvrages, la mise en place d'un comité de gestion et la signature de convention de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF et EA), l'AHA peut être mis en exploitation.

4.3 Mise en valeur et valorisation

L'objectif spécifique est «*assurer la mise en valeur durable des AHA et promouvoir la valorisation des produits issus de l'IP*». Il vise à générer des revenus réguliers et stables au niveau de tous les groupes d'acteurs des CVA de l'IP (production, conservation, transformation et commercialisation).

Ainsi, pour atteindre cet objectif, les résultats suivant sont attendus :

- Le système d'appui-conseil est qualifié et fonctionnel ;
- Les bonnes pratiques du domaine de l'IP sont capitalisées et utilisées ;
- Les sites aménagés sont exploités et autogérés d'une manière viable ;
- La transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP sont améliorées ;
- Les risques environnementaux ont diminué.

L'atteinte de ces résultats contribuera à la mise en valeur et la valorisation à travers i) un dispositif d'appui-conseil à la demande³⁰ (appel à des prestataires publics et privés³¹) ; ii) la promotion des techniques et technologies de production, de conservation et de transformation visant une augmentation de la productivité, de la qualité et la compétitivité des produits et iii) l'exploitation autonome autogérée et durable des AHA. Plusieurs activités sont nécessaires pour atteindre ces résultats.

4.3.1 Le système d'appui-conseil

Il est recherché une augmentation de la performance des acteurs du sous-secteur de l'IP. Dans ce cadre, un renforcement des capacités de tous les acteurs est prévu et sera fondé sur les acquis et les faiblesses relevés dans le cadre de la mise en œuvre des différents projets et programmes de l'IP. Ce volet est important eu égard aux rôles dévolus aux différents acteurs (CT, OPA et chambres consulaires) du sous-secteur de l'IP. À tous les niveaux (micro, méso, macro), le renforcement des capacités vise la professionnalisation des différents acteurs répartis entre les maillons des CVA des produits de l'IP et permet la gestion autonome et durable des AHA.

Cette professionnalisation des acteurs doit aborder le développement des capacités professionnelles par la formation et l'équipement, mais aussi améliorer le cadre institutionnel d'accompagnement de ce processus. Dans ce cadre, il est prévu i) des actions de formations thématiques, ii) l'équipement des prestataires publics et iii) le renforcement des capacités institutionnelles des services de l'État impliqués dans l'IP.

Par ailleurs, pour parvenir à l'autogestion des AHA par les populations cibles (OPA, EAF, EA), leurs capacités seront renforcées grâce à un dispositif d'appui-conseil qualifié et fonctionnel de proximité. Il s'agira de renforcer les entités d'appui-conseil nécessaires aux exploitants cibles pour les rendre capables de répondre efficacement et de manière autonome aux besoins de mise en valeur et de valorisation.

Ainsi, pour chaque région, les DRGR et DRA, en collaboration avec les autres acteurs et les services étatiques techniques, élaborent des TdR, pour des prestations en dehors du

³⁰ Cette demande doit émaner des populations cibles (OPA, EAF, EA).

³¹ Prestataires publics : SLGR, DRGR, SSA, SA, DRA, CRA, DRH, CLE ; prestataires privés : ONG, bureaux d'études, OPA...

champ de compétence des services techniques de la DNA et des autres services Étatiques, pour le recrutement de prestataires de services privés chargés de :

- L'évaluation des besoins de renforcement de capacités des acteurs du dispositif d'appui-conseil par l'élaboration d'un répertoire des différents prestataires de services publics et privés et le diagnostic des besoins de renforcements de capacités ;
- L'élaboration d'un plan de formation au profit des différents prestataires de services (publics, para publics et privés locaux) selon les besoins de renforcement de capacités du sous-secteur de l'IP ;
- La formation du personnel des prestataires privés en maîtrise d'œuvre et en appui-conseil ;
- La production de petits modules standards de formation pour les divers thèmes économiques, de gestion comptable, de rotation d'emblavement, de pratiques culturelles... ;
- L'organisation du suivi régulier des AHA et des acteurs ciblés des CVA pour évaluer et organiser les appuis complémentaires ;
- L'aide à la budgétisation et classement des actions pour présenter par région une liste des activités à engager en priorité pour l'obtention du meilleur impact.

Cet appui-conseil qualifié sera basé sur la diffusion des bonnes pratiques du domaine de l'IP.

4.3.2 Les bonnes pratiques du domaine de l'IP sont capitalisées et utilisées

Plusieurs études³² sur la capitalisation des bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières ont été menées dans le sous-secteur de l'irrigation de proximité. Une liste non exhaustive, mais qui résume les bonnes pratiques connues, au Mali et dans la sous-région, et qui sont susceptibles d'être adoptées par les populations cibles (OPA, EAF, EA), est donnée en annexe 7.

Pour une meilleure diffusion des bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières du sous-secteur de l'IP, les activités suivantes sont prévues :

- Développer la connaissance par un inventaire exhaustif des bonnes pratiques dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières. Les sous-activités concernent :
 - L'inventaire des bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières ;
 - L'insertion dans une base de données des bonnes pratiques inventoriées ;
- Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières. Ce volet sera pris en compte dans le plan de communication du PNIP ;

³² APROFA, 2002, Mission d'appui de l'expert GR au PPIP. APROFA, Bamako, Mali.

Coulibaly G., 2008, Étude de cas et description d'un modèle pour l'irrigation de proximité : cas du Projet de Réhabilitation des Barrages et Pistes du pays Dogon (IPRO-DB/Ex PRBP). PASSIP, GTZ, Mali.

Délégation de la Commission Européenne, 2009, Capitalisation des acquis du projet VRES. Commission Européenne, Bamako, Mali.

FAO, 2004, Identification et de diffusion de bonnes pratiques sur les périmètres irrigués en Afrique de l'Ouest. FAO, Rome, Italie.

Kébé H., 2009, Étude de cas et description du modèle d'irrigation de proximité du PNIR. PASSIP, GTZ, Mali.

Kergnan A.O., 2010, Étude préparatoire des ateliers régionaux pour l'élaboration d'approches (stratégies) par région dans le cadre du Programme National d'Irrigation de Proximité (PNIP). PASSIP, GTZ, Mali.

Sonou et al., 2010, Capitalisation d'expériences sur le développement de la petite irrigation privée pour des productions à haute valeur ajoutée en Afrique de l'Ouest. ARID, Ouagadougou, Burkina Faso.

- Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts). Ce suivi de l'application des bonnes pratiques renseigne sur les impacts tant qualitatifs que quantitatifs au niveau des différents maillons des CVA des produits issus de l'IP (fournisseurs d'intrants, producteurs, transformateurs). Cette activité est intégrée dans le dispositif du suivi-évaluation du PNIP ;
- Équiper les cellules de suivi-évaluation au niveau de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR et de leurs démembrements au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion) ;
- Former le personnel des cellules de suivi-évaluation au niveau de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR et de leurs démembrements au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion).

L'application des bonnes pratiques grâce à un appui-conseil qualifié permettra l'exploitation viable des AHA.

4.3.3 L'exploitation autonome et viable des AHA

La viabilité économique dépend de plusieurs facteurs dont ceux liés à i) la rentabilité des spéculations agricoles ; ii) la taille de l'exploitation agricole ; iii) la maîtrise des itinéraires techniques ; iv) l'accès au marché ; et v) les potentialités de l'économie locale des CVA.

L'exploitation agricole de l'IP doit permettre de couvrir les charges récurrentes (coûts de production, frais d'entretien et d'amortissement des équipements...) et générer des revenus additionnels pour les exploitants. Ces conditions sont importantes pour parvenir à l'autogestion de l'AHA par les populations cibles (OPA EAF, EA).

Sur la base de la viabilité économique, les activités suivantes sont prévues :

- Veiller à l'installation des producteurs sur l'AHA sur la base d'un protocole d'exploitation avec les producteurs. Les autorités communales, les services techniques déconcentrés (SLGR, SSA) et les DLCA assistent les comités de gestion dans la répartition des parcelles (la taille des parcelles attribuées doit être conforme aux engagements donnés lors des études APS/APD) et à l'installation des producteurs sur ces parcelles ;
- Former les responsables des comités de gestion à assurer la gestion comptable et financière ;
- Former les producteurs sur les itinéraires techniques, la gestion de l'eau, l'éducation environnementale, les techniques de marketing et le développement organisationnel ;
- Former les producteurs à s'approprier le plan de valorisation des AHA (gestion de l'infrastructure et des équipements, choix des spéculations, période d'exploitation...) ;
- Mettre en œuvre le plan de campagne (y compris le besoin de crédit) sur la base du plan de valorisation. Les comités de gestion mis en place et formés élaborent et mettent en œuvre le plan de campagne avec l'appui des prestataires de services chargés de l'appui-conseil. Le plan permet de définir, de manière détaillée, les différents besoins de financement en intrants et autres facteurs de production en lien avec les types de spéculations demandées par le marché. Le plan renseigne sur les résultats chiffrés attendus, les surfaces à valoriser au cours des campagnes, le calendrier de production et l'organisation type à mettre en place pour l'accès au financement et aux intrants. Les populations cibles formées appliquent par la suite des itinéraires techniques cultureux spécifiques afin d'augmenter les rendements et la production tout en maîtrisant les coûts de production ;

- Assurer la mise en pratique du manuel de gestion de l'AHA. Les responsables des comités de gestion s'assurent de la mise en œuvre du plan de gestion de l'AHA, notamment par l'application des règles de gestion de l'eau et de maintenance des infrastructures (manuel de gestion de l'eau et d'entretien de l'aménagement). À cet effet, ils seront préalablement renforcés sur la base des besoins et du plan de formation décrit au point 2.3.2 du cadre logique ;
- Favoriser la mise en relation des producteurs avec les différents prestataires de services. Dans une vision d'autonomisation de l'exploitation des AHA, la mise en relation des populations cibles avec les différents prestataires de services sera facilitée. Les cadres de concertations régionales ou nationales sur les filières, leurs organisations et les chambres consulaires et les groupes CVA seront fortement impliqués dans ce processus de mise en relation. Ceci vise à faciliter l'accès des populations cibles aux prestataires de services techniques de l'État et du privé de l'IP, aux institutions de financement et aux fournisseurs d'intrants.

Ces cadres de concertations régionales ou nationales sur les filières favorisent la maîtrise des techniques de transformation et de commercialisation par les acteurs.

4.3.4 La transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP

La transformation et la commercialisation des produits transformés assurent une valeur ajoutée au produit brut. L'approche chaîne de valeur ajoutée est privilégiée par le PNIP et prendra en compte tous les acteurs impliqués dans le processus de la production à la commercialisation (fournisseurs d'intrants, producteurs, transformateurs, commerçants et consommateurs).

Pour faciliter cette approche globale, les activités suivantes sont prévues :

- Faire réaliser des études CVA et des études de marché sur les produits issus de l'IP pour déterminer le potentiel économique. Les résultats serviront d'outils d'aide à la décision pour le choix des spéculations en fonction de la demande du marché et de l'investissement ;
- Promouvoir la diffusion de techniques et technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP. Il s'agira de répertorier les procédés et les équipements éprouvés de conservation et de transformation et d'en faire une diffusion auprès des utilisateurs (entrepreneurs, populations cibles, commerçants). Les services techniques déconcentrés (DRA, IER, ANASSA), les organisations de transformateurs, les prestataires spécialisés seront impliqués à travers l'organisation et/ou la participation à des journées de démonstration sur des équipements et procédés, la tenue de hall technologique, l'élaboration de référentiel technico-économique, les visites d'entreprises et la réalisation d'émission radiophonique ou télévisuelle (voir plan de communication) ;
- Assurer la mise en place d'un système collectif de mise en marché et des approvisionnements (mutualisation de l'approvisionnement et de la mise en marché). Cette activité implique les acteurs en vue de faciliter l'accès des transformateurs aux matières entrant dans la fabrication de leur produit (matière première, emballage...). L'utilisation des comités CVA pour ce type d'organisation est encouragée. À ce niveau, il est prévu de :
 - Sensibiliser les transformateurs et les commerçants pour qu'ils organisent ou participent à des événements promotionnels pour mieux faire connaître leurs produits et les vendre (foires régionales, foires produits, bourses céréalières) ;

- Renforcer/organiser des cadres de rencontres interprofessionnelles par produits et par région ;
- Faciliter l'accès aux infrastructures de commercialisation et de stockage et aux voies d'accès au marché. D'une manière générale, les infrastructures complémentaires à l'AHA sont d'abord réalisées en priorisant la concentration des investissements dans les zones de grandes productions à avantage comparatif certain et d'accès facile au marché. Les résultats des études CVA, les stratégies de promotion régionale des filières, de même que les APS réalisés au point 1.1.4 du cadre logique serviront à déterminer les zones de concentration et les filières à appuyer. La maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures est assurée par les collectivités territoriales qui les transfèrent aux populations cibles selon les procédures décrites au point 1.3.1 du cadre logique ;
- Former les interprofessions sur le plaidoyer-lobbying ;
- Proposer des filières spécifiques en ingénierie de l'irrigation, environnementales, agro-alimentaires dans les écoles et établissements d'enseignement du pays.

Une meilleure connaissance des aspects environnementaux et sociaux minimise les risques environnementaux.

4.3.5 Les risques environnementaux

Sous la responsabilité de la DNACPN, l'application des mesures d'atténuation des risques environnementaux comprend les activités décrites comme suit :

- Assurer la mise en œuvre des recommandations de l'EIES. Il s'agit au niveau local, à travers des prestataires privés ou des DRACPN, de :
 - Sensibiliser les populations cibles sur les recommandations de l'EIES ;
 - Former les Comités Locaux de l'Eau (CLE) à la conservation des eaux et des sols dans les bassins-versants ;
 - Suivre l'application des recommandations de l'EIES sur les sites ;
- Faciliter la fourniture des données pertinentes pour le dispositif de suivi environnemental au niveau national de la DNACPN.

La mise en œuvre de toutes ces activités doit se faire dans un cadre harmonisé de coordination pour augmenter l'efficacité des investissements.

4.4 Cadre administratif fonctionnel et efficace de coordination nationale du sous-secteur

L'objectif recherché est « *d'augmenter l'efficacité administrative et technique à travers un cadre de référence cohérent, harmonisé et fonctionnel pour une meilleure coordination des interventions dans le sous-secteur de l'IP* ». Pour atteindre cet objectif, des actions sont engagées dans le cadre de la mise en œuvre du PNIP pour que i) la DNGR coordonne mieux les interventions de l'État et de ces PTF) dans le sous-secteur de l'IP afin de favoriser l'adhésion de ces PTF au financement du PNIP ; ii) la situation des AHA (potentiel aménageable et aménagements existants fonctionnels et à réhabiliter) au Mali est régulièrement actualisée et publiée sous forme d'annuaire statistique ; iii) les résultats du sous-secteur de l'IP sont mieux capitalisés et promus (cadre de suivi-évaluation, analyse et rapportage et bilan technique et financier).

Dans ce cadre, les activités à réaliser concerneront les principaux axes suivants :

- La coordination des interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP ;
- L'actualisation régulière de la situation du sous-secteur de l'IP ;
- La capitalisation et la promotion des résultats du sous-secteur de l'IP ;
- L'amélioration de la performance des services étatiques (niveaux national, régional, local).

4.4.1 La coordination des interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP

Pour assurer une meilleure coordination des interventions de l'État et des PTF, des cadres de suivi et de coordination des activités seront mis en place, notamment le comité technique, le comité de suivi et le cadre de dialogue politique (dans le cadre du suivi du secteur). Au niveau national, il s'agira :

- D'animer le cadre de dialogue politique pour le suivi du sous-secteur de l'IP. Pour cela il faut :
 - Mettre en place le cadre de dialogue politique ;
 - Tenir des réunions de revue sous-sectorielle ;
- De rendre opérationnel le cadre de coordination des SET. Pour cela, il faut :
 - Évaluer les besoins en infrastructures, en ressources humaines et en moyens de fonctionnement des SET (DNNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) pour la coordination du sous-secteur de l'IP ;
 - Doter ces services d'infrastructures, de ressources humaines et de moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP ;
 - Équiper les services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux national, régional et local (CPS/SDR, DNNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, IER, CRRA) ;
 - Former (en fonction des besoins) le personnel des services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux national, régional et local (CPS/SDR, DNNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) ;
- D'animer le comité de suivi et le comité technique. Pour cette animation, il faut :
 - Mettre en place le comité de suivi et le comité technique ;
 - Établir des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP ;
 - Établir un bilan annuel des activités et besoins du sous-secteur de l'IP ;
 - Tenir les réunions du comité de suivi et du comité technique ;
- D'élaborer des standards de qualités (techniques, organisationnelles, économiques et financières) ;
- D'animer les comités par thématique en faisant :
 - Mettre en place les comités par thématique ;
 - Tenir les réunions thématiques aux niveaux national et régional.

Ces différents cadres de concertation se baseront sur les données des différents inventaires et rapports régionaux pour mieux évaluer et orienter le sous-secteur. Les tenues de ces différents comités et cadres de dialogue politique au niveau national seront complétées par les tenues de réunions thématiques.

Le comité de suivi est présidé par le Ministre de l'Agriculture et le comité technique par le secrétaire général du Ministère. Ces comités sont constitués par les différents acteurs intervenant dans l'IP et sont animés par la DNNGR et la CPS/SDR. Ils seront des cadres privilégiés de dialogue pour la coordination et le suivi du sous-secteur.

Au niveau régional et local, la coordination et le suivi se feront à travers les instruments de la décentralisation qui sont mis en place à cet effet (CROCSAD, CoC et CLOCSAD) avec l'appui des services déconcentrés de l'État et la tenue de réunions thématiques pour mieux connaître la situation du sous-secteur de l'IP.

4.4.2 L'actualisation régulière de la situation du sous-secteur de l'IP

La situation du sous-secteur doit être connue et régulièrement actualisée. La DNGR/DNA ainsi que leurs services régionaux et locaux vont conduire l'inventaire des AHA de proximité existants et celui du potentiel d'IP et insérer les résultats de ces inventaires dans la base de données Access® et la base SIG existantes.

L'inventaire permettra de disposer d'informations sur le potentiel aménageable et de pouvoir programmer les projets d'aménagement et de réhabilitation, suivant le niveau de fonctionnalité des AHA existants.

Les activités à mener sont les suivantes :

- Évaluer le potentiel d'IP ;
- Établir régulièrement le niveau de fonctionnalité des AHA (nouveaux aménagements et aménagements existants) ;
- Intégrer le potentiel de CVA et d'IP dans les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et autres politiques régionales ;
- Développer le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR par rapport à l'IP à travers :
 - Le développement de la base de données existante en intégrant le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants ;
 - La consultation possible de la base de données Access® et du SIG de la DNGR au niveau régional (DRGR) ;
 - L'intégration de la base de données de l'IP dans le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR ;
- Former le personnel de gestion de la base de données/SIG au niveau national (DNGR) et régional sur le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants ;
- Insérer les besoins de l'IP dans les Budgets Programmes (BP) et à long terme dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT).

Les résultats des travaux d'inventaire réalisés (PASAOP, relecture SNDI, données des programmes/projets) seront capitalisés dans la base de données du PNIP et dans le SIG. Les données cartographiques produites serviront à la planification des activités d'inventaire sur le terrain.

Tous ces résultats seront capitalisés et promus pour mieux maîtriser les acquis du sous-secteur de l'IP.

4.4.3 La capitalisation et la promotion des résultats du sous-secteur de l'IP

Un répertoire des bonnes pratiques dans le domaine de l'IP a été élaboré. Les bonnes pratiques retenues sont mises en œuvre dans le cadre du PNIP. Ces bonnes pratiques concernent les domaines agronomique, hydraulique, organisationnel, économique et financier.

Les cellules statistiques de chaque structure (DNGR, DNH, DNA, IER...) intervenant dans le PNIP recenseront dans leurs rapports annuels (en les consolidant au niveau de la CPS/SDR) les bonnes pratiques avérées pour leur capitalisation par le programme. Ainsi, seront portés à la connaissance des différents acteurs et des PTF, non seulement, les résultats de l'IP mais aussi les bonnes pratiques dans le domaine de l'IP.

Les activités suivantes seront menées :

- Développer le suivi de la capitalisation des bonnes pratiques du sous-secteur de l'IP au sein du dispositif de suivi-évaluation actuel de la CPS/SDR à travers :
 - L'Intégration régulière des bonnes pratiques du sous-secteur de l'IP dans la base de données existante ;
 - Le renforcement des capacités des cellules de suivi-évaluation qui est pris en compte dans le chapitre des mesures d'accompagnement (chapitre 4.5) ;
- Mettre en œuvre le plan de communication décrit au point 3.3.2 du cadre logique ;
- Évaluer la contribution du sous-secteur IP à la croissance et à la réduction de la pauvreté.

4.4.4 L'amélioration de la performance des services étatiques (niveaux national, régional, local)

Pour améliorer la performance de coordination des services étatiques plusieurs activités seront menées dans le cadre du PNIP, notamment :

- L'évaluation des besoins en renforcement de capacités des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP, y compris les capacités institutionnelles des services ;
- la dotation des services étatiques en ressources humaines et en moyens de fonctionnement (DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) en fonction des besoins évalués ;
- La formation des agents des services étatiques cités ;
- L'information régulière de ces services sur les activités du programme (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) au niveau national et régional comme indiqué au chapitre 4.4.1.

L'atteinte des différents résultats et objectifs spécifiques du PNIP passe par un renforcement de capacités des différents acteurs.

4.5 Renforcement des capacités

À court et moyen termes, les activités de renforcement de capacités prioritaires concernent celles identifiées pour l'atteinte des objectifs spécifiques 1,2 et 3. À titre de rappel, elles concernent :

4.5.1 La formation des acteurs du sous-secteur de l'IP

Au niveau micro

- Former CT, OPA, EAF et EA à la maîtrise d'ouvrage et à la planification ;
- Former les producteurs à s'approprier le plan de valorisation des AHA (gestion de l'infrastructure et équipements, choix des spéculations, période d'exploitation...) ;
- Former les producteurs sur les itinéraires techniques, la gestion de l'eau, l'éducation environnementale, les techniques de marketing et le développement organisationnel ;
- Former les comités locaux de l'eau à la conservation des eaux et des sols dans les bassins-versants ;
- Former les responsables des comités de gestion à la gestion comptable et financière.

Au niveau méso

- Former CT et CRA à la maîtrise d'ouvrage et à la planification ;
- Former le personnel des cellules de suivi-évaluation des démembrements des services de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion) ;
- Former (en fonction des besoins évalués) le personnel des services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux régional et local (DRGR, SLGR, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) ;
- Former le personnel des prestataires privés en maîtrise d'œuvre et en appui-conseil ;
- Former les acteurs sur les techniques de transformation, conservation et commercialisation ;
- Former les interprofessions sur le plaidoyer-lobbying.

Au niveau macro

- Former le personnel de gestion de la base de données/SIG au niveau national (DNGR) et régional sur le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants ;
- Former le personnel des cellules de suivi-évaluation au niveau de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR et de leurs démembrements au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion) ;
- Former (en fonction des besoins évalués) le personnel des services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux national, régional et local (DNGR, DNA, DRA, DNH, CRA, DNACPN, IER) ;
- Proposer des filières spécifiques en ingénierie de l'irrigation, environnementales, agro-alimentaires dans les écoles et établissements d'enseignement.

4.5.2 L'équipement des acteurs du sous-secteur de l'IP

L'équipement des services techniques de l'État et des collectivités territoriales participant à les rendre plus opérationnels. Il s'agira de mener les activités suivantes :

- Évaluer les besoins en équipement des services techniques contribuant directement et majoritairement au PNIP (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE), des chambres consulaires (CRA, DLCA) et des collectivités territoriales (AR, CC, CoC). Les appuis seront proportionnés aux appuis ou gains que le sous-secteur en retire de leur participation ;
- Participer à la dotation en équipement des services techniques (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE), des chambres consulaires (CRA, DLCA) et des collectivités territoriales (AR, CC, CoC).

4.5.3 Le renforcement des capacités institutionnelles des SET

Pour rendre plus performant les services étatiques techniques du sous-secteur, les activités suivantes sont prévues :

- L'évaluation des besoins en renforcement institutionnel des services techniques du sous-secteur de l'IP (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE) ;
- L'amélioration de la dotation des services étatiques techniques (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE) en infrastructures, en ressources humaines et en moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP.

4.5.4 L'élaboration et mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités à long terme

À long terme, il est sera nécessaire d'élaborer un programme/plan de renforcement de capacités des acteurs du sous-secteur de l'IP sur la base d'une évaluation des besoins effectuée à cet effet.

Ce programme de renforcement de capacités prendra en compte :

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de formation des acteurs du sous-secteur de l'IP ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'équipements approprié ;
- Le renforcement institutionnel qui doit s'opérer dans le cadre de l'approche sectorielle avec la mise en œuvre de la politique de développement agricole à travers le PNISA.

Pour viabiliser les différents AHA, il faut nécessairement mettre en œuvre des mesures d'accompagnement qui servent non seulement pour l'AHA, mais aussi pour d'autres usages par les populations cibles.

4.6 Mesures d'accompagnement du PNIP pour la viabilisation des AHA

Les mesures d'accompagnement sont nécessaires pour mieux valoriser les investissements dans les AHA. Elles concernent i) le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) ; ii) la mise en œuvre du plan de communication ; iii) la réalisation d'infrastructures complémentaires ; iv) la facilitation de l'accès des acteurs du sous-secteur de l'IP au financement et v) l'appui au financement de la première campagne agricole après la mise en place de l'AHA.

4.6.1 Le plan cadre de gestion environnementale et sociale d'accompagnement du PNIP

Le Gouvernement du Mali a engagé des actions visant la protection de l'environnement à travers la réalisation d'une Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PNIP. Cette évaluation n'exclut pas les études d'impact environnemental et social (EIES) à réaliser dans le cadre des études APS et APD des projets d'AHA conformément au décret sur les EIE et les EIES.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) du PNIP a permis l'élaboration du PCGES basé sur une série de mesures environnementales. Elles visent à éviter, corriger, atténuer ou compenser les impacts négatifs liés à l'IP. Ces actions incluent les mesures d'accompagnement nécessaires pour le suivi environnemental.

Ainsi pendant la phase de construction des AHA, les mesures d'atténuation suivantes sont appliquées pour éliminer ou minimiser les impacts négatifs possibles :

- L'exploitation des carrières doit s'effectuer en conformité avec les standards exigés par la législation sur l'environnement et les pré-requis des bailleurs de fonds impliqués dans le PNIP ;
- Les résidus de lubrifiants et autres consommables utilisés par les engins pendant l'exécution des travaux d'AHA doivent être enlevés du site et éliminés selon les exigences des textes en vigueur au Mali.

Pendant la phase d'exploitation, les mesures d'atténuation à promouvoir sont :

- L'information et la sensibilisation des populations cibles (OPA, EAF, EA) et des CT sur le risque de la pratique de la divagation des animaux qui favorise leur accès aux infrastructures hydro-agricoles et les détériorent ;
- L'application de mesures limitant toute forme d'activités de dégradation environnementale en amont et aux abords immédiats des retenues d'eau ;

- L'entretien régulier des infrastructures d'irrigation ;
- La lutte contre la dégradation des terres par i) le reboisement des berges des cours d'eau en amont et en aval des retenues d'eau pour éviter leur comblement et ii) la stabilisation de tous les versants avoisinant les retenues d'eau concernées par les AHA ;
- La sensibilisation des populations cibles et de leurs comités de gestion à l'utilisation optimale des ressources en eau disponibles ;
- La promotion de bonnes pratiques environnementales pour une agriculture durable, y compris celles liées aux changements climatiques.

4.6.2 Le plan de communication

Une bonne communication est déterminante pour obtenir l'engagement des acteurs dans la mise en œuvre du PNIP. Les activités d'information et de sensibilisation seront conduites et concerneront la promotion des acquis et des résultats, la diffusion des bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières.

Pour l'atteinte des objectifs du PNIP, le plan de communication concerne les aspects suivants :

- L'information et la sensibilisation des populations cibles (OPA, EAF, EA) et des CT sur la stratégie d'intervention du PNIP ;
- La promotion des techniques, technologies de production, de conservation et de transformation visant une augmentation de la productivité, de la qualité et la compétitivité des produits ;
- La vulgarisation des bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles et économiques et financières ;
- La sensibilisation des transformateurs et des commerçants sur l'organisation / la participation à des événements promotionnels pour mieux faire connaître leurs produits et les vendre (foires régionales, foires produits, bourses céréalières) ;
- L'information et la sensibilisation des populations cibles (OPA, EAF, EA) et des CT sur les recommandations des EIES ;
- L'édition des notes et bulletins d'information sur les résultats et acquis du PNIP ;
- Le développement d'un site web du PNIP avec un réseau intranet pour la consultation de la base de données de l'IP ;
- La réalisation de campagnes médiatiques sur les résultats et acquis du PNIP ;
- La publication d'un annuaire statistique de l'IP ;
- L'information régulièrement des acteurs sur les activités du PNIP (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) aux niveaux national et régional.

4.6.3 Le soutien à la mise en place d'infrastructures complémentaires

Sur la base des résultats des études APS, CVA et APD, des investissements relatifs aux infrastructures de désenclavement, de commercialisation (marchés) et de stockage (magasins) seront réalisées. Les procédures de réalisation de ces infrastructures sont prévues au chapitre 4.2. Il en sera de même pour les infrastructures liées à l'élevage et à la pêche demandées par les populations cibles (cultures fourragères ou pisciculture).

4.6.4 La facilitation de l'accès au financement des acteurs du sous-secteur de l'IP

Conformément aux modes de financement en cours (voir chapitre 3.4), des dispositions spéciales (adaptation des services et produits financiers aux besoins des acteurs de l'IP) doivent être prises pour faciliter l'accès des acteurs aux systèmes de financement. Cette facilitation à l'accès permettra de dynamiser les activités de l'ensemble des maillons des CVA.

4.6.5 L'appui au financement de la première campagne agricole après la mise en place de l'AHA

Outre le financement des AHA dont les conditions ont été décrites dans le chapitre « mode de financement » (chapitre 3.4), un fonds auto-renouvelable de contributions aux charges d'exploitation de la première année doit être prévu dans le plan de campagne agricole au point 2.3.2 du cadre logique. Cela permettra de palier à la faible capacité financière des populations cibles à faire face aux charges d'exploitation dès la première année.

4.7 Coûts des activités du PNIP

Le coût global des activités du PNIP comprend les coûts de :

- Renforcement de capacités (formation, équipement, fonctionnement du cadre harmonisé, suivi-évaluation) ;
- Réalisation des infrastructures ;
- Mise en valeur des AHA et valorisation des produits issus de l'IP.

Ce coût du PNIP se répartit entre l'État, les collectivités territoriales et les populations cibles. Le gap est soumis aux différents PTF. Le cadre de détail des coûts des différentes activités du PNIP est présenté en annexe 8 (à finaliser d'ici fin octobre 2010 avec les points focaux du PASSIP).

5. ANNEXES

Annexe 1 : systèmes irrigués concernés par le PNIP

Annexe 2 : cadre logique

Annexe 3 : description du rôle des acteurs

Annexe 4: planification et réalisation des AHA et des infrastructures d'accompagnement

Annexe 5 : mise en valeur des AHA et valorisation des produits issus de l'IP

Annexe 6 : activités à mener pour augmenter l'efficacité administrative et technique à travers un cadre de référence cohérent, harmonisé et fonctionnel pour une meilleure coordination des interventions dans le sous-secteur de l'IP

Annexe 7 : synthèse des bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières du sous-secteur de l'IP

Annexe 8 : cadre de détail des coûts des différentes activités du PNIP

Annexe 9 : glossaire

Annexe n°1 : description des systèmes irrigués concernés par le PNIP

Selon les conditions hydrologiques, géomorphologiques et climatiques au Mali, il est possible de regrouper en cinq groupes distincts les différents systèmes d'irrigation du champ d'application :

- Le premier groupe utilise des eaux de grands systèmes fluviaux, venues souvent de loin, indépendamment de la pluviométrie avant, pendant ou après la saison des pluies ;
- Le deuxième regroupe les aménagements de bas-fonds mis en place dans les zones connaissant une meilleure répartition de la pluviométrie dans l'espace et dans le temps ;
- Le troisième groupe concerne les aménagements de mares, qui sont des exutoires naturels de certains cours d'eau temporaires ;
- Le quatrième groupe concerne les micro-barrages de retenue, les réservoirs de captage et de stockage des eaux de ruissellement, les ouvrages de rétention d'eau dans les oueds et les oasis ;
- Le cinquième groupe est transversal aux quatre autres, toutefois ses aménagements peuvent également être réalisés de façon indépendante et isolée.

Groupe 1 : systèmes irrigués autour des grands fleuves

Suite aux années de sécheresse au Sahel (1974, 1982), le Gouvernement du Mali a entrepris une nouvelle politique orientée vers l'autosuffisance alimentaire. Cette politique s'est traduite au milieu des années 80 par l'initiation de Périmètres Irrigués Villageois (PIV) le long du fleuve Sénégal (région de Kayes) et du fleuve Niger dans le nord du pays après les accords de paix (1994). Cette nouvelle approche qui favorise l'accroissement de la productivité et de la production agricole a suscité l'engouement et l'adhésion de plusieurs partenaires au développement qui ont volontiers accompagné le processus d'implantation et de mise en valeur de ces PIV. Ce nouveau système de production agricole est venu enrichir le système national existant, contribuant ainsi positivement à la résolution du déficit céréalier dû à une dépendance accrue de l'agriculture aux facteurs climatiques. Les PIV ont constitué à l'époque un grand espoir pour pallier les insuffisances et l'inconsistance des systèmes traditionnels de riziculture³³.

Selon le site, deux types d'aménagements peuvent être proposés : les périmètres irrigués villageois et la submersion contrôlée.

Les périmètres irrigués villageois

Les périmètres irrigués villageois sont généralement de faible superficie (quelques dizaines d'hectares) et sont morcelés en nombreuses parcelles afin d'assurer à un maximum d'attributaires une production de complément aux cultures pluviales. Ces périmètres sont irrigués à partir d'une source d'eau pérenne avec utilisation de groupe motopompe pour l'exhaure. Ils sont cultivés en riz, destiné en grande partie à l'autoconsommation, mais connaissent aussi des cas de diversification culturale en contre-saison ou de maraîchage (dans les périmètres féminins notamment).

Le grand atout de ces périmètres est une appropriation effective des aménagements par les bénéficiaires qui se traduit notamment par un entretien correct des périmètres, le renforcement des capacités de gestion des organisations paysannes, le dégagement d'une marge monétaire suffisante pour assurer à la fois la sécurité alimentaire de la famille et la durabilité de l'outil de travail.

³³ Kouyaté S. et Haidara C.M., 2006.

La submersion contrôlée

La submersion contrôlée est pratiquée en bordure de fleuve, essentiellement dans les régions de Ségou et Mopti. Les ouvrages hydrauliques sont composés d'une digue de ceinture entourant des casiers successifs avec ouvrages de vidange et d'un réseau d'irrigation faisant office de réseau de drainage. Ces casiers sont cultivés en riz flottant, en riz dressé ou en bourgou selon le niveau de la nappe d'eau provoquée par la crue. Les cultures sont à la fois tributaires de la pluie (pour la date de semis) et de la crue (dont l'arrivée doit coïncider à un certain stade de croissance des plants).

Ces aménagements simples et facilement appréhendés par les agriculteurs, de faible coût d'investissement, voient néanmoins leur rentabilité remise en question du fait de leur dépendance à la pluviométrie et aux crues. Pour mieux maîtriser la conception de ce type d'aménagement, un besoin en information est nécessaire sur les données hydrologiques pour le suivi de la crue et sur les pratiques agronomiques, particulièrement de lutte contre les adventices, contrainte essentielle de ce type de système.

Groupe 2 : les aménagements de bas-fonds

Au Mali, les surfaces occupées par les bas-fonds représentent environ 8 % des surfaces rizicoles concentrées dans les régions sud (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou et une partie de la région de Mopti). Un bas-fond peut se résumer comme une succession de tronçons homogènes, plus ou moins larges ou étroits, où les lits majeur et mineur ont des aspects différents (largeur, longueur, profondeur, pente, occupation...). À ces différents endroits, les comportements des écoulements et de la nappe diffèrent³⁴. Conditionnés par la géomorphologie et la pluviométrie, quatre types d'aménagement différents en fonction de l'objectif de maîtrise de l'eau³⁵ sont utilisés :

La prise au fil de l'eau

Ce système a comme objectif de mieux répartir dans l'espace une pluviométrie presque suffisante pour une bonne récolte de riz. Elle a des effets très limités en ce qui concerne la répartition de l'eau dans le temps et sur le comportement de cette eau dans le sol en amont.

Dans le bas-fond, un ouvrage hydraulique, une prise au fil de l'eau, barre le cours d'eau et dévie l'eau de ruissellement du bassin-versant au moyen de canaux latéraux. Ces canaux dominants arrosent les parcelles dominées directement ou à travers un système de canaux secondaires et tertiaires selon l'importance du périmètre.

Le seuil d'épandage de crue ou seuil de déversement

Dans un bas-fond très plat, avec seulement quelque pour mille de pente, le flux naturel de l'eau de pluie est barré à l'aide d'un seuil en béton, muni de dispositifs vannés de régulation. Ceci crée une zone inondée d'une profondeur variable en amont.

Les petits barrages ou retenues d'eau

Spécifiquement dans la région de Bandiagara il existe des aménagements bien adaptés à la géomorphologie et aux besoins des exploitants. Il s'agit de petits barrages ou retenues d'eau allant de quelques centaines de mètres cubes d'eau jusqu'à une capacité de quelques dizaines de milliers de mètres cubes, permettant la submersion jusque quelques dizaines d'hectares. Le bas-fond ou la bande de terrain encaissé de quelques mètres dans le plateau rocheux ne mesure rarement plus d'une centaine de mètres de large. Les rives sont souvent

³⁴ Manuel technique d'aménagements de bas-fonds rizicoles au Burkina Faso, septembre, 2006.

³⁵ A. Neureiter, Rapport de mission sur « l'étude économiques dans le cadre du Programme d'Appui au Sous-secteur d'irrigation de proximité », 2009.

raides et exigent des cultures en terrasses ou en petites parcelles, bordées de cordons pierreux d'où la nécessité d'un apport d'eau manuel ou par pompage.

Le système permet, malgré une pluviométrie plutôt faible (300 à 500 mm), une extension de la saison culturale jusqu'en début d'année. Près de quelques poches d'eau restantes, il est possible de cultiver plus longtemps, ce qui permet d'étendre la durée du cycle cultural.

Les bas-fonds aménagés simplement avec des diguettes en terres ou cordons pierreux suivant les courbes de niveau

Ce type d'aménagement est une technique de conservation des eaux et des sols qui est effectué dans les bas-fonds en vue de :

- retenir une lame d'eau uniforme pendant une période plus longue ;
- éviter l'érosion en nappe des sols ;
- permettre l'exploitation rizicole.

Cet aménagement est aussi effectué comme mesure d'accompagnement aux aménagements de petits barrages pour permettre l'exploitation des versants et éviter l'érosion et l'ensablement de la retenue d'eau.

Groupe 3 : les aménagements de mares

Il s'agit généralement de construction d'ouvrages d'admission d'eau pour le remplissage des mares, de surcreusement de mare et éventuellement d'étanchéisation du fond par un apport de matériaux imperméables. Ces aménagements, simples et facilement appréhendés par les agriculteurs, de faible coût d'investissement, voient néanmoins leur rentabilité remise en question du fait de l'insécurité face à la pluviométrie et aux crues.. Pour mieux maîtriser la conception de ce type d'aménagement, un besoin en information est nécessaire sur les données hydrologiques pour le suivi de la crue et sur les pratiques agronomiques, particulièrement de lutte contre les adventices, contrainte essentielle de ce type de système.

Groupe 4 : les ouvrages de rétention d'eau dans les oueds et les oasis

Ces aménagements sont le plus souvent réalisés dans la région de Kidal et ont pour vocation principale de recharger les nappes ou d'abreuver les animaux. Les aménagements, situés dans les zones de faible pluviométrie (<150 mm), permettent la collecte des eaux de ruissellement et ce sont généralement :

- Des micro-barrages de retenue et de rehaussement du niveau des nappes superficielles dans le lit d'oued, raccordé aux berges de l'oued par un enrochement et ne dépassant pas quelques dizaines de mètres ;
- Des réservoirs de captage et de stockage des eaux de ruissellement permettant de favoriser l'abreuvement des animaux et l'alimentation en eau de boissons des populations en période sèche ;
- Des micro-barrages de dérivation des eaux de l'oued vers des plaines pour la culture du sorgho. Ils favorisent la recharge de la nappe le long de l'oued et, par conséquent, celle des puits pastoraux en aval et en amont du site.

Groupe 5 : les petits périmètres maraîchers

Il s'agit d'aménagements de petites surfaces (rarement supérieur à 4 ha) localisés autour des puits ou des forages. La mobilisation de l'eau se fait, soit par pompage, soit manuellement.

Le maraîchage peut être aussi pratiqué en contre-saison dans ou autour des autres types d'aménagements cités ci-dessus (groupe 1, 2, 3, 4).

Annexe 2 : cadre logique provisoire

Objectif global : la population rurale des zones d'irrigation de proximité du Mali utilise le potentiel économique de l'IP pour une augmentation des revenus par une agriculture productive et durable

Objectif spécifique 1 : réaliser des aménagements hydro-agricoles (AHA) fonctionnels en réponse à la demande motivée des populations cibles (OPA, EAF, EA)

Résultat n°1.1 : les demandes d'AHA reçues sont traitées et celles retenues sont planifiées

Résultat n°1.2 : les sites des demandes retenues (nouveaux aménagements et réhabilitation) sont aménagés conformément à la planification régionale avec la participation des bénéficiaires

Résultat n°1.3 : les infrastructures d'accompagnement identifiées sont réalisées

Résultat n°1.1 : les demandes d'AHA reçues sont traitées et celles retenues sont planifiées
--

Activités :

1.1.1 Informer les populations cibles (OPA, EAF, EA) sur la stratégie d'intervention du PNIP

1.1.2 Sensibiliser les populations cibles (OPA, EAF, EA) sur la stratégie d'intervention du PNIP

1.1.3 Former CT, OPA, EAF et EA à la maîtrise d'ouvrage et à la planification

1.1.4 Analyser la faisabilité des AHA demandés (APS en option avec recrutement d'un prestataire au niveau régional)

1.1.5 Élaborer les rapports de synthèse pour la rencontre du CROCSAD

1.1.6 Valider les rapports de synthèse (plans d'investissement régionaux) au niveau des CROCSAD

1.1.7 Produire un rapport national consolidé sur la base des rapports transmis par les DRGR

1.1.8 Vérifier la cohérence des plans d'investissement régionaux du PNIP avec les plans de développement de l'irrigation

1.1.9 Valider la proposition des plans d'investissement du sous-secteur

1.1.10 Restituer, aux niveaux régional et local, la planification validée (plans d'investissement du sous-secteur)

Résultat n°1.2 : les sites des demandes retenues (nouveaux aménagements et réhabilitation) sont aménagés conformément à la planification régionale avec la participation des bénéficiaires

Activités :

1.2.1 Mettre en place une convention sur les rôles des acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et populations cibles)

- Mettre en place un comité de gestion de l'AHA

1.2.2 Réaliser les études préliminaires à l'AHA

- Sélectionner des prestataires de services pour la réalisation des études d'Avant Projet Détaillé (APD)
- Effectuer les études APD
- Valider les études APD
- Élaborer les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)
- Élaborer un plan de valorisation de l'AHA

1.2.3 Réaliser les travaux d'exécution de l'AHA

- Sélectionner des entreprises pour la réalisation des travaux d'exécution de l'AHA

1.2.4 Contrôler et surveiller les travaux d'exécution de l'AHA

- Sélectionner un bureau d'étude pour la surveillance et le contrôle des travaux de l'AHA
- Superviser les travaux d'exécution de l'AHA (maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué)
- Réceptionner l'ouvrage AHA
- Élaborer un manuel de gestion technique de l'AHA

1.2.5 Mettre en place d'une convention de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF, EA)

Résultat n°1.3 : les infrastructures d'accompagnement identifiées sont réalisées

Activités :

1.3.1 Mettre en place une convention sur le rôle des acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et populations cibles)

1.3.2 Réaliser les études sur les infrastructures d'accompagnement

- Sélectionner des prestataires de services pour la réalisation des études APD et l'élaboration du DCE
- Effectuer les études APD
- Valider les études APD
- Élaborer le DCE

1.3.3 Exécuter les travaux des infrastructures d'accompagnement

- Sélectionner des entreprises pour la réalisation des travaux des infrastructures d'accompagnement

1.3.4 Contrôler et surveiller les travaux d'exécution des infrastructures d'accompagnement

- Sélectionner un bureau d'étude pour la surveillance et le contrôle des travaux des infrastructures d'accompagnement

- Superviser les travaux d'exécution des infrastructures d'accompagnement (maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué)
- Réceptionner les ouvrages des infrastructures d'accompagnement
- Élaborer un manuel de gestion des infrastructures d'accompagnement

1.3.5 Mettre en place une convention de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF, EA)

Objectif spécifique n° 2 : assurer la mise en valeur durable de l'AHA et promouvoir la valorisation des produits issus de l'IP

Résultat n°2.1 : le système d'appui-conseil est qualifié et fonctionnel

Résultat n°2.2 : les bonnes pratiques dans le domaine de l'IP sont capitalisées et utilisées

Résultat n°2.3 : les sites aménagés sont exploités et autogérés de manière viable

Résultat n°2.4 : la transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP sont améliorées

Résultat n°2.5 : les risques environnementaux ont diminué

Résultat n°2.1 : le système d'appui-conseil est qualifié et fonctionnel
--

Activités :

2.1.1 Évaluer les besoins de renforcement de capacités en appui-conseil du sous-secteur de l'IP

- Répertorier tous les prestataires de services en appui-conseil du sous-secteur de l'IP
- Diagnostiquer les besoins de renforcement de capacités en appui-conseil de l'IP

2.1.2 Élaborer un plan de formation pour les prestataires de services (publics, parapublics et privés) selon les besoins de renforcement de capacités du sous-secteur de l'IP

2.1.3. Former le personnel des prestataires privés en maîtrise d'œuvre et en appui-conseil

Résultat n°2.2 : les bonnes pratiques dans le domaine de l'IP sont capitalisées et utilisées

Activités :

2.2.1 Intégrer dans la base de données existante les bonnes pratiques inventoriées dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnels et économiques et financiers

- Inventorier les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles et économiques et financières
- Insérer dans la base de données ces bonnes pratiques inventoriées

2.2.2 Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières

2.2.3 Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts)

2.2.4 Équiper les cellules de suivi-évaluation au niveau de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR et de leurs démembrements au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion)

2.2.5 Former le personnel des cellules de suivi-évaluation au niveau de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR et de leurs démembrements au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion)

Résultat n°2.3 : les sites aménagés sont exploités et autogérés de manière viable

Activités :

2.3.1 Installer les producteurs sur l'AHA (morcellement, cadastre, protocole d'exploitation avec les producteurs...)

2.3.2 Mettre en œuvre le plan de campagne (y compris le besoin de crédit) sur la base du plan de valorisation

- Élaborer le plan de campagne
- Former les responsables des comités de gestion à la gestion comptable et financière
- Former les producteurs sur les itinéraires techniques, la gestion de l'eau, l'éducation environnementale, les techniques de marketing et le développement organisationnel
- Former les producteurs à s'approprier le plan de valorisation des AHA (gestion de l'infrastructure et équipements, choix des spéculations, période d'exploitation
- Appliquer les itinéraires techniques issus des bonnes pratiques
- Mettre en place un système collectif d'accès aux financements et aux intrants

2.3.3 Appliquer le manuel de gestion de l'AHA

2.3.4 Mettre en relation les producteurs avec les prestataires de services

Résultat n°2.4 : la transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP sont améliorées

Activités :

2.4.1 Réaliser des études sur les Chaînes de Valeur Ajoutée (CVA)

- Réaliser des études de marché

2.4.2 Vulgariser des techniques et des technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP (conservation, maîtrise de la qualité, techniques de marketing...)

- Informer sur des technologies et des techniques adaptées de conservation et de transformation (plan de communication)
- Former les acteurs sur les techniques de transformation, conservation et commercialisation

2.4.3 Mettre en place un système collectif de mise en marché (mutualisation de la commercialisation)

- Sensibiliser les transformateurs et les commerçants à l'organisation/participation à des événements promotionnels
- Former les interprofessions sur le plaidoyer-lobbying
- Renforcer/organiser des cadres de rencontres interprofessionnelles par produit /région CVA

- Mettre en relation les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs d'intrants...)

2.4.4 Intégrer les produits issus de l'IP dans le dispositif de Système d'Information sur le Marché (SIM)

2.4.5 Mettre en place des infrastructures de transformation, de commercialisation et d'accès au marché (voir résultat 1.3)

2.4.6 Proposer des filières spécifiques en ingénierie de l'irrigation, environnementales, agro-alimentaires dans les écoles et établissements d'enseignement

Résultat n°2.5 : les risques environnementaux ont diminué
--

Activités :

2.5.1 Mettre en œuvre les recommandations de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

- Sensibiliser les producteurs sur les recommandations de l'EIES
- Former les Comités Locaux de l'Eau (CLE) à la conservation des eaux et des sols dans les bassins-versants
- Appliquer les recommandations de l'EIES

2.5.2 Mettre en place un dispositif de suivi environnemental

Objectif spécifique n°3 : augmenter l'efficacité administrative et technique à travers un cadre de référence cohérent, harmonisé et fonctionnel pour une coordination des interventions dans le sous-secteur de l'IP

Résultat n°3.1 : les interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP sont mieux coordonnées

Résultat n°3.2 : la situation du sous-secteur de l'IP est régulièrement actualisée

Résultat n°3.3 : les résultats du sous-secteur de l'IP sont mieux capitalisés et promus (cadre de suivi-évaluation, analyse et rapportage, promotion, publication)

Résultat n° 3.4 : la performance des services étatiques est améliorée (niveaux national, régional, local)

Résultat n°3.1 : les interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP sont mieux coordonnées
--

Activités :

3.1.1 Animer le cadre de dialogue pour le suivi du sous-secteur de l'IP

- Mettre en place un cadre de dialogue au niveau du MA/DNGR
- Tenir les réunions de la revue sous-sectorielle de l'IP

3.1.2 Rendre opérationnel le cadre de coordination des services étatiques techniques

- Évaluer les besoins en ressources humaines et moyens de fonctionnement des services étatiques (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE) pour la coordination du sous-secteur de l'IP
- Doter les services étatiques techniques (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE) en infrastructures, en

ressources humaines et en moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP

- Équiper les services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux national, régional et local (CPS/SDR, DNNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, IER, CRRA)
- Former (en fonction des besoins évalués) le personnel des services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux national, régional et local (CPS/SDR, DNNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA)

3.1.3 Animer le comité de suivi et le comité technique

- Mettre en place le comité de suivi et le comité technique
- Établir des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP
- Établir un bilan annuel des activités et besoins du sous-secteur de l'IP
- Tenir les réunions du comité de suivi et du comité technique

3.1.4 Élaborer des standards de qualité (techniques, organisationnels et économiques et financiers).

3.1.5 Animer les comités thématiques liés au développement des CVA dans le sous-secteur de l'IP

- Mettre en place les comités par thématique
- Tenir les réunions thématiques aux niveaux national et régional

Résultat n°3.2 : la situation du sous-secteur de l'IP est régulièrement actualisée

Activités :

3.2.1 Connaître le sous-secteur de l'IP

- Évaluer le potentiel aménageable en IP
- Évaluer régulièrement le niveau de fonctionnalité des AHA existants
- Déterminer les potentialités des CVA
- Intégrer le potentiel CVA et IP dans les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et autres politiques

3.2.2 Développer le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR en intégrant les données du sous-secteur de l'IP

- Développer la base de données existante en intégrant le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants
- Rendre consultable la base de données PNIP au niveau des DRGR
- Intégrer les bases de données sur l'IP dans le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR
- Former le personnel de gestion de la base de données/SIG au niveau national (DNNGR) et régional sur le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants

3.2.3 Insérer les besoins de l'IP dans les Budgets Programmes (BP) et à long terme dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)

Résultat n°3.3 : les résultats du sous-secteur de l'IP sont mieux capitalisés et promus (cadre de suivi-évaluation, analyse et rapportage, promotion, publication)

Activités :

3.3.1 Développer le dispositif de suivi-évaluation actuel de la CPS/SDR en intégrant les données sur les bonnes pratiques du sous-secteur IP

3.3.2 Mettre en œuvre le plan de communication du PNIP

- Actualiser régulièrement le plan de communication du PNIP
- Éditer des notes et bulletins d'information sur les résultats et acquis du PNIP
- Développer un site web avec intranet pour diffuser la base de données IP
- Réaliser des campagnes médiatiques sur les résultats et acquis du PNIP (TV, presse écrite, radio...)
- Publier un annuaire statistique de l'IP
- Informer régulièrement les acteurs sur les activités du PNIP (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) aux niveaux national et régional

3.3.3 Évaluer la contribution du sous-secteur IP dans la croissance et la réduction de la pauvreté au Mali

Résultat n° 3.4 : la performance des services étatiques est améliorée (niveaux national, régional, local)

Activités :

3.4.1 Évaluer les besoins en renforcement de capacités des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP

- Évaluer les capacités institutionnelles des services

3.4.2 Doter les services étatiques en ressources humaines et en moyens de fonctionnement (DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) en fonction des besoins évalués

3.4.3 Informer régulièrement ces services sur les activités du programme (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) au niveau national et régional

Annexe 3 : description du rôle des acteurs

Le partage de responsabilité entre les différents intervenants du sous-secteur de l'IP nécessite une définition claire des rôles des services de l'État et des autres acteurs dans le contexte de décentralisation, laquelle confère aux CT la maîtrise d'ouvrage des investissements sur leur territoire.

Les acteurs suivants jouent un rôle dans la mise en œuvre et l'exploitation des AHA :

- Le Ministère de l'Agriculture (MA) au niveau central avec les Directions de l'Agriculture (DNA) et du Génie Rural (DNGR), l'Institut d'Économie Rurale (IER), la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural (CPS/SDR), ainsi que les ministères chargés de l'eau et de l'environnement ;
- Les services déconcentrés du MA : Direction Régionale du Génie Rural (DRGR), Direction Régionale de l'Agriculture (DRA), Centre Régional de Recherche Agronomique (CRRR), Services Étatiques Techniques (SET) ;
- Les services déconcentrés des ministères chargés de l'eau et de l'environnement ;
- Le Comité Régional d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement (CROCSAD), l'Assemblée Régionale (AR), le Conseil de Cercle (CC) et le Conseil Communal (CoC) ;
- Les chambres consulaires ;
- Les populations cibles et leurs organisations ;
- Les prestataires de services privés.

Les rôles des différents acteurs sont les suivants :

Au niveau national

Le leadership du PNIP est assuré par le Ministère de l'Agriculture qui délègue la coordination générale de sa mise en œuvre à la DNGR.

Le Ministère de l'Agriculture (MA) a comme tâche :

- Animer le cadre le dialogue mis en place au niveau du MA pour le suivi du sous-secteur de l'IP et présider les réunions de la revue sous-sectorielle de l'IP ;
- Valider la mise en place du comité de suivi et du comité technique ;
- Présider les réunions du comité de suivi et du comité technique.

Le comité de suivi est placé sous l'autorité du MA et a comme tâche :

- Adopter et approuver la programmation financière du PNIP ;
- Assurer la mobilisation des ressources financières pour la mise en œuvre du BPO du PNIP ;
- Approuver les rapports d'activités et les programmes opérationnels annuels du PNIP ;
- Examiner les rapports du comité technique du PNIP.

Le comité technique est placé sous l'autorité du secrétaire général du Ministère de l'Agriculture. Le comité technique est l'organe technique de coordination du PNIP et a comme tâche :

- Valider la programmation financière (synthèse des besoins, arbitrage technique, équité, financement...) et la planification ;
- S'assurer, sur le plan technique, de la cohérence des plans d'investissement du PNIP avec les plans de développement de l'irrigation ;

- Examiner l'état d'avancement du programme opérationnel et donner des directives pour la préparation des programmes opérationnels ;
- Examiner le point de l'exécution des budgets alloués à chaque niveau conformément aux orientations du comité de suivi et faire des propositions d'allocation de budget ;
- Examiner toutes les questions relatives aux programmes spécifiques et étudier les conditions de leur intégration.

La DNGR assure les fonctions régaliennes de conception et de suivi de la mise en œuvre des stratégies, des programmes et projets d'investissement dans les domaines des AHA. Elle assure donc les tâches suivantes :

- Opérationnaliser le cadre de coordination des services étatiques ;
- Réceptionner et consolider les différents BPOR dans un seul document de programmation nationale ;
- Vérifier la conformité des demandes avec la programmation nationale en collaboration avec la CPS/SDR ;
- Établir le BPO de l'IP ;
- Insérer les besoins de l'IP dans les Budgets Programmes (BP) et à plus long terme dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ;
- Animer du comité de suivi et du comité technique ;
- Participer aux réunions du comité de suivi et du comité technique ;
- Participer à l'établissement des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP ;
- Établir un bilan annuel des activités et besoins du sous-secteur de l'IP ;
- Mettre en œuvre le plan de communication du PNIP :
 - Actualiser régulièrement le plan de communication du PNIP
 - Éditer les notes et bulletins d'information sur les résultats et acquis du PNIP ;
 - Développer un site web avec intranet pour diffuser la base de données IP ;
 - Réaliser les campagnes médiatiques sur les résultats et acquis du PNIP ;
 - Publier un annuaire statistique de l'IP ;
 - Informer régulièrement les acteurs sur les activités du PNIP (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) aux niveaux national et régional ;
- Développer la base de données existante en intégrant les bonnes pratiques inventoriées dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnels et économiques et financiers. Pour cela, la DNGR doit :
 - Inventorier les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles et économiques et financières ;
 - Insérer dans la base de données les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles et économiques et financières inventoriées ;
 - Mettre en place le dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;
- Évaluation du potentiel aménageable en IP et les AHA de proximité existants ;
- Rendre consultable la base de données au niveau des DRGR ;
- Mettre en relation les producteurs avec les prestataires de services pour les techniques et technologies d'irrigation ;
- Participer à l'élaboration des standards de qualités (techniques, organisationnelles et économiques et financières) ;
- Élaborer le plan de formation ciblée des acteurs du sous-secteur de l'IP avec l'appui de tous les autres acteurs ;
- Mettre en œuvre du plan de formation des acteurs du sous-secteur de l'IP en prenant en compte les formations identifiées avec l'appui de tous les autres acteurs ;

- Évaluer les besoins en équipements de la DNGR et des DRGR, les équiper pour qu'elles jouent pleinement leurs rôles dans la mise en œuvre du PNIP ;
- Évaluer les besoins de renforcement institutionnel des services techniques du sous-secteur de l'IP ;
- Doter les services étatiques techniques d'infrastructures, de ressources humaines et de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP.

La CPS/SDR appuie la DNGR dans la coordination du PNIP et a comme tâche :

- Proposer la programmation financière en collaboration avec la DNGR ;
- Analyser le gap financier total et par régions ;
- Mettre en place le dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;
- Intégrer les données du sous-secteur de l'IP dans le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR. Pour cela :
 - Appuyer le développement de la base de données existante en intégrant le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants ;
 - Intégrer les bases de données sur l'IP dans le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR ;
- Insérer les besoins de l'IP dans les Budgets Programmes (BP) et à long terme dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT) ;
- Développer le dispositif de suivi-évaluation actuel de la CPS/SDR en intégrant les données sur les bonnes pratiques du sous-secteur IP ;
- Participer à la mise en œuvre du plan de communication du PNIP ;
- Informer régulièrement les acteurs sur les activités du PNIP (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) aux niveaux national et régional ;
- Évaluer la contribution du sous-secteur IP à la croissance de l'économie et à la réduction de la pauvreté.

La DNA a comme tâche :

- Contribuer à l'opérationnalisation du cadre de coordination des services étatiques :
 - Évaluer les besoins de renforcement institutionnel des services techniques du sous-secteur de l'IP (DNA, DRA, SA, SSA) ;
 - Doter les services étatiques techniques (DNA, DRA, SA, SSA) en infrastructures, en équipements, en ressources humaines et en moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP ;
- Participer à la mise en place du dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;
- Participer à la mise en relation des producteurs avec les prestataires de services ;
- Élaborer les standards de qualité (organisationnels, économiques et financiers) ;
- Évaluer le potentiel de développement des CVA ;
- Vulgariser les techniques et technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP (conservation, maîtrise de la qualité, techniques de marketing) ;
- Élaborer le plan de formation ciblée des acteurs du sous-secteur de l'IP avec l'appui de tous les autres acteurs ;
- Mettre en œuvre le plan de formation des acteurs du sous-secteur de l'IP en prenant en compte les formations identifiées avec l'appui de tous les autres acteurs ;

L'IER a comme tâche :

- Participer à la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;

- Participer à la mise en relation des producteurs avec les prestataires de services ;
- Vulgariser les techniques et technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP (conservation, maîtrise de la qualité, techniques de marketing) ;
- Contribuer au développement du dispositif de suivi-évaluation actuel de la CPS/SDR en intégrant les données sur les bonnes pratiques du sous-secteur IP ;
- Contribuer à la mise en œuvre du plan de communication du PNIP ;
- Participer à l'élaboration du plan de formation des acteurs du sous-secteur de l'IP ;
- Mettre en œuvre le plan de formation ;
- Participer à l'évaluation des besoins de renforcement institutionnel des services techniques du sous-secteur de l'IP ;
- Doter l'IER et les CRRA en infrastructures, en équipement, en ressources humaines et en moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP.

La DNACPN a comme tâches :

- Participer à la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;
- Appuyer la mise en œuvre des recommandations de l'EIES ;
- Appuyer la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental avec la CPS/MEA ;
- Contribuer à l'opérationnalisation du cadre de coordination des services étatiques ;
- Contribuer à l'élaboration des standards de qualité ;
- Évaluation des besoins de renforcement institutionnel de la DNACPN et des DRACPN ;
- Dotation de la DNACPN et des DRACPN en infrastructures, en équipements, en ressources humaines et en moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP ;
- Participation à l'élaboration du plan de formation ;
- Mettre en œuvre le plan de formation.

La DNH a comme tâches :

- Participer à la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;
- Contribuer à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental ;
- Contribuer à l'élaboration des standards de qualité ;
- Participer à l'élaboration du plan de formation ;
- Mettre en œuvre le plan de formation.

L'OMA a comme tâche l'intégration des produits issus de l'IP dans le dispositif de Système d'Information sur le Marché (SIM).

L'ANASSA a comme tâche la vulgarisation des techniques et technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP (conservation, maîtrise de la qualité, techniques de marketing).

Au niveau régional

La DRGR assure les fonctions de coordination au niveau régional, rend compte respectivement au CROCSAD et à la DNGR. Elle a comme tâche :

- Réceptionner les demandes d'AHA ;
- Centraliser toutes les demandes d'AHA ;
- Préparer les termes de références pour les APS, recruter les bureaux d'études et valider les études APS ;
- Faire la synthèse des demandes faisables et demandes non-faisables ;
- Proposer une priorisation des demandes retenues au CROCSAD ;
- Consolider le document BPOR au niveau régional ;
- Informer le niveau national (envoi des BPOR à la DNGR) ;
- Informer les parties prenantes sur les résultats de la programmation pour la mise en œuvre des études et des investissements ;
- Signer les conventions sur les rôles des acteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et populations cibles) ;
- Préparer et lancer les DAO des études APD et le DCE des travaux ;
- Appuyer la sélection d'un (ou des) prestataire(s) de services (BE) pour la réalisation des études de faisabilité ;
- Appuyer la validation des études APD ;
- Appuyer le lancement des DCE des travaux et le DAO de contrôle ;
- Appuyer la sélection de l'entreprise et du bureau de contrôle pour l'exécution des travaux de l'AHA et des infrastructures d'accompagnement ;
- Participer à la réception provisoire et définitive des travaux ;
- Élaborer le plan de formation pour les prestataires de services (publics, para publics et privés) :
 - Évaluer les besoins de renforcement de capacités de l'appui-conseil du sous-secteur de l'IP ;
 - Répertoire tous les prestataires de services en appui-conseil du sous-secteur de l'IP ;
 - Diagnostiquer les besoins de renforcement de capacités de l'appui-conseil ;
- Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles et économiques et financières ;
- Participer à l'évaluation du potentiel aménageable en IP et les AHA de proximité existants.

Le CROCSAD est l'organe de coordination et de suivi au niveau régional. À cet effet, il a comme tâche :

- Arbitrer et approuver le plan de l'IP : analyse et établissement d'une liste de priorités des AHA à programmer en tenant compte de l'équité et de la stratégie de développement économique de la région ;
- Valider le BPOR ;
- Suivre l'exécution des plans.

La DRA a comme tâches :

- Participer à la mise en place du dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;
- Participer à la mise en relation des producteurs avec les prestataires de services ;

- Participer à l'élaboration des standards de qualité (organisationnels, économiques et financiers) ;
- Participer à l'évaluation du potentiel de développement des CVA ;
- Participer à la mise en œuvre du plan de formation ;
- Vulgariser les bonnes pratiques agronomiques, organisationnelles et économiques et financières ;
- Vulgariser les techniques et technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP.

La DRACPN a comme tâche :

- Mettre en œuvre les recommandations de l'EIES ;
- Contribuer à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental ;
- Participer à l'élaboration du plan de formation ;
- Mettre en œuvre le plan de formation.

La DRH a comme tâche :

- Participer à la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts) ;
- Contribuer à la mise en place d'un dispositif de suivi environnemental ;
- Contribuer à l'élaboration des standards de qualité ;
- Participer à l'élaboration du plan de formation ;
- Mettre en œuvre le plan de formation.

La DRCC participe à la réalisation des études des Chaînes de Valeur Ajoutée (CVA).

L'AR a comme tâche :

- Réceptionner les demandes d'AHA émanant des CT et transmission à la DRGR ;
- Participer au lancement et à la validation des APS ;
- Informer les parties prenantes sur les résultats de la programmation pour la mise en œuvre des études et investissements ;
- Participer au lancement des DAO/DCE et à la validation des APD ;
- Participer au lancement des DCE et à la réception des travaux ;
- Signer les conventions de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF et EA) ;
- Évaluer les besoins en équipements des collectivités CT et les équiper.

La CRA a comme tâche :

- Réceptionner les demandes d'AHA émanant des OPA, EAF, EA et transmettre ces demandes à la DRGR ;
- Participer au lancement et à la validation des APS ;
- Informer les parties prenantes sur les résultats de la programmation pour la mise en œuvre des études et investissements ;
- Participer au lancement des DAO et à la validation des APD ;
- Participer au lancement DCE et à la réception des travaux ;
- Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières ;
- Participer à l'évaluation du potentiel de développement des CVA ;
- Évaluer les besoins en équipements des chambres consulaires et les équiper.

Au niveau local

Le SLGR a comme tâche :

- Appuyer la formulation de la demande d'AHA ;
- Étudier et pré-valider (techniquement de façon sommaire) les sites objets de la demandes d'AHA ;
- Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, techniques, organisationnelles, économiques et financières.

Le SA/SSA a comme tâche :

- Appuyer la formulation des demandes d'AHA ;
- Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles et économiques et financières.

Le CC est chargé de la transmission au niveau régional des demandes inscrites dans les PDSEC.

Le CoC a comme tâche :

- Réceptionner les demandes d'AHA émanant des OPA, EAF, EA ;
- Enregistrer les demandes d'AHA et leur analyse (aspects administratif, foncier, et accès à l'eau) ;
- Inscrire le besoin d'aménagement dans son PDSEC et transmettre aux services compétents au niveau régional (AR, CRA ou DRGR) ;
- Transmettre la décision de programmation provisoire aux OPA, EAF, EA ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- Signer les conventions sur les rôles des acteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et populations cibles) ;
- Sélectionner un (ou des) prestataire(s) de services (BE) pour la réalisation des études de faisabilité ;
- Valider les études APD ;
- Lancer les DCE/DAO des travaux et de contrôle ;
- Sélectionner l'entreprise et le bureau de contrôle pour l'exécution des travaux de l'AHA et des infrastructures d'accompagnement ;
- Signer les contrats de contrôle et des travaux ;
- Réceptionner les travaux (réception provisoire et définitive) ;
- Signer les conventions de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF et EA) ;
- Mettre en place les infrastructures de transformation, de commercialisation et d'accès au marché.

Les OPA, EAF, EA ont comme tâches :

- Formuler les demandes d'AHA ;
- Participer à la validation des études APS/APD ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- Participer à l'investissement ;
- Participer à la réception des travaux ;
- Créer les comités de gestion des AHA ;
- Signer les conventions de cession des parcelles et de gestion d'AHA ;
- Gérer de façon autonome les AHA ;
- Participer à la vulgarisation des bonnes pratiques ;
- Participer à l'élaboration du plan de formation ;

- Participer à la mise en œuvre du plan de formation.

Le comité de gestion de l'AHA a comme tâche :

- Mettre en place le système collectif de mise en marché (mutualisation de la commercialisation). Pour cela, il doit :
 - Sensibiliser les transformateurs et les commerçants à l'organisation/participation à des évènements promotionnels ;
 - Renforcer/organiser les cadres de rencontres interprofessionnelles par produit /région CVA ;
 - Mettre en relation les acteurs (producteur, transformateurs, commerçants et fournisseurs d'intrants ;
- Mettre en œuvre le plan de campagne ;
- Mettre en œuvre le manuel de gestion de l'ouvrage ;
- Installer les producteurs sur l'AHA (morcellement, cadastre, protocole d'exploitation avec les producteurs) ;
- Signer les conventions de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF et EA).

Les prestataires de services (ONG, BE, SFD, banques, commerçants...) ont comme tâche :

- Réaliser les études APS, APD et DCE ;
- Contrôler les travaux ;
- Élaborer les manuels de gestion de AHA ;
- Réaliser les travaux ;
- Conduire les formations ;
- Assister financièrement les OPA, EAF, EA (crédit agricole) ;
- Vendre les intrants et les matériels agricoles ;
- Encadrer les OPA, EAF et EA ;
- Appuyer la mise en place des comités de gestion au sein des différentes OPA, EAF et EA ;
- Appuyer la formulation de demandes d'AHA ;
- Apporter l'appui-conseil aux acteurs de l'IP ;
- Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles et économiques et financières.

Le CLE a comme tâches :

- Participer à l'évaluation des besoins de renforcement institutionnel CLE ;
- Participer à sa dotation en infrastructures, en équipements, en ressources humaines et en moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP.

Annexe 4: planification et réalisation des AHA et des infrastructures d'accompagnement

NIVEAU	ACTEURS (premier responsable)	RÔLE	OBSERVATIONS
1. Remontée des demandes motivées et rôle des acteurs			
Niveau local			
Village	Mairie de la commune de rattachement avec l'appui des services étatiques techniques (SET)	Pré diagnostic	À la suite de la sensibilisation et de l'information des populations cibles sur les opportunités du (PNIP) par les CT, les CRA et les SET
	Organisation Professionnelle Agricole (OPA), Exploitation Agricole Familiale (EAF) et Entreprise Agricole (EA)	Formulation de la demande	
Commune	Mairie	Enregistrement de la demande, analyse des aspects (administratif, foncier et accès à l'eau)	Pour la planification locale, il faut renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des CT, OPA, EAF et EA
	Mairie avec l'appui des SET	Études et pré-validation technique sommaire	
	Mairie	Inscription au PDSEC et transmission de la demande aux services compétents au niveau régional (AR, CRA ou DRGR)	Après consultation et accord du conseil communal
Cercle (transmission à la région via le cercle)	Président du conseil de cercle ou le préfet	Transmission des demandes inscrites dans les PDSEC au niveau régional	Il n'est pas prévu de validation au niveau du cercle pour alléger le circuit
Niveau régional			
Régional	DRGR	Réception des demandes	
	AR	Réception des demandes, transmission à la DRGR	
	CRA	Réception des demandes, transmission à la DRGR	
	DRGR	Centralisation de toutes les demandes	
	DRGR avec les autres acteurs (AR, CRA, et autres SET)	Études d'Avant Projet Sommaire (APS)	Études de faisabilités techniques, économiques (étude CVA, étude de marché), environnementales et sociales
	DRGR	Synthèse des demandes faisables et demandes non-faisables Proposition de priorisation des demandes retenues	
	CROCSAD	Arbitrage et approbation (analyse et établissement d'une liste de priorités des AHA à programmer en tenant compte de l'équité et de la stratégie développement économique de la région)	La liste des priorités approuvées pour l'année N sera la base des programmations régionales du BPOR N +1
	DRGR	Consolidation du document BPOR au niveau régional	
	DRGR	Information du niveau national, envoi à la DNGR	

NIVEAU	ACTEURS (premier responsable)	RÔLE	OBSERVATIONS
Niveau national			
National	DNGR	Réception et consolidation des différents BPOR en un seul document de programmation nationale	
	DNGR / Cellule de suivi et évaluation)	Rencontre avec la CPS/SDR pour la vérification de la conformité des demandes avec la programmation nationale	Établissement du BPO de l'IP
	Cellule de suivi et évaluation et CPS/SDR	Proposition de programmation financière	Analyse du gap financier total et par régions
	Comité technique	Validation de la programmation financière (synthèse des besoins, arbitrage : technique, équité, financement...) et planification	Présentation des AHA réalisables avec les ressources disponibles et les fonds supplémentaires à requérir.
	Comité de suivi	Adoption et approbation de la programmation financière	
Niveau régional			
Régional	DRGR, AR et CRA	Information des parties prenantes sur les résultats de la programmation pour la mise en œuvre des études et investissements	
2. Réalisation des infrastructures hydro-agricoles			
	DNGR, DRGR, SLGR, mairie	Transmission de la décision de programmation provisoire	
	DRGR, CT, CRA	Signature de convention sur les rôles des acteurs (maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et populations cibles)	
	DRGR	Préparation et lancement des DAO d'études et de travaux N - 1	Sur la base de conventions signées entre le maître d'ouvrage et les exploitants
	CT, CRA avec l'appui de la DRGR	Sélection d'un ou des prestataire(s) de services (BE) pour la réalisation des études de faisabilité	
Village	Bureau d'étude	Réalisation des études de l'AHA et des infrastructures d'accompagnement (APD et DCE)	Ces APD reprendront en compte les aspects sur le foncier, l'élevage, l'environnement, la GIRE, la pêche ainsi que toutes les mesures pour la valorisation des produits issus de l'IP (pistes, stockage, transformation et commercialisation) déjà brièvement analysés dans l'APS en N - 1
	DRGR, CT, CRA, OPA, EAF, EA	Validation des études APD	En année N pour réalisation en année N ou N + 1
Régional	CT, CRA avec l'appui de la DRGR	Lancement des DAO des travaux et du contrôle	
Régional	CT, CRA avec l'appui de la DRGR	Sélection de l'entreprise et du bureau de contrôle pour l'exécution des travaux de l'AHA et des infrastructures d'accompagnement	

NIVEAU	ACTEURS (premier responsable)	RÔLE	OBSERVATIONS
Régional	CT, CRA, entreprises ou fournisseurs, bureau de contrôle	Signature des contrats	Dans ces contrats, la participation des populations cibles (OPA, EAF, EA) aux travaux est spécifiée
Régional	Entreprises et populations cibles (OPA, EAF, EA)	Exécution des travaux de l'AHA et infrastructures d'accompagnement	
Régional	BE	Contrôle et surveillance des travaux d'exécution de l'AHA et des infrastructures d'accompagnement	En rapport avec les DRGR, CT et CRA
Régional	CT, DRGR CRA, OPA, EAF, EA	Réception provisoire et définitive	
Local	Comité de Gestion, CT, CRA/ OPA, EAF ; EA	Signature de convention de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF et EA)	En rapport avec les DRGR

Annexe 5 : mise en valeur des AHA et valorisation des produits issus de l'IP

NIVEAU	ACTEURS (premier responsable)	RÔLE	OBSERVATIONS
1. Le système d'appui-conseil est qualifié et fonctionnel			
Régional	DRGR, services techniques de l'État, prestataires privés, ONG, OPA, CRA	Élaboration d'un plan de formation pour les prestataires de services (publics, para publics et privés) (voir OS 2)	Pour cela il faut : - Évaluer les besoins en renforcement de capacités en appui-conseil du sous-secteur de l'IP - Répertorier tous les prestataires de services en appui-conseil du sous-secteur de l'IP - Diagnostiquer les besoins de renforcement de capacités en appui-conseil
2. Les bonnes pratiques de l'IP sont capitalisées et utilisées			
National	DNGR	Développement de la base de données existante en intégrant les bonnes pratiques inventoriées dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnels, économiques et financiers	Pour cela il faut : - Inventorier les bonnes pratiques dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières - Insérer dans la base de données les bonnes pratiques inventoriées dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières
Régional	DRGR, prestataires privés, DRGR/DRA, SSA, SLGR, CRA, EAF, EA, OPA	Vulgarisation des bonnes pratiques dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières	
National	DNGR, DNA, IER, DNH, DNACPN, CPS/SDR	Mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts)	
3. Les sites aménagés sont exploités et autogérés d'une manière viable			
Village	Comité de gestion Commune	Installation des producteurs sur l'AHA (morcellement, cadastre, protocole d'exploitation avec les producteurs)	
	Comité de gestion,	Mise en œuvre du plan de campagne	
	Comité de gestion	Mise en œuvre du manuel de gestion de l'ouvrage	
National	DNGR, DNA, IER, populations cibles	Mise en relation des producteurs avec les prestataires de services	
4. La transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP sont améliorées			
Régional	DNA, RGR, DRCC	Réalisation des études sur les Chaînes de Valeur Ajoutée (CVA)	Voir OS 2.4.1

NIVEAU	ACTEURS (premier responsable)	RÔLE	OBSERVATIONS
Communal et village	DRA, IER (LTA) entreprise de transformation, populations cibles, prestataire spécialisé, ANASSA.	Vulgarisation des techniques et technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP (conservation, maîtrise de la qualité, techniques de marketing)	Pour cela : informer sur les technologies et des techniques adaptées de conservation et de transformation (plan de communication)
Régional, communal et village	Comité de gestion, prestataire privé / exploitants, AR	Mise en place d'un système collectif de mise en marché (mutualisation de la commercialisation)	Pour cela : - Sensibiliser les transformateurs et les commerçants à l'organisation/ participation à des événements promotionnels - Renforcer/organiser les cadres de rencontres interprofessionnelles par produit /région CVA - Mettre en relation les acteurs (producteur, transformateurs, commerçants et fournisseurs d'intrants...)
National	OMA	Intégration des produits issus de l'IP dans le dispositif de Système d'Information sur le Marché (SIM)	
Communal	CT, populations cibles	Mise en place des infrastructures de transformation, de commercialisation et d'accès au marché	Voir 1.3 de l'OS1.3
5. Les risques environnementaux ont diminué			
Régional et village	DRACPN, populations cibles, prestataires	Mise en œuvre des recommandations de l'EIES	Sensibiliser les producteurs sur les recommandations de l'EIES Appliquer les recommandations de l'EIES
National et régional	DNACPN, CPS/MEA,DNH, DRH,DRACPN	Mise en place d'un dispositif de suivi environnemental	

Annexe 6 : activités à mener pour augmenter l'efficacité administrative

NIVEAU	ACTEURS (premier responsable)	RÔLE	OBSERVATIONS
1. Les interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP sont mieux coordonnées			
National	MA/DNGR	Animation du cadre de dialogue pour le suivi du sous-secteur de l'IP	Pour cela : - Mettre en place un cadre de dialogue au niveau du MA/DNGR (à insérer dans le cadre du suivi du secteur agricole) - Tenir les réunions de la revue sous-sectorielle de l'IP
National, régional, village	DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA	Opérationnalisation du cadre de coordination des services étatiques	Pour cela : - Évaluer les besoins de renforcement institutionnel des services techniques du sous-secteur de l'IP (DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) - Améliorer la dotation des services techniques (DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) d'infrastructures, de ressources humaines et de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP (voir OS 3)
National	MA/DNGR	Animation du comité de suivi et du comité technique	Pour cela : - Mettre en place le comité de suivi et le comité technique - Établir des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP - Établir un bilan annuel des activités et besoins du sous-secteur de l'IP - Tenir les réunions du comité de suivi et du comité technique
National	DNGR, DNA, DNH, IER, DNACPN, CPS/SDR, CPS/MEA	Élaboration des standards de qualités (techniques, organisationnelles, économiques et financières)	Coordonnée par la CPS/SDR
National et régional	MA/DNGR	Animation des comités thématiques	Pour cela : - Mettre en place les comités par thématique - Tenir les réunions thématiques au niveau national et régional
2. La situation du sous-secteur de l'IP est régulièrement actualisée			
Régional et local	DRGR en rapport avec CT, CRA/OPA, EAF, EA et DNA, SSA, SA, SLGR	Évaluation du potentiel aménageable en IP, du niveau de fonctionnalité des AHA de proximité existants et déterminer les potentialités des CVA	Dans ce cadre, il faut aussi intégrer le potentiel CVA et IP dans les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et autres politiques
National	CPS/SDR	Développement du dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR en intégrant les données du sous-secteur de l'IP	Pour cela : - Développer la base de données existante en intégrant le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants - Rendre consultable la base de données au niveau régional (DRGR) - Intégrer la base de données de l'IP dans le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR
National	DNGR en rapport avec CPS/SDR	Insertion des besoins de l'IP dans les Budgets Programmes (BP) et à long terme dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)	

NIVEAU	ACTEURS (premier responsable)	RÔLE	OBSERVATIONS
3. Les résultats du sous-secteur de l'IP sont mieux capitalisés et promus			
National et régional	CPS/SDR En rapport avec DNA, IER	Développement du dispositif de suivi-évaluation actuel de la CPS/SDR en intégrant les données sur les bonnes pratiques du sous-secteur IP	Pour cela, intégrer régulièrement les bonnes pratiques du sous-secteur de l'IP dans la base de données existante
National	DNGR en rapport avec DNA, IER, CPS/SDR	Mise en œuvre du plan de communication du PNIP	Pour cela : <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser régulièrement le plan de communication du PNIP - Éditer les notes et bulletins d'information sur les résultats et acquis du PNIP - Réaliser les campagnes médiatiques sur les résultats et acquis du PNIP (TV, presse écrite, radio,..) - Publier un annuaire statistique de l'IP - Développer un site web - Créer un réseau inter et intranet de la base de données IP - Informer régulièrement les acteurs sur les activités du PNIP (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) aux niveaux national et régional
National et régional	CPS/SDR	Évaluation de la contribution du sous-secteur IP à la croissance et à la réduction de la pauvreté	
4. La performance des services étatiques est améliorée (niveaux national et régional)			
	DNGR	Évaluation des besoins en renforcement de capacités des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP	
	DNGR avec DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA et CPS/SDR	Doter les services étatiques en ressources humaines et en moyens de fonctionnement (DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) en fonction des besoins évalués ;	Former et équiper les différents services impliqués dans le développement de l'IP (voir point 1)
	DNGR	Informier régulièrement ces services sur les activités du programme (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) au niveau national et régional	

Annexe 7 : synthèse des bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières du sous-secteur de l'IP

Bonnes pratiques en amont des AHA

Bonnes pratiques hydrauliques
Promotion du revêtement des canaux d'irrigation
Promotion du choix concerté des équipements d'exhaure pour les zones où l'utilisation est collective
Promotion de la contractualisation du « service de l'eau » ou délégation de la gestion hydraulique à un prestataire de services
Promotion de techniques nouvelles d'irrigation à faible coût <ul style="list-style-type: none"> • Forage à la tarière manuelle • Pompes à motricité humaine • Électropompe immergée et motopompe • Irrigation par goutte à goutte • Irrigation par réseau californien • Irrigation par micro-jet ou aspersion
Bonnes pratiques agronomiques
Promotion du système de riziculture intensive
Promotion de l'approche agro-filière
Promotion de la gestion intégrée de la production et des déprédateurs
Promotion des initiatives des exploitants
Bonnes pratiques dans le domaine organisationnel
Intervention des projets/programmes dans une même zone géographique homogène et concentrée
Promotion du diagnostic participatif
Promotion de la mise en œuvre des textes de la décentralisation
Appui à la définition d'un cadre institutionnel clair pour assurer une intégration de l'équipe des unités d'exécution de projet/programme aux structures étatiques régionales
Promotion de la réalisation des aménagements hydro-agricoles à haute intensité de main d'œuvre (depuis l'identification jusqu'à l'exécution des travaux et les entretiens des infrastructures)
Appui à l'intégration des AHA dans leur environnement
Appui à la structuration par faïtières
Appui à la définition claire et application effective de règles et de sanctions
Appui à l'acquisition de techniques de transformation améliorées des produits
Appui à l'élaboration de convention locale, de contrat bail entre les propriétaires terriens et les coopératives d'exploitation
Appui à la fixation concertée du taux de la redevance
Bonnes pratiques dans le domaine économique et financier
Appui à la mise en place de convention de fonds de garantie des crédits bancaires pour assurer les fonds de roulement des populations cibles (OPA, EAF, EA)
Promotion de la diversification des institutions de financement des activités agricoles
Promotion de l'achat groupé d'intrants et d'équipements agricoles/réseau de distribution
Promotion de l'émergence de l'appui-conseil privé
Appui au désenclavement des zones de production

Bonnes pratiques pendant l'exécution des travaux d'AHA

Pendant l'exécution des travaux, aucune bonne pratique agronomique et économique/financière applicable par les entreprises d'exécution a été recensée.

Bonnes pratiques hydrauliques
Intégration de l'AHA dans son environnement
Maîtrise par les populations cibles (OPA, EAF, EA) de l'installation des équipements d'exhaure
Bonnes pratiques dans le domaine organisationnel
Maîtrise de la réalisation des aménagements hydro-agricoles agricoles à haute intensité de main d'œuvre par les entreprises et les bénéficiaires.

Bonnes pratiques en aval des AHA (mise en valeur et valorisation des produits)

Bonnes pratiques hydrauliques
Contractualisation de l'entretien des groupes motopompes/professionnalisation de l'entretien
Contractualisation du « service de l'eau » ou délégation de la gestion hydraulique à une structure privée
Travaux collectifs d'entretien du réseau (travaux agricoles à haute intensité de main d'œuvre)
Contrôle et surveillance de qualité des travaux
Provision pour entretien exceptionnel
Technique du grenier d'eau
Lutte contre les adventices sur la parcelle et dans canaux d'irrigation
Installation d'ouvrages automatiques de régulation de la distribution de l'eau
Adoption des techniques d'irrigation à faibles coûts par les exploitants
Bonnes pratiques agronomiques
Application de la technique du système de riziculture intensive
Semis en ligne
Utilisation de filets de protections contre les oiseaux dans les aménagements
Diversification des opportunités
Application de l'approche agro-filière dans les AHA
Contrôle des adventices par pré-irrigation et travail du sol dans les PIV
Implication des populations cibles (OPA, EAF, EA) dans la production de semences de qualité
Conduite des pépinières, regroupement géographique et suivi partiellement collectif
Technique peu intensive en main-d'œuvre de compostage des pailles de riz sur la parcelle
Mise en boue et planage à l'aide de la herse rotative
Planification agricole à l'échelle du périmètre
Contrat d'entretien des groupes motopompes professionnalisation de l'entretien
Constitution d'une réserve de trésorerie pour faire face aux risques et aux entretiens exceptionnels
Convention de fonds de garantie des crédits bancaires pour assurer les fonds de roulement des populations cibles (OPA, EAF, EA)

Bonnes pratiques dans le domaine organisationnel
Association des populations dans la conception des aménagements hydro-agricoles
Structuration par faitière (fédération des populations cibles (OPA, EAF, EA))
Définition claire et accompagnement de l'application effective de règles et de sanctions
Utilisation de calcul : logiciel d'aide à la construction d'un calendrier cultural prévisionnel pour les spéculations
Implication de la coopérative dans la production de semences de qualité
Contrat d'entretien des groupes motopompes : professionnalisation de l'entretien
Contrôle de qualité des travaux d'entretien
Pratiques organisationnelles des coopératives pour faciliter le respect de l'itinéraire technique et du calendrier cultural à la parcelle
Convention de fonds de garantie des crédits bancaires pour assurer les fonds de roulement des populations cibles (OPA, EAF, EA)
Décorticage artisanal du paddy et politique riz de qualité
Étuvage amélioré du riz
Bonnes pratiques dans le domaine économique et financier
Convention de fonds de garantie des crédits bancaires pour assurer les fonds de roulement des populations cibles (OPA, EAF, EA)
Constitution d'une réserve de trésorerie pour faire face aux risques et aux entretiens exceptionnels
Promotion de source d'énergies alternatives

Annexe 8 : cadre de détail des coûts des différentes activités du PNIP

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Objectif du programme	La population rurale des zones potentielles de l'IP du Mali utilise le potentiel économique de l'IP pour une augmentation des revenus par une agriculture productive et durable							
Objectifs spécifique n° 1	Réaliser des aménagements hydro-agricoles (AHA) fonctionnels en réponse a la demande motivée des populations cibles (OPA, EAF, EA)							
Résultat n°1.1	Les demandes d'AHA reçues sont traitées et celles retenues sont planifiées	X % des demandes reçues sont traitées et planifiées						
Activités								
A.1.1.1	Informar les populations cibles (OPA, EAF, EA) sur la stratégie d'intervention du PNIP							
A.1.1.1.1	Monter des sketches télévisuels et radiophoniques sur la stratégie d'intervention du PNIP							
A.1.1.1.2	Diffuser les sketches télévisuels et radiophoniques sur la stratégie d'intervention du PNIP							
A.1.1.2	Sensibiliser les populations cibles (OPA, EAF, EA) sur la stratégie d'intervention du PNIP							
A.1.1.2.1	Tenir des rencontres de sensibilisation avec les populations cibles (OPA, EAF, EA) et les collectivités territoriales sur la stratégie d'intervention du PNIP							
A1.1.3	Former CT, OPA, EAF et EA à la maîtrise d'ouvrage et à la planification							
A.1.1.4	Analyser la faisabilité des AHA demandés (APS en option avec recrutement d'un prestataire au niveau régional)							
A.1.1.4.1	Élaborer les dossiers de consultation pour l'APS des AHA							
A.1.1.4.2	Lancer les avis de consultation pour l'APS des AHA							
A.1.1.4.3	Dépouiller les offres de consultation pour l'APS des AHA							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.1.1.4.4	Élaborer les contrats de prestation de services pour l'APS des AHA							
A.1.1.4.5	Exécuter les études APS des AHA							
A.1.1.4.6	Produire des rapports d'analyse de faisabilité des AHA							
A.1.1.4.7	Valider des rapports d'analyse de faisabilité des AHA							
A.1.1.5	Élaborer les rapports de synthèse pour la rencontre du CROCSAD							
A.1.1.5.1	Rédiger les rapports de synthèse sur la base des rapports d'analyse de faisabilité des AHA							
A.1.1.6	Valider les rapports de synthèse (plans d'investissement régionaux - BPOR) au niveau des CROCSAD							
A.1.1.6.1	Multiplier les rapports de synthèse pour la tenue de la rencontre du CROCSAD							
A.1.1.6.2	Rédiger le compte rendu de la rencontre du CROCSAD sur les rapports de synthèse							
A.1.1.7	Produire un rapport national consolidé contenant le BPO sur la base des rapports transmis par les DRGR							
A.1.1.8	Vérifier la cohérence des plans d'investissement régionaux-BPOR du PNIP avec les plans de développement de l'irrigation							
A.1.1.8.1	Tenir la réunion du comité technique sur le rapport national consolidé des plans d'investissement du PNIP (BPO)							
A.1.1.8.2	Rédiger le compte rendu de la réunion du comité technique							
A.1.1.9	Valider la proposition des plans d'investissement du sous-secteur							
A.1.1.9.1	Tenir la réunion du comité de suivi sur les propositions de BPO du comité technique							
A.1.1.9.2	Rédiger le compte rendu de la réunion du comité de suivi							
A.1.1.10	Restituer, aux niveaux régional et local, la planification validée (plans d'investissement du sous-secteur)							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.1.1.10.1	Transmettre le BPO approuvé par le comité de suivi aux niveaux régional et local							
Résultat n°1.2	Les sites des demandes retenues (nouveaux aménagements et réhabilitation) sont aménagés conformément à la planification régionale avec la participation des bénéficiaires	X ha/an sont aménagés et/ou réhabilités % des sites planifiés sont réalisés						
Activités								
A.1.2.1	Mettre en place une convention sur les rôles des acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et populations cibles)							
A.1.2.1.1	<i>Mettre en place un comité de gestion de l'AHA</i>							
A.1.2.1.2	<i>Rédiger la convention sur les rôles des acteurs</i>							
A.1.2.1.2	<i>Valider la convention sur les rôles des acteurs</i>							
A.1.2.2	Réaliser les études détaillées pour l'exécution de l'AHA							
A.1.2.2.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour les études APD</i>							
A.1.2.2.2	<i>Lancer les avis de consultation pour les études APD</i>							
A.1.2.2.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour les études APD</i>							
A.1.2.2.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services pour les études APD</i>							
A.1.2.2.5	<i>Exécuter les études APD</i>							
A.1.2.2.6	<i>Valider les études APD</i>							
A.1.2.2.7	<i>Élaborer les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)</i>							
A.1.2.2.8	<i>Élaborer un plan de valorisation de l'AHA</i>							
A.1.2.3	Réaliser les travaux d'exécution de l'AHA							
A.1.2.3.1	<i>Lancer les avis de consultation pour les entreprises</i>							
A.1.2.3.2	<i>Dépouiller les offres de consultation pour les travaux</i>							
A.1.2.3.3	<i>Élaborer les contrats de prestation de travaux</i>							
A.1.2.3.4	<i>Exécuter les travaux</i>							
A.1.2.3.5	<i>Réceptionner les travaux</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.1.2.4	Contrôler et surveiller les travaux d'exécution de l'AHA							
A.1.2.4.1	Lancer les avis de consultation pour le contrôle et la surveillance							
A.1.2.4.2	Dépouiller les offres de consultation							
A.1.2.4.3	Élaborer les contrats de prestation							
A.1.2.4.4	Contrôler et surveiller les travaux							
A.1.2.4.5	Superviser les travaux (maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué)							
A.1.2.4.6	Élaborer un manuel de gestion technique de l'AHA							
A.1.2.5	Mettre en place d'une convention de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF, EA)							
A.1.2.5.1	<i>Rédiger la convention de gestion de l'AHA</i>							
A.1.2.5.2	<i>Valider la convention de gestion des AHA</i>							
Résultat n°1.3	Les infrastructures d'accompagnement identifiées sont réalisées	X % des infrastructures d'accompagnement programmées sont réalisées						
Activités :								
A.1.3.1	Mettre en place une convention sur le rôle des acteurs (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et populations cibles)							
A.1.3.1.1	<i>Mettre en place un comité de gestion de l'AHA</i>							
A.1.3.1.2	<i>Rédiger la convention sur les rôles des acteurs</i>							
A.1.3.1.3	<i>Valider la convention sur les rôles des acteurs</i>							
A.1.3.2	Réaliser les études sur les infrastructures d'accompagnement							
A.1.3.2.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour les études APD</i>							
A.1.3.2.2	<i>Lancer les avis de consultation pour les études APD</i>							
A.1.3.2.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour les études APD</i>							
A.1.3.2.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services pour les études APD</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.1.3.2.5	Exécuter les études APD							
A.1.3.2.6	Valider les études APD							
A.1.3.2.7	Élaborer les Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE)							
A.1.3.3	Exécuter les travaux des infrastructures d'accompagnement							
A.1.3.3.1	Lancer les avis de consultation pour les entreprises							
A.1.3.3.2	Dépouiller les offres de consultation pour les travaux							
A.1.3.3.3	Élaborer les contrats de prestation de travaux							
A.1.3.3.4	Exécuter les travaux							
A.1.3.3.5	Réceptionner les travaux							
A.1.3.4	Contrôler et surveiller les travaux d'exécution des infrastructures d'accompagnement							
A.1.3.4.1	Lancer les avis de consultation pour le contrôle et la surveillance							
A.1.3.4.2	Dépouiller les offres de consultation							
A.1.3.4.3	Élaborer les contrats de prestation							
A.1.3.4.4	Contrôler et surveiller les travaux							
A.1.3.4.5	Superviser les travaux (maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué)							
A.1.3.4.6	Élaborer un manuel de gestion technique de l'AHA							
A.1.3.4.7	Mettre en place une convention de gestion avec les populations cibles (OPA, EAF, EA)							
A.1.3.4.8	Rédiger la convention de gestion des infrastructures d'accompagnement							
A.1.3.4.9	Valider la convention des infrastructures d'accompagnement							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Objectifs spécifique n° 2	Assurer la mise en valeur durable des AHA et promouvoir la valorisation des produits issus de l'IP							
Résultat n°2.1	Le système d'appui-conseil est qualifié et fonctionnel	X % des exploitants sont satisfaits de l'appui-conseil						
Activités								
A.2.1.1	Évaluer les besoins de renforcement de capacités en appui-conseil du sous-secteur de l'IP							
A.2.1.1.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'évaluation des besoins de renforcement des capacités</i>							
A.2.1.1.2	<i>Lancer les avis de consultation pour l'évaluation des besoins de renforcement des capacités</i>							
A.2.1.1.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour l'évaluation des besoins de renforcement des capacités</i>							
A.2.1.1.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.2.1.1.5	<i>Exécuter l'étude pour l'évaluation des besoins de renforcement des capacités;</i>							
A.2.1.1.6	<i>Produire un rapport d'évaluation des besoins de renforcement des capacités;</i>							
A.2.1.1.7	<i>Valider le rapport d'évaluation des besoins de renforcement des capacités</i>							
A.2.1.2	Élaborer un plan de formation pour les prestataires de services (publics, parapublics et privés) selon les besoins de renforcement de capacités du sous-secteur de l'IP							
A.2.1.3	Former le personnel des prestataires privés en maîtrise d'œuvre et en appui-conseil							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Résultat n°2.2	Les bonnes pratiques dans le domaine de l'IP sont capitalisées et utilisées	Un répertoire de bonnes pratiques Les référentiels élaborés						
Activités.								
A.2.2.1	Intégrer dans la base de données existante les bonnes pratiques inventoriées dans les domaines hydrauliques, agronomiques, organisationnels et économiques et financiers							
A.2.2.1.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'inventaire des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.1.2	<i>Lancer les avis de consultation pour l'inventaire des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.1.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour l'inventaire des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.1.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.2.2.1.5	<i>Inventorier les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières</i>							
A.2.2.1.6	<i>Produire un rapport d'inventaire des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.1.7	<i>Valider le rapport d'inventaire des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.1.8	<i>Insérer dans la base de données ces bonnes pratiques inventoriées</i>							
A.2.2.2	Vulgariser les bonnes pratiques hydrauliques, agronomiques, organisationnelles, économiques et financières							
A.2.2.2.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour la vulgarisation des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.2.2	<i>Lancer l'avis de consultation pour la vulgarisation des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.2.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour la vulgarisation des bonnes pratiques</i>							
A.2.2.2.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.2.2.2.5	Élaborer les référentiels techniques des bonnes pratiques							
A.2.2.2.6	Élaborer les manuels contenant les référentiels des bonnes pratiques							
A.2.2.2.7	Valider les manuels des bonnes pratiques							
A.2.2.2.8	Organiser des séances de démonstration sur les bonnes pratiques							
A.2.2.3	Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques (utilisation et impacts)							
A.2.2.3.1	Élaborer les dossiers de consultation pour l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques							
A.2.2.3.2	Lancer l'avis de consultation pour l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques							
A.2.2.3.3	Dépouiller les offres de consultation pour l'élaboration d'un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques							
A.2.2.3.4	Élaborer les contrats de prestation de services							
A.2.2.3.5	Proposer un dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques							
A.2.2.3.6	Valider la proposition de dispositif de suivi-évaluation des bonnes pratiques							
A.2.2.3.7	Équiper les cellules de suivi-évaluation au niveau de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR et de leurs démembrements au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion)							
A.2.2.3.8	Former le personnel des cellules de suivi-évaluation au niveau de la DNGR, DNH, DNA, IER et CPS/SDR et de leurs démembrements au niveau régional pour la capitalisation des bonnes pratiques (collecte, traitement et diffusion)							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Résultat n°2.3	Les sites aménagés sont exploités et autogérés de manière viable	X %de la superficie des sites aménagés dans le cadre du PNIP sont exploités						
		La production a augmenté de X %						
Activités								
A.2.3.1	Installer les producteurs sur l'AHA (morcellement, cadastre, protocole d'exploitation avec les producteurs...)							
A.2.3.1.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour morcellement des parcelles</i>							
A.2.3.1.2	<i>Lancer l'avis de consultation pour morcellement des parcelles</i>							
A.2.3.1.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour morcellement des parcelles</i>							
A.2.3.1.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.2.3.1.5	<i>Effectuer sur le terrain le morcellement pour l'installation des producteurs</i>							
A.2.3.1.6	<i>Attribuer une parcelle à chaque producteur</i>							
A.2.3.2	Mettre en œuvre le plan de campagne (y compris le besoin de crédit) sur la base du plan de valorisation							
A.2.3.2.1	<i>Élaborer le plan de campagne</i>							
A.2.3.2.2	<i>Appliquer les itinéraires techniques issus des bonnes pratiques</i>							
A.2.3.2.3	<i>Acquérir les intrants à travers un système collectif d'accès aux financements</i>							
A.2.3.2.4	<i>Former les responsables des comités de gestion à la gestion comptable et financière</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.2.3.2.5	Former les producteurs sur les itinéraires techniques, la gestion de l'eau, l'éducation environnementale, les techniques de marketing et le développement organisationnel							
A.2.3.2.6	Former les producteurs à s'approprier le plan de valorisation des AHA (gestion de l'infrastructure et de l'équipements, choix des spéculations, période d'exploitation...)							
A.2.3.3	Appliquer le manuel de gestion de l'AHA							
A.2.3.4	Mettre en relation les producteurs avec les prestataires de services							
Résultatn°2.4	La transformation et la commercialisation des produits issus de l'IP sont améliorées	La proportion des exploitants qui accroissent leur revenu par la production transformation et commercialisation d'une sélection des produits de l'IP a augmenté de X %						
Activités								
A.2.4.1	Réaliser des études sur les Chaînes de Valeur Ajoutée (CVA)							
A.2.4.1.1	Élaborer les dossiers de consultation pour les études CVA							
A.2.4.1.2	Lancer l'avis de consultation pour les études CVA							
A.2.4.1.3	Dépouiller les offres de consultation pour les études CVA							
A.2.4.1.4	Élaborer les contrats de prestation de services							
A.2.4.1.5	Réaliser des études CVA							
A.2.4.1.6	Valider les études CVA							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.2.4.2	Vulgariser des techniques et des technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP (conservation, maîtrise de la qualité, techniques de marketing...)							
A.2.4.2.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour la vulgarisation des techniques et des technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP</i>							
A.2.4.2.2	<i>Lancer l'avis de consultation pour la vulgarisation des techniques et des technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP</i>							
A.2.4.2.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour la vulgarisation des techniques et des technologies de transformation et de commercialisation des produits issus de l'IP</i>							
A.2.4.2.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.2.4.2.5	<i>Organiser des séances de démonstration sur des technologies et des techniques adaptées de conservation et de transformation</i>							
A.2.4.2.6	Former les acteurs sur les techniques de transformation, conservation et commercialisation							
A.2.4.3	Mettre en place un système collectif de mise en marché (mutualisation de la commercialisation)							
A.2.4.3.1	<i>Tenir des rencontres de sensibilisation des transformateurs et des commerçants à l'organisation/participation à des événements promotionnels</i>							
A.2.4.3.2	<i>Organiser des cadres de rencontres interprofessionnelles par produit /région CVA</i>							
A.2.4.3.3	<i>Mettre en relation les acteurs (producteurs, transformateurs, commerçants, fournisseurs d'intrants...)</i>							
2.4.3.4	<i>Former les interprofessions sur le plaidoyer-lobbying</i>							
2.4.4	<i>Intégrer les produits issus de l'IP dans le dispositif de Système d'Information sur le Marché (SIM)</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.2.4.4.1	Élaborer les dossiers de consultation pour l'élaboration d'un dispositif de SIM pour les produits issus de l'IP							
A.2.4.4.2	Lancer les avis de consultation pour l'élaboration d'un dispositif de SIM pour les produits issus de l'IP							
A.2.4.4.3	Dépouiller les offres de consultation pour l'élaboration d'un dispositif de SIM pour les produits issus de l'IP							
A.2.4.4.4	Élaborer les contrats de prestation de services							
A.2.4.4.5	Proposer un dispositif pour l'intégration des produits issus de l'IP dans le dispositif SIM							
A.2.4.4.6	Valider la proposition de dispositif pour l'intégration des produits issus de l'IP dans le dispositif SIM							
2.4.5	Mettre en place des infrastructures de transformation, de commercialisation et d'accès au marché							
2.4.6	Proposer des filières spécifiques en ingénierie de l'irrigation, environnementales, agro-alimentaires dans les écoles et établissements d'enseignement au Mali							
Résultat n°2.5	Les risques environnementaux ont diminué	X % des mesures d'atténuation des risques environnementaux identifiés dans les EIES intégrés dans les plans de gestion des AHA sont réalisées par les exploitants des AHA dans la zone d'intervention du PNIP						
Activités								
A.2.5.1	Mettre en œuvre les recommandations de l'étude							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
	d'impact environnemental et social (EIES)							
A.2.5.1	<i>Tenir des rencontres de sensibilisation des producteurs sur les recommandations de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)</i>							
A.2.5.2	<i>Appliquer les recommandations de l'étude d'impact environnemental et social (EIES)</i>							
A.2.5.2	Mettre en place un dispositif de suivi environnemental							
A.2.5.2.1	Élaborer les dossiers de consultation pour l'élaboration d'un dispositif de suivi environnemental							
A.2.5.2.2	Lancer l'avis de consultation pour l'élaboration d'un dispositif suivi environnemental							
A.2.5.2.3	Dépouiller les offres de consultation pour l'élaboration d'un dispositif suivi environnemental							
A.2.5.2.4	Élaborer les contrats de prestation de services							
A.2.5.2.5	Proposer un dispositif de suivi environnemental							
A.2.5.2.6	Valider la proposition de suivi environnemental							
A.2.5.3	Former les comités locaux de l'eau à la conservation des eaux et des sols dans les bassins-versants							
Objectifs spécifique n° 3	Augmenter l'efficience administrative et technique à travers un cadre de référence cohérent, harmonisé et fonctionnel pour une meilleure coordination des interventions dans le sous-secteur de l'IP							
Résultat n°3.1	Les interventions de l'État et des PTF dans le sous-secteur de l'IP sont mieux coordonnées	Le pourcentage des PTF conformes aux modalités d'intervention du PNIP						

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
		Au moins 35 % des financements de l'IP sont inscrits dans la planification du PNIP au bout de 5 ans et 70% au bout de 10 ans.						
Activités								
A.3.1.1	Animer le cadre de dialogue pour le suivi du sous-secteur de l'IP							
A.3.1.1.1	<i>Élaborer un texte pour la création du cadre de dialogue au niveau du MA/DNGR</i>							
A.3.1.1.2	<i>Multiplier le bilan annuel pour la tenue de la réunion de la revue sous-sectorielle de l'IP</i>							
A.3.1.1.3	<i>Tenir les réunions de la revue sous-sectorielle de l'IP</i>							
A.3.1.1.4	<i>Rédiger le compte rendu des réunions de la revue sous-sectorielle de l'IP</i>							
A.3.1.2	Rendre opérationnel le cadre de coordination des services étatiques techniques (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE)							
A.3.1.2.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'évaluation des besoins en ressources humaines et moyens de fonctionnement des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.2.2	<i>Lancer les avis de consultation pour l'évaluation des besoins en ressources humaines et moyens de fonctionnement des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.2.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour l'évaluation des besoins en ressources humaines et moyens de fonctionnement des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.2.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.3.1.2.5	<i>Exécuter l'étude pour l'évaluation des besoins en ressources humaines et moyens de fonctionnement des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.2.6	<i>Produire un rapport d'évaluation des besoins en ressources humaines et moyens de fonctionnement des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.2.7	<i>Valider le rapport d'évaluation des besoins en ressources humaines et moyens de fonctionnement des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.2.8	<i>Doter les services étatiques techniques (DNGR, DNACPN, DNH, DRH, DRGR, DRACPN, CRRA, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE) en infrastructures, en ressources humaines et en moyens de fonctionnement nécessaires pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
A3.1.2.9	<i>Équiper les services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux national, régional et local (CPS/SDR, DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, IER, CRRA)</i>							
A3.1.2.10	<i>Former (en fonction des besoins évalués) le personnel des services étatiques qui ont un effet sur le développement du sous-secteur de l'IP aux niveaux national, régional et local (CPS/SDR, DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA)</i>							
A.3.1.3	<i>Animer le comité de suivi et le comité technique</i>							
A.3.1.3.1	<i>Élaborer les textes de création du comité de suivi et du comité technique du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.3.2	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'élaboration des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.3.3	<i>Lancer l'avis de consultation pour l'élaboration des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.3.1.3.4	Dépouiller les offres de consultation pour l'élaboration des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP							
A.3.1.3.5	Élaborer les contrats de prestation de services							
A.3.1.3.6	Proposer des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP							
A.3.1.3.7	Valider la proposition des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP							
A.3.1.3.8	Établir un bilan annuel des activités et besoins du sous-secteur de l'IP							
A.3.1.3.9	Multiplier les bilans annuels pour la tenue des réunions du comité de suivi et du comité technique							
A.3.1.3.10	Tenir les réunions du comité de suivi et du comité technique							
A.3.1.3.11	Rédiger le compte rendu des réunions du comité de suivi et du comité technique							
A.3.1.4	Élaborer des standards de qualité (techniques, organisationnels et économiques et financiers)							
A.3.1.4.1	Élaborer les dossiers de consultation pour l'élaboration des standards de qualité (techniques, organisationnels et économiques et financiers)							
A.3.1.4.2	Lancer l'avis de consultation pour l'élaboration des standards de qualité (techniques, organisationnels et économiques et financiers)							
A.3.1.4.3	Dépouiller les offres de consultation pour l'élaboration des standards de qualité (techniques, organisationnels et économiques et financiers)							
A.3.1.4.4	Élaborer les contrats de prestation de services							
A.3.1.4.5	Proposer des standards de qualité (techniques, organisationnels et économiques et financiers)							
A.3.1.4.6	Valider la proposition des standards de qualité (techniques, organisationnels et économiques et financiers)							
A.3.1.5	Animer les comités thématiques liés au développement des CVA dans le sous-secteur de l'IP							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.3.1.5.1	<i>Multiplier les rapports thématiques pour la tenue des réunions des comités thématiques liés au développement des CVA dans le sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.5.2	<i>Tenir les réunions des comités thématiques liés au développement des CVA dans le sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.1.5.3	<i>Rédiger le compte rendu des réunions des comités thématiques liés au développement des CVA dans le sous-secteur de l'IP</i>							
Résultat n°3.2	La situation du sous-secteur de l'IP est régulièrement actualisée	Un annuaire statistique est annuellement disponible.						
Activités								
A.3.2.1	Connaître le sous-secteur de l'IP							
A.3.2.1.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'inventaire du potentiel IP et des AHA existants</i>							
A.3.2.1.2	<i>Lancer l'avis de consultation pour l'inventaire du potentiel IP et des AHA existants</i>							
A.3.2.1.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour l'inventaire du potentiel IP et des AHA existants</i>							
A.3.2.1.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.3.2.1.5	<i>Évaluer le potentiel aménageable en IP et des AHA existants</i>							
A.3.2.1.6	<i>Valider le rapport d'inventaire du potentiel IP et des AHA existants</i>							
A.3.2.1.7	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour la détermination des potentialités des CVA</i>							
A.3.2.1.8	<i>Lancer l'avis de consultation pour la détermination des potentialités des CVA</i>							
A.3.2.1.9	<i>Dépouiller les offres de consultation pour la détermination des potentialités des CVA</i>							
A.3.2.1.10	<i>Déterminer les potentialités des CVA</i>							
A.3.2.1.11	<i>Intégrer le potentiel CVA et IP dans les Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) et</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
	<i>autres politiques</i>							
A.3.2.1.1	<i>Proposer des paramètres de suivi du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.2.2	Développer le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR en intégrant les données du sous-secteur de l'IP							
A.3.2.2.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'intégration du dispositif de suivi-évaluation du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.2.2.2	<i>Lancer l'avis de consultation pour l'intégration du dispositif de suivi-évaluation du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.2.2.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour l'intégration du dispositif de suivi-évaluation du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.2.2.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.3.2.2.5	<i>Proposer un dispositif intégrant les données du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.2.2.6	<i>Valider la proposition de dispositif intégrant les données du sous-secteur de l'IP</i>							
A.3.2.2.7	<i>Intégrer les bases de données sur l'IP dans le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR</i>							
A.3.2.3	Rendre consultable la base de données PNIP au niveau des DRGR							
A.3.2.3.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'extension de la base de données au niveau régional</i>							
A.3.2.3.2	<i>Lancer l'avis de consultation pour l'extension de la base de données au niveau régional</i>							
A.3.2.3.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour l'extension de la base de données au niveau régional</i>							
A.3.2.3.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.3.2.3.5	<i>Rendre consultable la base de données PNIP au niveau des DRGR</i>							
A3.2.3.6	Former le personnel de gestion de la base de données/SIG au niveau national (DNGR) et régional sur le potentiel d'IP et les AHA de proximité existants							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.3.2.4	Insérer les besoins de l'IP dans les Budgets Programmes (BP) et à long terme dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)							
Résultat n°3.3	Les résultats du sous-secteur de l'IP sont mieux capitalisés et promus (cadre de suivi-évaluation, analyse et rapportage, promotion, publication)	Le rapport annuel est approuvé par la revue du sous-secteur Un bilan technique et financier est annuellement diffusé						
Activités								
A3.3.1	Intégrer les données sur les bonnes pratiques du sous-secteur IP dans le dispositif de suivi-évaluation de la CPS/SDR							
A.3.3.2	Mettre en œuvre le plan de communication du PNIP							
A.3.3.2.1	<i>Élaborer les dossiers de consultation pour l'actualisation et la mise en œuvre du plan de communication du PNIP</i>							
A.3.3.2.2	<i>Lancer l'avis de consultation pour l'actualisation et la mise en œuvre du plan de communication du PNIP</i>							
A.3.3.2.3	<i>Dépouiller les offres de consultation pour l'actualisation et la mise en œuvre du plan de communication du PNIP</i>							
A.3.3.2.4	<i>Élaborer les contrats de prestation de services</i>							
A.3.3.2.5	<i>Actualiser régulièrement le plan de communication du PNIP</i>							
A.3.3.2.6	<i>Éditer des notes et bulletins d'information sur les résultats et acquis du PNIP</i>							
A.3.3.2.7	<i>Développer un site web avec intranet pour diffuser la base de données IP</i>							
A.3.3.2.8	<i>Réaliser des campagnes médiatiques sur les résultats et acquis du PNIP (TV, presse écrite, radio...)</i>							
A.3.3.2.9	<i>Publier un annuaire statistique de l'IP</i>							

N°	Objectifs-Résultats-Activités-Tâches	Indicateurs	Sources de vérification	Délai	Responsable de l'activité	Quantité	Coût unitaire	Coût total
A.3.3.2.10	<i>Informier régulièrement les acteurs sur les activités du PNIP (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) aux niveaux national et régional</i>							
A.3.3.3	Évaluer la contribution du sous-secteur IP dans la croissance et la réduction de la pauvreté au Mali							
Résultat n°3.4	La performance des services étatiques est améliorée (niveaux national, régional, local)	Nombre d'acteurs formés						
		Nombre de formations effectuées						
		% d'acteurs qui rendent leur prestation avec satisfaction du commanditaire						
Activités								
3.4.1	<i>Évaluer les besoins en renforcement de capacités des services étatiques pour la coordination du sous-secteur de l'IP</i>							
3.4.2	<i>Évaluer les capacités institutionnelles des services</i>							
3.4.3	<i>Doter les services étatiques en ressources humaines et en moyens de fonctionnement (DNGR, DRGR, SLGR, DNA, DRA, SA, SSA, CLE, CRA, DRACPN, CRRA) en fonction des besoins évalués</i>							
3.4.4	<i>Informier régulièrement ces services sur les activités du programme (à travers la tenue des différents comités statutaires et thématiques) au niveau national et régional</i>							

Annexe 9 : glossaire

Bonne pratique

Pratique individuelle ou collective dont l'application dans un contexte donné permet de meilleures performances agronomiques, hydrauliques, économiques, financières et/ou organisationnelles.

Chaîne de valeur ajoutée

Une chaîne de valeur est une séquence de combinaisons de facteurs de production, orientées sur la cible, qui créent un produit ou service commercialisable de sa conception à la consommation finale. Sont inclus des activités telles que la conception, la production, la commercialisation, la distribution et les services de soutien au consommateur final. Les activités, que comprend une chaîne de valeur, peuvent être réalisées par une seule entreprise ou réparties entre plusieurs et localisées en un lieu ou dispersées dans l'espace.

Le terme de « chaîne de valeur ajoutée » se réfère au fait que de la valeur est ajoutée aux premiers produits ou produits préliminaires par la combinaison d'autres ressources (par exemple les outils, la main d'œuvre, le savoir-faire et les compétences ou l'ajout à d'autres matières premières). Comme le produit passe par plusieurs étapes de la chaîne de valeur, la valeur du produit augmente.

C'est une **alliance verticale** d'entreprises collaborant en vue d'améliorer leur position sur le marché et leur compétitivité. Cette collaboration repose sur l'amélioration continue de la qualité des produits, des services et de la valeur liés aux différentes phases de la production, de la transformation et de la distribution en vue d'offrir des produits et des services de qualité au consommateur final.

Diversification

C'est l'ajustement du modèle d'exploitation agricole, en exploitant de nouvelles opportunités de marché ou des niches existantes, afin d'accroître les revenus agricoles ou de réduire la variabilité des revenus.

Exploitation agricole familiale

L'Exploitation Agricole Familiale (EAF) est constituée d'un ou de plusieurs membres, unis librement par des liens de parenté ou des us et coutumes, exploitant en commun les facteurs de production en vue de générer des ressources sous la direction d'un des membres (masculin ou féminin), désigné comme chef d'exploitation.

Entreprise agricole

L'Entreprise Agricole (EA) est une exploitation agricole, gérée à titre individuel ou en société constituée, dont la main d'œuvre est salariée et régie par le code du travail et les conventions collectives en vigueur.

Intensification

L'intensification vise une production accrue par unité de terre, soit par la création et l'adoption de techniques améliorantes telles la gestion améliorée de l'eau dans les champs, soit par des investissements qui réduisent des contraintes clés telles que la disponibilité en eau.

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est l'entité retenue par le maître d'ouvrage pour réaliser son ouvrage.

Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est la personne (morale, privée ou publique) pour le compte de laquelle sont réalisés les travaux de construction. Il maîtrise l'idée de base du projet et connaît les besoins du futur utilisateur. Il représente l'utilisateur final de l'ouvrage, et à ce titre, le reçoit, voire en assure l'entretien annuel (s'il en est le propriétaire où s'il a reçu mandat pour le faire).

Milieu d'affaires/climat d'investissement

Le milieu d'affaires signifie les larges conditions légales, de normalisation et d'infrastructure au sein desquelles les entreprises d'un pays fonctionnent (niveau macro). Elles incluent la stabilité macro-économique et politique, en général une gouvernance et un système juridique efficace, aussi bien que les lois particulièrement appropriées pour réaliser des affaires, telles que les droits de propriété bien définis (par exemple, foncier et eau), des règles d'enregistrement d'affaires et d'emploi, des agences financières, un système de transport et une efficacité des procédures administratives. Il y a des conditions cadres du milieu d'affaires ainsi que des conditions spécifiques pour chaque chaîne de valeur.

Marchés/relations commerciales

Le marché est un système d'échange où se rencontre la demande (acheteurs) et de l'offre (vendeurs) d'un certain bien ou prestations.

Niveau macro économique

Le niveau macro économique se compose du niveau national, régional et local des services administratifs de l'État, de son système juridique et des principaux prestataires des services publics intervenant dans un grand nombre de domaines : monétaire, fiscal et les politiques de taux de changes, l'éducation, les investissements dans l'infrastructure, la sécurité et surtout les droits de la propriété. Le niveau macro d'une chaîne de valeurs se compose du niveau national, régional et local des services administratifs de l'État, de son système juridique et des principaux prestataires des services publics (par exemple, pour les routes et l'approvisionnement en eau...).

Niveau méso économique

Dans une chaîne de valeurs, le niveau méso inclut tous les acteurs d'une chaîne spécifiques fournissant des services d'appui réguliers ou représentant l'intérêt commun des acteurs de la CVA. Les fonctions au niveau moyen comportent, notamment, la recherche publique, la technologie de développement, l'accord sur les normes professionnelles, les services promotionnels, la commercialisation en commun et l'action sociale. Elles sont prises en charge par des prestataires de services d'appui.

Niveau microéconomique

Dans une chaîne de valeurs, le niveau micro inclut l'ensemble des opérateurs de la chaîne de valeur et les prestataires de services opérationnels.

Normes

Les normes sont des directives définissant et régulant la qualité du produit en indiquant les caractéristiques que ce produit ou le procédé de fabrication doit avoir. Elles considèrent la qualité intrinsèque ainsi que l'éthique. Les relations d'affaires dans les chaînes de valeurs doivent observer les normes de qualité et les normes écologiques et sociales du produit, là où c'est applicable. Une fois que des normes ont été formulées et approuvées, elles doivent être ratifiées et mises en application. Il existe des normes nationales et internationales.

Organisation professionnelle agricole

Une Organisation Professionnelle Agricole (OPA) est un groupement de personnes physiques ou morales, à vocation agricole, qui décide de s'unir pour la défense de leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et des tiers, et/ou pour fournir des services à leurs membres et/ou pour mener des activités économiques au profit de leurs membres.

Les OPA comprennent notamment les coopératives, les associations, les unions, les fédérations, les confédérations, les fondations, les syndicats, les organisations interprofessionnelles.

Produit intérieur brut

Le Produit Intérieur Brut (PIB) est défini comme étant la somme des valeurs ajoutées réalisées à l'intérieur d'un pays par l'ensemble des branches d'activité (auxquelles on ajoute la TVA et les droits de douane), pour une période donnée, indépendamment de la nationalité des entreprises qui s'y trouvent.

Planification régionale

C'est un processus qui intègre la planification des activités de développement du sous-secteur de l'IP au niveau régional.

La planification décentralisée

C'est le processus par lequel les collectivités des différents niveaux décentralisés sont impliquées dans toutes les phases de leur développement. Cette approche est davantage un transfert et un renforcement de compétences de planification aux niveaux régional et local à travers les services techniques déconcentrés de l'État.

Planification locale

Ce processus s'applique à une entité communautaire et administrative de base. Cette démarche de l'ensemble de la communauté lui permet de définir son propre projet de développement prenant en compte ses besoins réels, de demander aux intervenants extérieurs de respecter cette volonté et de collaborer à sa mise en œuvre.

Prestataires de services

Les services sont des biens économiques, produits par un prestataire de services envers un client, qui « se caractérisent essentiellement par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle » et non par la fourniture d'un bien tangible à un client. Ainsi, la production de services ne se fait pas au moyen d'usines et la consommation de biens intermédiaires est plus réduite que dans le secteur secondaire.

Trois types des prestataires existent (i) les prestataires de services privés (individus ou entreprises, organisations paysanne ou professionnelles) ; (ii) les prestataires de services publics-privés (chambres d'agriculture, chambre de commerce...) et (iii) les prestataires publics.

Promotion de chaîne de valeur ajoutée

L'analyse et la promotion de la chaîne de valeur tentent d'optimiser toute chaîne de valeur donnée pour répondre aux besoins du marché en harmonisant les acteurs de cette chaîne, en améliorant la qualité et la productivité. Cela permet d'accroître la compétitivité du produit par rapport aux produits similaires, de cibler les niches de marché et d'engendrer la croissance et des débouchés nouveaux.

Dans l'approche de la chaîne de valeur, il est généralement nécessaire d'identifier les sous-secteurs et les chaînes de valeur à améliorer, d'analyser et de cartographier la chaîne

ou le secteur choisi. Diverses stratégies d'amélioration sont ensuite identifiées, comme l'aménagement des marchés ou de l'entreposage, l'organisation des groupes de producteurs en vue de tirer meilleurs profit des intrants, la liaison entre les fournisseurs d'intrants et les producteurs ou entre les producteurs et les acheteurs, l'identification des activités ou des technologies de valeur ajoutée qui permettent de diminuer les coûts. C'est la tâche des responsables politiques est de définir comment ces conseils et ces orientations seront fournis.